

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
POUR LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021
DU BASSIN DU THOUET DANS LES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE REALISEE

du Lundi 24 Septembre au Samedi 20 Octobre 2018 INCLUS

RAPPORT REDIGE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame MARIE-ANTOINETTE GARCIA

Destinataire : Madame le préfet des Deux-Sèvres

Copie : Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Le rapport (document n° 1)

I -	Généralités	3
	1.1. Préambule	3
	1.2. Objectifs de l'enquête publique unique	3
	1.3. Cadre juridique	4
	1.4. Composition du dossier d'enquête	4-5
II -	Le cadre réglementaire	5-6
	2.1. La Déclaration d'Intérêt Général	5-6
	2.2. La demande d'autorisation environnementale	6
III -	Le projet	6
	3.1. Nature et localisation du projet	6-13
	3.2. Objectifs et programme d'actions du SMVT,	13
	3.3. Incidences des aménagements prévus	13-15
	3.4. Le montant prévisionnel des travaux	15
	3.5. Le calendrier prévisionnel des travaux	15
	3.6. Organisation des chantiers et mesures d'accompagnement	16
	3.7. Compatibilité avec les documents de portée générale	16-17
IV -	Organisation et déroulement de l'enquête	17
	4.1. Désignation du commissaire-enquêteur	17
	4.2. Modalités d'organisation de l'enquête	17-20
	4.3. Modalités de concertation et d'information du public	20-22
V -	Observations du public et réponses apportées par le SMVT	22-74
	Avis du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses	74-75
VI -	Documents annexes	75

2^{ème} partie : Conclusions et avis motivé (document n°2) sur la Déclaration d'Intérêt Général

3^{ème} partie : Conclusions et avis motivé (document n° 3) sur l'Autorisation Environnementale

I - GENERALITES

1.1. Préambule

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (art. L 210-1 du code de l'environnement ».

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques a été instaurée par la loi sur l'eau de 1964, renforcée par celle de 1992.

La prise en considération des enjeux de l'eau au niveau européen a abouti à une directive européenne (Directive Cadre sur l'Eau DCE) en 2000 qui fixe aux états membres des objectifs à atteindre dans le domaine de la qualité des milieux naturels aquatiques, tels que l'obtention d'un bon état écologique à l'horizon 2015.

Cet objectif a été traduit au niveau national par la Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006 qui définit le principe de gestion durable et équilibré de la ressource en eau pour tous les usages et par le Grenelle de l'Environnement qui prévoit d'atteindre le bon état pour 66 % des masses d'eau d'ici 2015. Les autres bénéficient d'un report pour 2021 voire 2027, en raison de contextes naturels ou économiques particuliers.

Aucune masse d'eau du Thouet n'ayant atteint le bon état en 2015 , les délais d'atteintes sont donc reportés à 2021 ou à 2027.

1.2. Objectifs de l'enquête publique unique

Cette enquête est préalable à la prise de décision de l'autorité préfectorale de déclarer ou non d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et de statuer sur l'autorisation environnementale au titre de l'article 181-1 du même code le programme de travaux prévus au contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

Elle a pour objet de présenter et informer de la façon la plus large et la plus complète le projet au public, ses impacts sur l'environnement et la sécurité, les mesures compensatoires et les moyens de prévention envisagés.

Elle permet à chacun de faire connaître, pendant la durée de l'enquête, ses observations, remarques, suggestions :

-soit en s'exprimant dans les registres déposés dans les mairies de St Loup Lamairé (siège de l'enquête), Secondigny, Parthenay et Thouars et/ou en se rendant aux permanences du commissaire-enquêteur

-soit en les transmettant par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément en objet « CTMA du

Thouet » à l'adresse courriel suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Elle porte à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information lui permettant en toute indépendance de formuler son avis et ses conclusions motivées.

1.3. Cadre juridique

Code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, L 181-1 à L 181-4, L 181-10, L 211-7, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181-38, R 214-1 à R 214-28 et R 214-88 à R 214-103

. Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40

. Décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015

. La délibération du 19 octobre 2017 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique

. La décision E18000102/86 du 6 juillet 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire-enquêteur

. L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 d'une enquête publique unique préalable à la DIG et à l'autorisation environnementale pour le contrat territorial milieux aquatiques du Thouet 2017-2021 présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

1.4. Composition du dossier d'enquête

Il est constitué des pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Le rapport d'étude et de présentation des demandes de DIG et d'AE dans le cadre des travaux prévus au CTMA (2017-2021) du bassin du Thouet (192 pages)

Pièce n° 2 : Le résumé non technique (26 pages)

Pièce n° 3 : Une note complémentaire établie à la demande de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres portant principalement sur la thématique des espèces protégées en dehors du site Natura 2000 (140 pages)

Pièce n° 4 : Un rapport ANNEXES comportant notamment des cartes détaillées localisant les travaux projetés et autres documents nécessaires à la bonne compréhension du programme d'actions.

En outre, il comporte l'extrait de délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine du

13/02/2017 acceptant l'inscription du programme de travaux relatifs à l'effacement du plan d'eau des Sources au Beugnon et la renaturation du Thouet ainsi que l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune Du Tallud du 18 mars 2017 concernant l'effacement du plan d'eau d'Empince et la renaturation du Thouet (420 pages)

Pièce n° 5 : l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) -délégation départementale des Deux-Sèvres

Pièce n° 6 : l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 (annexz 4)

Pièce n° 7 : les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés respectivement en mairies de St-Loup Lamairé, Secondigny, Thouars et Parthenay.

Pièce n° 8 : les avis de parution dans la presse du CO des 7/09 et 26/09/2018 (annexe 5)

Pièces n° 9 :les avis de parution dans la presse de la NR des 7/09 et 26/09/2018 (annexe 6)

Pièces n° 10 : l'avis de prolongation d'enquête paru dans la NR et CO du 10/10/2018(ann.7)

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études AQUASCOP - Technopole d'Angers - 1, avenue du Bois l'Abbé 49070 BEAUCOUZE

Le dossier est très volumineux (environ 780 pages), très technique , bien documenté et illustré par de nombreux schémas, graphiques, plans, photographies et autres documents particulièrement soignés. L'ensemble des pièces nécessaires à ce type d'enquête publique unique sont réunies.

Cependant, pour pouvoir comprendre les objectifs et enjeux du programme de travaux et les localiser, il était indispensable de prendre le temps nécessaire pour consulter les pièces du dossier et notamment la cartographie très détaillée contenue dans le Rapport « ANNEXES » .

Au cours de l'enquête, j'ai constaté lors de mes permanences que la consultation du dossier par le public n'avait pas suscité un grand intérêt et que dans 90 % des cas, cet effort n'avait pas été fait. Ce dossier me paraît conforme à ce que prévoit le code de l'environnement.

=====

II - LE CADRE REGLEMENTAIRE

2.1. La déclaration d'intérêt général (DIG)

Pour la mise en œuvre du programme de travaux du CTMA sur les terrains privés des propriétaires riverains, le SMVT doit solliciter la reconnaissance d'intérêt général de l'opération par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général..La DIG est une procédure permettant à une collectivité d'entreprendre des travaux sur un domaine privé en se substituant aux propriétaires des cours

d'eau dans l'intérêt général et de justifier la dépense de fonds publics sur lesdits terrains privés. Son champ d'application est décrit dans l'article L 211-7 du code de l'environnement.

2.2. La demande d'autorisation

Les travaux prévus dans le programme d'actions du CTMA activent certaines rubriques de la nomenclature eau du code de l'environnement et sont donc soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les rubriques concernées sont :

3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens.

La procédure unique permet au porteur de projet de présenter un dossier unique avec des délais encadrés

III - LE PROJET

3.1. Nature et localisation du projet

3.1.1. Caractéristiques physiques du bassin versant du Thouet

Le Thouet chemine sur 152 km depuis sa source localisée au Beugnon (79) jusqu'à sa confluence avec la Loire à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49). Il traverse deux départements : les Deux-Sèvres dans sa partie amont et le Maine-et-Loire en aval. Il s'écoule dans une vallée peu encaissée et draine un bassin versant d'environ 3375 km². Le bassin versant du Thouet bénéficie d'un climat océanique avec des précipitations plus marquées dans la Gâtine que dans la partie nord du bassin versant Thouars. Il présente plusieurs influences géologiques : à l'ouest le socle granitique du massif armoricain, à l'est les formations calcaire et marneuse du jurassique et du crétacé et la présence de roches sédimentaires. Mais la majeure partie du bassin du Thouet se localise sur des sols cristallins composés par des roches magmatiques.

L'hydrologie du Thouet est donc peu soutenue notamment en période estivale. En effet, les nappes principalement superficielles sur sol granitique constituent de faibles réserves en eau. Les nappes sont plus importantes dans la partie nord et est du bassin versant.

Le bassin Thouet 1 Amont est situé en zone Natura 2000.

3.1.2 Identification du pétitionnaire

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)

28, rue de la grille

79600 Saint-Loup-Lamairé

Président : Olivier Cubaud

Techniciens de rivière : Guillaume Charruaud ; Anaël Lachaise

Le SMVT dont le siège est localisé à Saint-Loup-Lamairé, sur la partie médiane du Thouet dans les Deux-Sèvres, possède la compétence « rivières » pour intervenir sur la majorité des cours d'eau du bassin du Thouet. Le SMVT exerce sa compétence sur les 42 communes riveraines des cours d'eau qu'il gère dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), à savoir : le Thouet depuis sa source localisée sur la commune de Beugnon (79) jusqu'à la limite départementale avec le Maine et Loire, ainsi que les bassins du Palais, du Gâteau, de la Cendronne et du Cébron, soit environ 250 km de rivières ;

3.1.3. Le CTMA

Le CTMA est un engagement commun entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental, la Région et une ou plusieurs collectivités dans le cadre d'un programme pluriannuel de 5 ans pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et/ou des Zones humides. Il permet d'obtenir des subventions (jusqu'à 80 % d'aides publiques) pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques. Il favorise une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant. Il nécessite une étude préalable pour définir le futur programme d'intervention

3. 2. Objectifs et actions du SMVT

Dans le but d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne, le SMVT a décidé de lancer dès 2011 une étude préalable à un CTMA sur le Thouet et ses affluents en Deux-Sèvres. Le diagnostic des cours d'eau a mis en évidence des altérations d'ordre morphologiques, une dégradation des compartiments continuité, ligne d'eau et lit mineur sur plusieurs sous-bassins du Thouet, en particulier par la présence d'ouvrages hydrauliques.

A la suite de cette étude, un premier CTMA a été élaboré pour la période 2011-2016 ainsi qu'un diagnostic physique des affluents du Thouet réalisé en juillet 2016. Le bilan n'a pas été satisfaisant avec seulement quelques obstacles aménagés et des taux d'étagement restant très élevés. Il a permis de mettre en évidence un certain nombre de freins à l'atteinte des objectifs initialement définis.

Il a notamment confirmé certains enjeux à atteindre :

- la morphologie et la restauration de la ligne d'eau qui demeurent des leviers d'actions majeurs pour l'atteinte du bon état écologique
- la communication et la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui s'avère incontournable pour une meilleure acceptation locale des projets.

Les cours d'eau du bassin du Thouet dans les Deux-Sèvres n'étant pas domaniaux l'entretien du lit

et des berges incombe aux propriétaires riverains. Une première DIG a permis au SMVT de se substituer au devoir des propriétaires et de prendre en charge l'entretien des cours d'eau jusqu'à la fin 2016 (un avenant au CTMA 2011-2015 ayant permis sa prorogation d'un an).

Une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général est donc nécessaire pour intervenir sur des terrains privés lors des travaux prévus dans le cadre du nouveau CTMA. C'est ainsi que le SMVT a confié au Cabinet AQUASCOP l'élaboration d'un nouveau programme d'actions pour la période 2017-2021.

Les expertises techniques réalisées en 2016-2017 ont mis en évidence plusieurs altérations à l'échelle du bassin du Thouet, notamment d'ordre hydromorphologique et relatifs à la présence de nombreux obstacles à l'écoulement limitant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'échéance 2021 et 2027 fixés par la Directive Cadre Européenne et reprises dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Descriptif du programme d'actions :

Le programme d'actions 2017-2021 proposé sur le Thouet et plusieurs de ses affluents doit permettre l'amélioration générale écologique des cours d'eau. IL a été validé par un comité de pilotage et a fait l'objet de nombreux échanges entre acteurs locaux, usagers, riverains, partenaires techniques et financiers.

Les actions retenues sont de nature à cibler plusieurs compartiments :

1/ Actions relatives à la restauration de la continuité écologique (suppression de passages busés, mise en place d'hydrotubes, arasement/dérasement d'ouvrages) qui se déclinent en 3 axes :

- **Les ouvrages structurants** du cours principal du Thouet ayant fait l'objet d'étude et de concertation et dont les travaux ont été définis avec les propriétaires.

Ils sont au nombre de deux le plan d'eau du cours des Sources (Beugnon) et d'Empince (Le Tallud) sur la masse d'eau du Thouet 1 :

Concernant le plan d'eau des Sources, (Beugnon) plan d'eau de 2000 m² au fil d'eau, situé à 200 m des sources du Thouet et au cœur du site Natura 2000, qui est totalement infranchissable par les salmonidés, difficilement par l'anguille et dont le transit sédimentaire est mauvais.

Le projet consiste en l'effacement de la digue avec assèchement des sédiments présents dans le plan d'eau actuel. Les mesures d'accompagnement sont relatives au modelage d'un nouveau lit sur 120 mètres, la revégétalisation des berges, l'organisation d'une pêche de sauvegarde par épuisement, la modification du chemin piétonnier au droit de l'ancienne digue avec un passage à gué.

Le gain écologique sera de 2% sur le taux d'étagement de la masse d'eau. Le linéaire libre reconquis sera de 270 m avec un fonctionnement hydromorphologique naturel.

Concernant le plan d'eau d'Empince (Le Tallud), plan d'eau de 3 ha au fil de l'eau, situé au cœur du site Natura 2000 qui est très difficilement franchissable par les espèces cibles (excepté l'anguille) et dont le transit sédimentaire est mauvais.

Le projet consiste en la suppression des organes mobiles en rive gauche et l'arasement du déversoir en rive droite. Les mesures d'accompagnement sont relatives à la création d'un lit d'étiage en rive droite sur 280 m, la végétalisation des talus du nouveau lit, le confortement de la rive droite sur 80 m, l'aménagement de l'ancien gué à l'amont, l'amélioration du franchissement piscicole du radier du pont de la D133 par recharge granulométrique à l'aval et le déplacement du ponton de pêche en rive gauche. Le gain écologique sera de 1,5% sur le taux d'étagement de la masse d'eau. Le linéaire reconquis sera supérieur à 10 km, les gains en habitats favorables pour la faune aquatique autochtone.

. Ces deux ouvrages sont publics et leurs aménagements ont fait l'objet d'un avis favorable de la police de l'eau et ont été validés par les collectivités propriétaires (le 13/02/2017 , pour l'effacement du plan d'eau des Sources, par La communauté de communes Val de Sèvres, - le 16/03/2017, pour l'effacement du plan deau d'Empince, par la commune du Tallud,).

Deux ouvrages supplémentaires situés sur la masse d'eau Thouet 4, propriétés de la communauté de communes du Thouarsais (Crevant et Pommiers) sont en cours d'étude et pourraient être intégrés au programme par voie d'avenant en 2019.

- Les petits ouvrages (buses, radiers, enrochements) au nombre de 26 retenus dans le programme d'actions, d'une hauteur de chute inférieure à 50 cm , présents sur les affluents du Thouet 1 Bodillonnière, Coteau, Chaseau) Sur ces cours d'eau plusieurs ouvrages altèrent la continuité écologique , par une hauteur de chute préjudiciable aux déplacements piscicoles notamment et abiotiques.

- Les actions dites d'opportunité qui pourront être déclenchées, le cas échéant, sur le Palais (2 ouvrages identifiés) et le sur le cours principal du Thouet 3 à 4 ouvrages, restant à identifier).

2/ Actions sur la ripisylve et sur les berges :

La gestion de la ripisylve concerne près de 28 km de berges. Elle comprend trois interventions : l'élagage/recépage, l'entretien-abattage et le débroussaillage . Les travaux devront s'appuyer sur les concepts suivants :

- intervenir lorsque cela est réellement utile
- améliorer l'état de la ripisylve
- prévenir le risque de formation d'embâcles de bois

S'agissant des actions de plantation de la ripisylve, elles concernent environ 1,6 km de berges . Elles

ciblent plus particulièrement les secteurs dont les berges montrent un fort niveau d'instabilité, les tronçons où la ripisylve est considérée comme inexistante, les secteurs exondés suite à l'abaissement de la ligne d'eau et où les plantations ont un double objectif - accompagner la recolonisation de la végétation sur les habitats de bordures et accompagner l'évolution paysagère des sites.

Quant aux mesures d'accompagnement à la reconversion des peupliers, celles-ci sont destinées à réduire les désordres écologiques imputables aux plantations indésirables, trop proches des cours d'eau. L'action préconisée cible les peupliers parvenus à maturité à travers un accompagnement des propriétaires sous la forme d'aide à la reconversion (en proposant des végétaux adaptés locaux)

3/ Actions sur les clôtures/abreuvoirs/passage à gué/passerelles

La pose de clôtures a été particulièrement envisagée dans deux situations :

- . si le tronçon considéré présente au moins un site de piétinement ponctuel important ; l'intervention est quantifiée sur la base du linéaire de clôture à installer
- . si l'instabilité des berges du tronçon est jugée préoccupante et là encore la quantification est fonction du linéaire moyen des berges instables

La pose de clôture est préconisée sur près de 20 km

La mise en place d'abreuvoirs en vue de remédier aux situations de piétinement excessif des animaux du lit et des berges le long de certains cours d'eau visant à limiter la destabilisation / l'effondrement / l'érosion des berges et la mise en suspension de terre dans l'eau, altérant la qualité de l'eau et l'habitat (colmatage des frayères).

Plusieurs solutions peuvent être adoptées :

- par descente aménagée par réalisation d'une encoche dans la berge ; l'accès au lit du cours d'eau est empêché par une clôture située devant l'encoche
- . par abreuvoir alimenté de façon gravitaire
- . par pompe individuelle ou pompe automatique de prairie, actionnée par l'animal

L'installation de 111 abreuvoirs ont été inscrits dans le programme d'actions.

L'installation de passages à gué et de passerelles à bovins afin de lutter contre la divagation des bovins lors du franchissement des cours d'eau. Il est prévu d'aménager 37 passages à gué et 4 passerelles.

4/ Actions sur le Lit mineur

- par une gestion maîtrisée des embâcles de bois. En effet, les embâcles mineurs peuvent constituer un facteur de diversité de l'habitat aquatique et peuvent participer au bon fonctionnement écologique du cours d'eau. A contrario, la présence de certains embâcles volumineux peut être problématique dans les secteurs inondables. Les autres types d'embâcles (clôtures en travers, déchets ...) seront systématiquement enlevés. Un budget forfaitaire annuel est prévu pour la gestion des embâcles au cours du CTMA (arrachage de plantes invasives).

- par la gestion des espèces exotiques envahissantes telles que la Jussie, l'Egerie dense, la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon.

Suite au bilan du dernier CTMA insatisfaisant malgré les efforts d'arrachage, il est proposé d'intervenir pour la Jussie et l'Egerie sur des secteurs à enjeux : zones de frayères, cales de mise à l'eau, secteurs touristiques et prisés pour les pêcheurs. Concernant la Balsamine et la Renouée, il conviendra d'agir rapidement pour enrayer la propagation des foyers invasifs. Les déchets de la renouée ne devront absolument pas être compostés, ni stockés sur un site (elle peut être brûlée hors zone inondable). Les fragments des autres plantes invasives enlevées seront stockés sur des bâches imperméables ou dans des sacs suffisamment solides pour éviter tout risque de perçage et de dessimination accidentelle. Les déchets verts seront évacués hors du site. Un budget forfaitaire annuel est prévu pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Des espèces animales invasives, telles que le ragondin sont présentes dans le ru de la Bodinnière, le ru du Chateau et du Coteau. et l'écrevisse exotique, font l'objet de mesures de surveillance.

5/ Actions de restauration hydromorphologique

Selon les degrés d'altération, les travaux pourront prendre plusieurs formes :

- les opérations de recharge granulométrique seule seront privilégiées sur les affluents du site Natura 2000 et en accompagnement d'autres actions au plan d'eau des Sources (création de lit) et à Empince (reprofilage du Thouet),
- la reconstitution du matelas alluvial, consistera à apporter des matériaux pour renforcer un radier naturel ou sur des linéaires continus significatifs dans des secteurs légèrement incisés et lors des travaux du lit mineur des sites des Sources et d'Empince.
- la diversification des habitats : l'apport de graviers grossiers et de pierres permettront d'offrir des habitats de reproduction supplémentaires.

1903 m³ et 2486 m seront nécessaires pour ces opérations prévues sur la masse d'eau Thouet 1 et sur les cours d'eau Thouet, Coteau, Chateau et Bodillonnière.

6/ Action de restauration de zones humides à enjeu piscicole

Le tableau ci-après présente les zones humides retenues au programme d'actions 2017-2021.

Toutefois ceux-ci ne pourront être engagés qu'après accord des propriétaires.

Masse d'eau	Bief	Localisation	Superficie aménagée	Travaux prévus
THOUE 1 ou 3	Azay S/Thouet (Thouet 1)	Moulin Neuf (Thouet 1)	?	Reprofilage des berges pour augmenter la surface de frayère et favoriser le développement de la végétation
	St Géréroux (Thouet 3)	L'Argentine (Thouet 3)		Amélioration de la connexion avec le Thouet pour favoriser la circulation piscicole. Mise en place d'un batardeau pour

maintenir le niveau d'eau

Le tableau ci-après présente les projets retenus par masse d'eau :

	Continuité/ligne d'eau sur cours principal du Thouet	Effacement des plans d'eau des Sources et d'Empince sur le Thouet avec mesures d'accompagnement des usages et du milieu
THOUET 1	Berges/ripisylve et lit sur 3 affluents du Thouet	Travaux ciblés sur 3 affluents jugés prioritaires après le diagnostic physique de 2016 : le Coteau, la Bodillonnière et le Chaseau (22 km)
	Continuité/ligne d'eau pour améliorer la connexion Palais/Thouet	Etudes puis travaux, si possible, sur les 2 ouvrages les plus à l'aval
PALAIS	Berges/ripisylve sur l'aval du Palais	Travaux sur 6 km depuis la confluence avec le Thouet
Bassin du Cébron	Réduire les sources de colmatage du compartiment berges/ripisylve et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Travaux de restauration du compartiment berges et ripisylve notamment dans le périmètre de protection rapproché sur le Cébron, Taconnière, Raconnière et Marais Bodin (~10 km au total)
Thouet 2	Poursuite de l'expérimentation d'abaissement de la ligne d'eau à Parthenay	Gestion expérimentale d'abaissement des clapets à Parthenay avec mesures d'accompagnement (gestion de la ripisylve)
Thouet 2	Saisir les opportunités se présentant en lien avec la continuité/ligne d'eau	
GATEAU	Inscription d'un budget à l'opportunité pour répondre aux sollicitations et maintenir l'action du syndicat	Travaux berges/ripisylve en fonction des opportunités
Cendronne	Absence d'actions maîtrisables	
THOUET 3	Saisir les opportunités se présentant en lien avec la continuité/ligne d'eau	Restauration potentielle d'une frayère à brochet
THOUET 4	Actions de restauration de la continuité sur 2 ouvrages (Crevant et Pommiers) conditionnées à l'étude en cours et à la décision de la CCT	Poursuite des investigations sur les 2 ouvrages sans inscription d'un budget travaux (avenant possible en 2019)
Toutes masses d'eau confondues	Inscription d'un budget à l'opportunité	Travaux berges/ripisylve sur des parcelles publiques ; reconversion des pezupliers (Thouet 3 et 4 en priorité) ; parcours découverte affluents ; continuité/ligne d'eau sur 3 à 4 ouvrages (études DIG et travaux)

7/ Au titre des actions courantes :

Tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions, une évaluation de l'efficacité de ces dernières sera réalisée au moyen d'indicateurs de suivi (indices hydromorphologiques, indices biologiques, analyses physico-chimiques, suivi thermique...). Tous les travaux ne pouvant pas être

évalués, une sélection a été opérée après échanges avec les partenaires et validation par les techniciens du SMVT.

8/ Au titre des études complémentaires, un budget est prévu pour intégrer les études et les travaux associés à des projets de restauration de la continuité de la ligne d'eau et ce afin de répondre aux opportunités susceptibles d'apparaître au cours du contrat sur 3 à 4 ouvrages, toutes masses d'eau confondues. Par ailleurs, deux ouvrages sont actuellement à l'étude : Crevant et Pommiers. Ils pourront faire l'objet d'une demande d'avenant auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2019 et d'un nouveau dossier réglementaire, si la communauté de communes du Thouarsais, propriétaire se prononce sur leur engagement.

Lors de la dernière année du CTMA, une étude de bilan sera menée par un prestataire afin de dresser une évaluation du programme en identifiant les points forts et faibles sur ces cinq années.

9/ Enfin, des actions de communication (distribution de brochures, panneaux d'information, film pédagogique ...) un programme d'animation et de sensibilisation (envers les scolaires, les élus, le grand public...) , des réunions de concertation avec les riverains et usagers sont prévus afin de sensibiliser les habitants du bassin sur les missions et actions du porteur de projet. La communication en amont des travaux devra être active tout comme le mode de concertation à privilégier, l'organisation de visites sur le terrain suscitant un grand intérêt.

3.3. Incidences des aménagements prévus dans le cadre du programme d'actions

- *sur le compartiment continuité écologique* : la réalisation des travaux sur les ouvrages structurants (< à 50 cm de chute) et les plus petits (buses, radier...) vise au mieux à la restauration complète de la continuité sédimentaire comme biologique.

- *sur le lit mineur* : la réalisation des travaux vise à reconstituer le matelas alluvial des cours d'eau, diversifier les habitats, les écoulements et rééquilibrer les processus hydromorphologiques.

- *sur le compartiment berges, ripisylve* : la réalisation des travaux en berges et l'entretien de la ripisylve visent à lutter contre l'érosion des berges. Les actions doivent également permettre de limiter l'échauffement estival et l'encombrement des cours d'eau par des embâcles. La lutte contre les espèces invasives est également un point important du programme d'actions.

- *sur le compartiment lit majeur* : les actions programmées visent à préserver les annexes hydrauliques à enjeu piscicole des masses d'eau Thouet 1 ou 3 et gérer ces milieux vulnérables jouant un rôle important dans l'accomplissement du cycle biologique de plusieurs espèces piscicoles dont le brochet.

- *sur les incidences hydrauliques* :

- . la gestion des embâcles faisant barrage aux écoulements ou rétrécissant la section d'écoulement auront un impact positif sur les écoulements dans le lit mineur
- . le remplacement de buses sous-dimensionnées par des aménagements plus adaptés au gabarit du lit mineur permettra le retour à des écoulements proches d'un état naturel
- . la recharge granulométrique aura pour effet de rehausser le cours d'eau et la lame d'eau de moins de 30 cm.
- . pour les projets ambitieux ciblant les plans d'eau des Sources et d'Empince sur cours de la masse d'eau Thouet 1, les aménagements permettront de retrouver la continuité du cours d'eau à l'état naturel caractérisé par des profondeurs plus faibles, des vitesses augmentées. Le phénomène d'évaporation liée à la suppression des plans d'eau disparaîtra et améliorera le débit en aval.

- au titre des incidences sur l'hydrologie des cours d'eau : Les aménagements n'auront aucune incidence négative sur les débits des cours d'eau.

- incidences hydrogéomorphologiques :

Les projets d'aménagement des plans d'eau des Sources et d'Empince induiront des incidences significatives :

- diminution du taux d'étagement de la masse d'eau = gain d'environ 3,5 %
- retour à un fonctionnement hydromorphologique proche de l'état naturel sur 120 m aux Sources et 650 m sur le Thouet à Empince et 160 m sur le Coteau à Empince.

- incidences hydrogéologiques

Seuls les projets d'aménagement des Sources et d'Empince sont concernés par ce type d'incidence. Concernant le site des Sources, le sol granitique induit une nappe superficielle avec une faible réserve d'eau. L'effacement du plan d'eau ne devrait pas avoir d'impact sur l'humidité des prairies adjacentes.

Sur Empince, l'aménagement devrait avoir peu d'incidence compte tenu de l'absence de véritable nappe d'accotement (vallée encaissée dans les formations granitiques). Les incidences sont limitées à une baisse de l'hydromorphie des sols et à une baisse possible des niveaux dans les puits existants sur les parcelles en rive droite du plan d'eau.

- Incidences sur la qualité des eaux

Qualité physico-chimique : les travaux sur les ouvrages, la gestion des embâcles et de la ripisylve auront des conséquences positives sur l'oxygénation des eaux et le régime thermique des cours d'eau (accélération des écoulements, limite des phénomènes d'échauffement des eaux). Les travaux sur les gués, l'installation d'abreuvoirs réduiront les apports de matières en suspension dans les cours d'eau

Qualité biologique : l'amélioration de la qualité physico-chimique doit conduire à l'amélioration du peuplement (faune et flore). Les actions visant à rétablir la continuité écologique auront un impact positif sur les organismes aquatiques (reconquête des secteurs amont, brassage génétique).

- Cas particulier :

Sur le site d'Empince, une AAPPMA est présente. La pêche est pratiquée depuis la rive gauche du plan d'eau, en ciblant les espèces d'eaux calmes. Mais l'envasement du plan d'eau en berges, la faible profondeur disponible ont tendance à limiter cette pratique. L'aménagement global du site impliquera pour la pratique de la pêche en eau calme son déplacement vers l'aval, face aux parcelles 41 à 61. Les mouilles créées auront une profondeur de 70 à 80 cm en période estivale et permettront de conserver des habitats lenticules favorables aux espèces d'eaux calmes. En conclusion l'aménagement garantira la pérennité des modes de pêche tels qu'ils sont pratiqués en rive gauche et au droit des parcelles en rive droite mais aussi leur diversification puisque des zones plus courantes (radiers) vont être colonisées par des espèces d'eau vive nécessitant l'emploi de techniques différentes, depuis la rive gauche.

3.4. Le montant prévisionnel des travaux

Le budget total du programme d'actions 2017-2021 s'élève à 1 794 144 € TTC réparti par type d'action ainsi qu'il suit :

. études	209 000 € (12 %)
. ligne d'eau/continuité	404 535 € (22%)
. berges/ripisylve	383 624 € (21%)
. lit mineur	165 650 € (9%)
. animation	505 025 € (28%)
. communication	46 360 € (3%)
. indicateurs	30 000 € (2%)
.sensibilisation	49 950 € (3%)

Des aides financières sont prévues au cas par cas selon la nature et l'ambition des travaux, à travers la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (63%), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (10%) .La participation du SMVT représentera 25 % .

D'autres structures porteront des actions du CTMA dans le cadre du programme : SPL (2%)

3.5. Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Le calendrier proposé repose sur la priorité/l'opportunité d'intervention, le gain attendu et les investissements financiers nécessaires. IL est proposé d'intervenir cours d'eau par cours d'eau sur les affluents et bief par bief sur le Thouet afin de réaliser le maximum d'interventions sur un linéaire donné la même année.

Un premier tableau en annexe présente les périodes d'intervention favorables à la faune et aux opérations d'entretien et d'aménagement.

Un second tableau en annexe présente les périodes d'intervention retenues dans le cadre du programme d'actions 2017-2021

3.6. Organisation des chantiers et mesures d'accompagnement

Dans le but de limiter les atteintes aux milieux aquatiques et aux parcelles jouxtant le cours d'eau, les dispositions suivantes devront être respectées :

- identifier l'emprise du chantier par un bornage
- aucun engin ne sera admis dans le lit mineur sauf cas particulier avec accord des services compétents et du technicien de rivière
- éviter les travaux de terrassement en période de pluie
- les engins restés sur place devront être suffisamment éloignés du cours d'eau et une aire imperméabilisée sera requise pour réaliser leur entretien (vidange, lavage, ravitaillement) et stocker les produits dangereux et/ou polluants

Tous les travaux seront surveillés par les techniciens de rivière afin de s'assurer de leur bonne exécution .

Tous les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident devront être pris par les entreprises en charge des travaux.

A la fin des travaux, le site sera intégralement nettoyé. Les éventuels dommages occasionnés lors du trafic ou des travaux seront compensés par l'entreprise en charge des interventions. Les propriétaires riverains concernés seront informés au minimum une semaine avant les travaux par le SMVT par courrier indiquant les dates d'intervention, la localisation des travaux, les opérations à effectuer et la procédure sommaire.

Durant les travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entreprises et les engins nécessaires à la réalisation des travaux.

3.7. Compatibilité avec les documents de portée générale

Les actions prévues au CTMA 2017-2021 sont compatibles et cohérentes avec les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne (1B, 1C, 1D, 9A et 9B)

Lors de sa séance du 1er juin 2016, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet a validé les enjeux et objectifs définis lors du diagnostic du bassin. Le programme d'actions est donc en accord avec les enjeux et objectifs définis par le SAGE Thouet.

Le programme d'actions est également en accord avec les enjeux et objectifs définis par le DOCOB Natura 2000 « bassin du Thouet amont » avec notamment le rétablissement d'habitats de faune et flore d'intérêt communautaire. Il n'aura pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces prioritaires du site. Les travaux et aménagements prévus sont de nature à maintenir, sinon améliorer les conditions de vie des espèces.

Par ailleurs d'autres dispositifs réglementaires ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions :

- le plan gestion Anguille (espèce en danger critique d'extinction)
- le classement en réservoir biologique de certaines parties de cours d'eau avec des actions visant notamment à augmenter la capacité d'accueil du milieu, restaurer la circulation piscicole et sédimentaire

IV- Organisation et déroulement de l'enquête publique

4.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision E18000102/86 du 06/07/2018, le tribunal administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire- enquêteur .

4.2. Modalités d'organisation de l'enquête :

A/ Démarches préliminaires à l'enquête

Rencontre avec l'autorité administrative

La remise du dossier (version papier et sur CDROM) ainsi que les dates et modalités de déroulement de l'enquête ont été définies lors d'une réunion de travail avec Melle Mélissa MOREAU du pôle l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres, le 16 juillet 2018. A cette occasion, j'ai ouvert et signé les registres d'enquête qui ont ensuite été envoyés aux mairies où se tenaient les permanences, St-Loup Lamairé (siège de l'enquête), Thouars, Parthenay, Secondigny.

Rencontres avec le maître d'ouvrage

Le 10 septembre 2018, j'ai rencontré dans les locaux du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet à Saint-Loup Lamairé, M. Coiffard Vice-Président du SMVT ainsi que M. Charruaud technicien chargé du suivi du dossier au SMVT, pour une présentation du projet.

Le 10 octobre 2018, j'ai rencontré M. Cubaud, Président du SMVT , au terme de ma 4ème permanence en mairie de Parthenay.

Le 12 octobre 2018, M. Charruaud a organisé une visite du plan d'eau des Sources au Beugnon et du plan d'eau d'Empince au Tallud, afin de me montrer certains aspects de la dégradation de ces deux plans d'eau et les actions à mettre en œuvre pour améliorer la continuité écologique du Thouet.

B / Dates de l'enquête et permanences du C.E

L'ouverture de l'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018, s'est déroulée du lundi 24 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus, sur une durée de 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Saint-Loup-Lamairé, Thouars, Secondigny et Parthenay. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de St-Loup-Lamairé.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ont été déposés en mairies de Saint-Loup-Lamairé, Thouars, Secondigny et Parthenay afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête a été adressé sous format numérique pour information , dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet était situé et dont la mairie n'avait pas été désignée comme lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de St-Loup-Lamairé, siège d l'enquête. Elles pouvaient être aussi transmises par voie électronique , en indiquant en objet « CTMA du Thouet » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mes permanences se sont tenues dans des locaux mis à ma disposition dans chaque mairie, où les pièces du dossier et les registres étaient consultables par le public ; à chaque permanence, j'ai vérifié que l'affichage était effectif. En dehors des permanences, les registres et les dossiers étaient tenus à disposition du public, auprès des secrétariats de mairies respectives.

Descriptif des permanences :

- lundi 24 septembre 2018 de 9H à 12 H en mairie de St-Loup Lamairé
- lundi 1er octobre 2018 de 14 H à 17 H en mairie de Thouars
- mercredi 3 octobre 2018 de 9H à 12 H en mairie de Secondigny
- mercredi 10 octobre 2018 de 14 H à 17 H em mairie de Parthenay
- vendredi 12 octobre 2018 de 15 H à 18 H en mairie de St-Loup Lamairé
- samedi 20 octobre 2018 de 9 H à 12 H en mairie de Secondigny

Situation particulière de la permanence du 3/10/2018

Le mercredi 3 octobre 2018 : j'ai effectué ma troisième permanence en mairie de Secondigny de 9H à 12 H au lieu de 14 H à 17 H comme prévu dans l'arrêté préfectoral.

Compte tenu de cette erreur, des nombreuses sollicitations du public de Secondigny pour me rencontrer, des difficultés de déplacement dans les autres mairies évoquées par certaines personnes, j'ai décidé, en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement et après accord de l'autorité préfectorale de prolonger l'enquête jusqu'au 20 octobre et d'assurer une permanence supplémentaire à Secondigny le 20 octobre de 9H à 12 H.

Un avis au public l'informant de ces nouvelles dispositions a été publié dans la presse et a fait l'objet d'un affichage en mairies et sur les lieux concernés par les travaux par le SMVT.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai récupéré le 22 octobre 2018 au siège du SMVT à St-Loup Lamairé les registres et pièces jointes pour en effectuer la clôture et établir le procès-verbal de synthèse des observations.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé j'ai communiqué, le 30/10/2018, par courrier recommandé au président du SMVT, M. CUBAUD, le procès-verbal des observations du public, ce dernier disposant d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse aux observations.

J'ai reçu le 14/11/2018 par mail et le 15/11/2018 en recommandé le mémoire en réponse du SMVT sur les observations du public (joint en annexe 2).

Enfin, le 20/11/2018 remis à Mme la Préfète le rapport, les conclusions motivées sur chacune des procédures (DIG et AE) ainsi que les pièces du dossier, les registres et divers courriers reçus pendant l'enquête.

C / Bilan de la participation du public :

Cette enquête a fait l'objet d'une implication très forte du public puisque 128 observations écrites ont été enregistrées :

- 17 sur les registres déposés dans les communes
- 35 par courrier remis en main propre au C.E. lors de ses permanences,
- 40 par correspondance au C.E. au siège de l'enquête
- 36 par voie électronique

COMMUNES	Observations SUR REGISTRE	Observations PAR COURRIER REMIS AU C.E.	Observations PAR COURRIER POSTAL au siège de l'enquête	Observations Par VOIE ELECTRONIQUE
St Loup Lamairé (siège de l'enquête)	4	17	40	-
Thouars	4	1	-	-
Parthenay	2	7	-	-
Secondigny	7	10	-	-
S/TOTAL	17	35	40	36
TOTAL GENERAL			128	

D/ Climat au cours de l'enquête :

Le public est venu nombreux aux permanences du commissaire-enquêteur, ce qui a favorisé le dialogue tous azimuts.

Peu de remarques ont été directement portées sur les registres (13,3%) MAIS un grand nombre d'intervenants avaient rédigé à l'avance un courrier qui m'a été remis en main-propre en séance (27,3%) lequel a été aussitôt annexé au registre d'enquête au même titre que les courriers reçus au siège de l'enquête représentant (31,2%) des observations. Les remarques adressées par messagerie électronique ont concerné 28,10 % des remarques.

Je tiens à souligner que les permanences ont été l'occasion pour beaucoup de découvrir le dossier d'enquête et son contenu. Enfin, j'ai été destinataire d'un grand nombre de pétitions, de dossiers techniques, se prononçant contre le projet.

4.3. Modalités de concertation et d'information du public:

A/ La concertation

Le dossier a fait l'objet d'une phase d'instruction par la DDT auprès des services et organismes suivants :

- Agence française pour la biodiversité des Deux-Sèvres
- Agence Régionale de Santé du Poitou-Charentes - délégation territoriale des Deux-Sèvres
- Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Thouet
- DREAL Nouvelle Aquitaine (Poitiers)
- DRAC de Poitou Charentes

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte . Le dossier a été jugé complet et régulier.

B/ L'information du public

-Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête (annexe 9)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête (article 5) l'avis de mise à l'enquête a été publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'affichage en mairies de : ST-LOUP-LAMAIRE, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY mais aussi de LE BEUGNON, LE TALLUD, AZAY SUR THOUET, ALLONNE, LE RETAIL, CHATILLON SUR THOUET, LA PEYRATTE, LHOUMOIS, GOURGE, ST AUBIN LE CLOUD , POUGNE HERISSON, AIRVAULT, AVAILLES THOUARSAIS, ST GENEROUX, TAIZE, MISSE, LOUIN, LE CHILLOU, PRESSIGNY, AUBIGNY, ASSAIS LES JUMEAUX, STE RADEGONDE, ST JEAN DE THOUARS, STE VERGE, ST JACQUES DE THOUARS, ARGENTON L'EGLISE, ST MARTIN DE SANZAY, LAGEON, VIENNAY, ADILLY, FENERY, ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME, MAISONTIERS, BOUSSAIS et AMAILLOUX.

L'accomplissement de cette formalité a été justifié par les maires au moyen d'un certificat d'affichage qui a été établi après la clôture de l'enquête.

L'avis d mise à l'enquête- en format A2 établi en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur a été affiché par le responsable du projet dans les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, soit 50 panneaux d'affichage. (Annexe 8)

Cette information à destination du public a été effectuée dans les délais prescrits, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Je tiens à signaler qu'un nombre important de pétitions de L'Association Syndicale Libre des Riverains du Thouet intitulée « *ARRETONS LE DESASTRE, SAUVONS NOS CHAUSSEES* » ont été mises « en libre service » à destination du public dans une poche plastique attachée à un panneau d'affichage sur le terrain à Chatillon sur Thouet. L'inscription suivante était portée sur la pochette

astique : documents à emporter - Servez-vous...

l'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante et durant toute l'enquête à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Publication de l'avis d'enquête dans la presse (annexes 5,6,7)

l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale : l'avis d'enquête est paru 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux, la Nouvelle République et le courrier de l'Ouest : le **7 septembre 2018**

Un rappel de l'avis d'enquête a été effectué dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, soit le **26 septembre 2018**, dans le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République.

À la suite de l'incident survenu le mercredi 3 octobre 2018 qui a entraîné une prolongation de l'enquête jusqu'au 20 octobre, j'ai assuré une permanence supplémentaire à Secondigny le 20 octobre de 9H à 12 H.

Un avis au public l'informant de ces nouvelles dispositions a été publié dans la presse (C.O et R) le 10/10/2018 et a fait l'objet d'un affichage complémentaire en mairies (annexe 10) et sur les lieux concernés par les travaux par le SMVT, soit sur 50 panneaux.

En conséquence, je considère que toutes ces mesures ont été suffisantes et conformes à la réglementation en vigueur.

. Observations du public et réponses apportées

En préambule de ce chapitre, je signale en ma qualité de commissaire-enquêteur que bon nombre d'observations du public ont été faites par voie de « pétition » de l'Association Syndicale Libre des Riverains du Thouet (79130 Thouet) .

– Cette « pétition » est jointe en ANNEXE

– 5.1. Observations portées sur le registre de SAINT-LOUP LAMAIRE (siège de l'enquête)

Obsv n° 1 : MM. Blais Jacky, Duval Francis, Berteau Jean-Luc, Charron Michel font remarquer que le dernier courriel envoyé par le SMVT aux mairies concernées par l'enquête omet la possibilité de faire des observations par courrier. Les agressions environnementales et paysagères sont volontairement omises. Peut-on envisager un jour une véritable concertation ?

REPONSE DU SMVT

Le mail du 18 septembre 2018 adressé par le SMVT aux Maires des communes concernées par l'enquête publique fait référence à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'enquête publique qui stipule notamment que « toute observation et proposition du public pourront être également adressés par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de St-Loup Lamairé »

- Le SMVT précise que les projets présentés dans le dossier d'enquête publique font l'objet de démarches de concertation locale au cas par cas et adaptées à chaque opération : aménagement de berges avec les éleveurs concernés, restauration de la continuité avec les propriétaires, les usagers et structures concernées.

- Obsv n° 2 : Monsieur ALBERT Frank , 79150 Val en Vignes (président de l'APPMA de Massais)
M. Albert indique qu'il est concerné par cette enquête puisque l'APPMA de Massais, dont il est président, a en charge les rives de l'Argenton entre Argentonnay et Argenton l'Eglise : 8 chaussées se trouvent sur leur parcours.

Dans l'extrait de pétition plusieurs thèmes sont abordés :

- comment peut-on justifier d'une dépense de 300 000 € pour la destruction d'un ouvrage qui a été mis aux normes il y a quelques années pour un coût de 40 000 €
- les riverains ayant construit leur maison en fonction du plan d'eau retenu par la chaussée d'Empinca subiront une perte patrimoniale et précise que l'envasement actuel résulte de la non utilisation de l'empellement en parfait état
- l'abaissement de la lame d'eau réduira les surfaces classées zones humides
- l'arasement des ouvrages a rendu inutiles les efforts financiers d'équipements sportifs, de pêche, loisirs, tourisme consentis par certaines communes et qu'en conséquence le bien être physique, psychologique et le lien social apportés par la rivière seront gravement mis à mal puisque l'eau ne sera pas accessible à l'oeil pendant de longues périodes
- la mort inéluctable des arbres qui enjolivent et maintiennent les rives, outre la destruction du bien privé, conduira à l'élargissement du cours d'eau en période de crues.

-
- En conclusion, Monsieur ALBERT refuse la destruction d'ouvrages, les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune et la flore ; il note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête. Il demande au contraire la restauration des chaussées. Il s'insurge du coût (60 000 €) consacré aux clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux. Il demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements. In fine, il souligne que les dépenses pharaoniques engagées devraient au moins servir à réduire la pollution en amont.

- REPONSES APPORTEES PAR LE SMVT

Le SMVT précise que l'enquête publique ne concerne pas la rivière Argenton mais uniquement le Thouet.

- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoie le lecteur à l'annexe n°2 du présent mémoire en réponse.

- Obsv n° 3 : Monsieur BOUTET Guy, 79200 GOURGE – Président de l'APPMA depuis 1986, Président et fondateur en 1976 de l'ACCA Gourgé-

- refuse la destruction des chaussées sur le Thouet considérant que c'est une atteinte à notre patrimoine vieux de plus de 1000 ans, que le niveau d'humidité des terres environnantes baissera.
- précise qu'au contraire, il faut réparer les chaussées, exploiter le courant d'eau pour produire de l'électricité et trouver une forme de gestion collective comme « l'agence des bassins » et ne pas gaspiller l'argent des contribuables dans des dépenses inutiles et nuisibles.

REPONSES APPORTEES PAR LE SMVT :

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et des incidences pour chaque cas (y compris les éventuelles zones humides)

adjacentes). Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant, il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que tous les ouvrages du Thouet ne sont pas millénaires et que le dossier d'enquête publique, objet du présent rapport, concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).

- L'entretien ou la restauration des ouvrages hydrauliques du Thouet sont de la responsabilité de leurs propriétaires, qui peuvent aussi éventuellement envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité. Ces projets sont possibles, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur
- Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source : SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.

Obsv n° 4 : Monsieur BLAIS Jacky, 79200 GOURGE

-refuse la destruction d'ouvrages, les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune et la flore ; il demande au contraire la restauration des chaussées faisant remarquer que partout où les chaussées ont été détruites, la rivière est pratiquement à sec, les poissons ont disparu, la végétation envahit le lit de la rivière. Il s'insurge du coût (60 000 €) consacré aux clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux. Il demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements. In fine, il souligne que les dépenses pharaoniques engagées devraient au moins servir à réduire la pollution en amont.

REPONSES APPORTEES PAR LE SMVT :

- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.
-
- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas (y compris les éventuelles zones humides adjacentes). Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que tous les ouvrages du Thouet ne sont pas millénaires et que le dossier d'enquête publique, objet du présent rapport, concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).
- Pour rappel, chaque ouvrage hydraulique, par ses caractéristiques propres (hauteur de chute, longueur zone d'influence, etc.) et sa gestion, impacte plus ou moins la continuité écologique. Celle-ci est définie par la Directive Cadre sur l'Eau comme la libre circulation, de l'amont vers l'aval, et inversement, des espèces et des sédiments (fins et grossiers) dans les cours d'eau. L'atteinte à cette continuité écologique a provoqué des phénomènes dégradants pour les cours d'eau (uniformisation des faciès d'écoulement et des habitats, fragmentation du cours d'eau, envasement, eutrophisation...) qui sont aujourd'hui avérés et pris en compte dans les politiques publiques françaises et européennes.

- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaires dès lors que la végétation se met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier
- De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygenation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- Le SMVT rappelle qu'en parallèle des travaux menés sur les cours d'eau (travaux sur ouvrages ou sur la morphologie) des indicateurs de suivi biologique (poissons et invertébrés principalement) sont réalisés. Ils permettent d'étudier les effets des travaux sur le site en comparant les données récoltées avant et après l'opération. Ces documents réalisés par des prestataires externes et par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres montrent systématiquement une amélioration et une plus grande diversité des indicateurs biologiques après les travaux. Ces constats permettent de se rapprocher du bon état biologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- S'agissant du coût prévisionnel des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, il comprend la fourniture et la pose d'équipements de lutte contre l'érosion des berges en secteur d'élevage. Ces travaux sont prioritaires sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet. Enfin, les travaux sont pris en charge intégralement par le syndicat, qui bénéficie d'aides publiques pour les travaux inscrits au CTMA Thouet.
- S'agissant de la réhabilitation des empellements, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent en effet, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.), entreprendre des travaux de restauration des vannes et d'entretien des maçonneries des ouvrages hydrauliques.

Obsv n° 5 : Monsieur DUVALS Francis, 79200 GOURGE

- attire l'attention sur l'effet radicalement négatif des procédures d'arasements qui auront pour conséquences :

- la disparition des volumes d'eau indispensables à la vie piscicole
- la modification du biotope entraînant la mort de la végétation riveraine et la perte définitive d'espèces végétales et animales installées depuis des siècles
- l'altération dangereuse d'un lit de rivière au comportement imprévisible pendant les hautes eaux
- un gâchis paysager irréparable

Il demande une réflexion de bon sens qui permettrait de conserver les ouvrages, tout en améliorant la circulation de l'eau à moindre frais (chaussées remises en état, pelles fonctionnelles, passes à poissons ..)

REPONSES APORTEES PAR LE SMVT

- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendues inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaires dès lors que la végétation se met en

place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier

- De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- S'agissant de l'augmentation du risque de crues consécutivement à la suppression d'ouvrages, les études préalables systématiquement conduites pour chaque projet statuent sur l'impact des travaux projetés sur les lignes d'eau, notamment en période de fortes eaux. La modélisation hydraulique des projets permet donc d'évaluer leur incidence face à ce risque pour la population.
- On peut ajouter que la plupart des ouvrages du territoire sont de faible hauteur (environ 1,50 mètres en moyenne) et ne sont pas destinés à la régulation des crues de forte intensité susceptibles de provoquer des inondations. De plus, les retenues formées en amont des ouvrages sont, en l'absence de gestion hydraulique, à leur remplissage maximum lors des périodes sur lesquelles s'opèrent les crues. Ainsi les ouvrages ne sont plus en mesure de stocker de l'eau aux moments opportuns.

Obsv. n° 6 : Monsieur BERTHEAU Jean-Luc, 79200 GOURGE

-s'insurge contre les méthodes d'arasement promulguées par le SMVT qui conduisent à la disparition des poissons, des rives arborées, au gaspillage de l'argent public

-demande au contraire la remise en état des ouvrages, la réhabilitation des empellements pour faire circuler l'eau en période de fortes pluviométries, la création de passes à poissons, soit en clair amélioration mais pas destruction

REPONSES APORTEES PAR LE SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et des incidences pour chaque cas (y compris les éventuelles zones humides adjacentes). Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que tous les ouvrages du Thouet ne sont pas millénaires et que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).

- L'entretien ou la restauration des ouvrages hydrauliques du Thouet sont de la responsabilité de leurs propriétaires, qui peuvent aussi éventuellement envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité. Ces projets sont possibles, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur.

Obsv. n° 7 : Monsieur CHARRON Michel, 79200 GOURGE

Sur la base d'une expérience vécue, il a pu observer le résultat d'une importante brèche dans une chaussée qui a entraîné une forte baisse du niveau d'eau, la mort des arbres (peupliers, vergnes...), l'écroulement des berges et la disparition de beaucoup de poissons ;

C'est pourquoi :

- il refuse la destruction des chaussées sur le Thouet considérant que c'est une atteinte à notre patrimoine et signale que le niveau des terres environnantes baissera.

Il propose au contraire de réparer les chaussées, exploiter le courant d'eau pour produire de l'électricité et de trouver une forme de gestion collective (comme l'agence des bassins) pour éviter de gaspiller l'argent des contribuables en des démolitions inutiles et nuisibles.

REPONSES DU SMVT :

Sans connaître la localisation de l'expérience citée le SMVT ne peut se prononcer sur ses conséquences

jugées néfastes. Cependant il est possible que l'abaissement d'une ligne d'eau induise des changements parfois notables, qu'il convient d'anticiper par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (plantations, profilage de berges, etc.) ou le cas échéant de mesures compensatoires de certains usages. Les projets présentés dans le dossier d'enquête publique du Thouet statuent précisément sur ces phénomènes et les travaux prévus au plan d'eau des sources et au plan d'eau d'Empince intègrent la prise en compte de l'évolution du milieu naturel et des usages.

- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire ces projets participent au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- L'entretien ou la restauration des ouvrages hydrauliques du Thouet sont de la responsabilité de leurs propriétaires, qui peuvent aussi éventuellement envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité. Ces projets sont possibles, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur.
- Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.

- Obsv. N° 8 : M. Caillault (Ste Thérèse de l'enfant Jésus et de la sainte face)

- s'étonne que les frais d'enquête publique, de la commissaire-enquêteur et de ses photocopies soient pris en charge par la commune de St-Loup Lamairé alors que c'est à la demande du SMVT qu'a lieu cette enquête. Le SMVT a une ligne budgétaire pour la communication et devrait prendre en charge lesdits frais.

Réponse du SMVT

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de l'enquête publique, les frais relatifs à la présente enquête publique sont pris en charge par le SMVT en qualité de pétitionnaire du projet de CTMA Thouet. Le syndicat précise que ces frais intègrent les annonces légales, les honoraires du commissaire enquêteur ainsi que l'édition des panneaux d'information du public implantés sur les communes concernées.

-

Obsv. N° 9 : M. Meunier Jean-Charles 79330 Saint-Varent

-fait remarquer que l'enquête publique doit permettre de prendre connaissance à la fois des éléments techniques du dossier et des arguments développés par les consultants. Les courriers de MM. Albert, Boutet, Blais, Duval, Bertheau et Charron n'ont pas été annexés au registre. Ces courriers ont été remis au commissaire-enquêteur à titre discrétionnaire.... Le rôle du C.E n'est pas de se faire une opinion sur le dossier mais à chacun d'exprimer son point de vue. Enfin il précise que tous les comités de pilotage et sensibilisation auprès des propriétaires ne sont pas faits pour suppléer l'importance de l'enquête publique. Face à ces éléments, on ne doit pas s'étonner que le citoyen de base ne se donne plus la possibilité d'étudier un projet dans la mesure où la décision finale serait déjà prise par les techniciens du SMVT. S'accaparer de la question de l'environnement par seulement des techniciens conduit à nier le caractère

fondamental de la participation des citoyens inscrite dans la Constitution

Réponses apportées par le Commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage

Le SMVT rappelle que les opérations qu'il réalise sont menées conformément à ses statuts et aux programmes de travaux qu'il accepte d'engager sur son territoire. Ces décisions sont adoptées par le comité syndical composé des élus des collectivités qui le constituent. Pour l'exercice de sa compétence « gestion de rivières » il s'appuie sur les compétences de ses agents et selon les projets à l'expertise complémentaire de cabinets spécialisés.

- S'agissant de la concertation locale le syndicat démontre dans son dossier d'enquête publique que ses projets sont préalablement présentés, discutés et le cas échéant amendés lors des phases d'études préalables. Enfin, le syndicat précise qu'avant d'engager des travaux il sollicite systématiquement l'accord des propriétaires concernés.
- Complément apporté par le commissaire-enquêteur : les courriers de MM. Albert, Boutet, Blais, Duval, Bertheau et Charron ont été annexés au registre de St-Loup-Lamairé. Ils ont été remis au commissaire enquêteur au même titre que les nombreux autres courriers Ils ont fait l'objet de réponses argumentées du maître d'ouvrage, le SMVT. Le détail du contenu desdits courriers et de leur réponse figure aux points n° 2,3,4,5,6 et 7, susmentionnés du présent rapport. Ce rapport sera ensuite tenu à la disposition du public pendant un an dans les conditions décrites dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 juillet 2018..

Obsv. N° 10 M. Boucorbeille Gérard, 79600 St-Loup Lamairé , demande de laisser les chaussées tranquilles quand on voit le résultat catastrophique dans l'Argenton et le Thouaret

Réponse du SMVT

Le SMVT rappelle que sa compétence ne s'exerce pas sur les rivières citées mais uniquement sur le Thouet et plusieurs affluents en tête de bassin versant.

-
- Obsv. N° 11 : Pétition de l'ASLRT (cf. annexe 1) signée par M. Soulivet Pierre et remise en main-propre au commissaire-enquêteur. Sur un post-it, il indique qu'il croyait que les ouvrages étaient indestructibles par rapport à certaines lois (Napoléon?) il demande si ce sera bientôt le tour du pont en pierre de Gourgé ?

Réponse du SMVT :

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 BIS du présent mémoire en réponse.

-
- Le syndicat précise en outre que le caractère « pérenne » des ouvrages hydrauliques n'est pas la conséquence d'une loi en particulier, qu'il s'étudie au cas par cas en tenant compte de sa date de construction, de l'état de l'ouvrage, de sa régularité au regard de la réglementation, de l'existence d'un droit d'eau, etc. Enfin le SMVT précise que le pont de Gourgé n'est pas concerné par le présent dossier d'enquête publique.

Obsv. N° 12 : M. Verdier Michel 79200 GOURGE, remet un courrier au commissaire-enquêteur dans lequel il indique refuser la destruction des chaussées sur le Thouet. Il signale avoir constaté qu'à la suite d'une importante brèche dans une chaussée lors d'une crue importante, le niveau d'eau avait tellement baissé que tous les arbres (peupliers, vergnes..) étaient morts, les berges écroulées, et les poissons avaient disparu. Si l'on détruit les chaussées, le niveau d'humidité des terres environnantes baissera. IL propose de réparer les chaussées, exploiter le courant pour produire de l'électricité, trouver une forme de gestion collective comme « l'agence de bassins » et de ne pas gaspiller l'argent des contribuables dans ces démolitions inutiles et nuisibles.

Réponse du SMVT

Sans connaître la localisation de l'expérience citée le SMVT ne peut se prononcer sur ses conséquences jugées néfastes. Cependant il est possible que l'abaissement d'une ligne d'eau induise des changements parfois notables, qu'il convient d'anticiper par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (plantations, profilage de berges, etc.) ou le cas échéant de mesures compensatoires de certains usages. Les projets présentés dans le dossier d'enquête publique du Thouet statuent précisément sur ces

phénomènes et les travaux prévus au plan d'eau des sources et au plan d'eau d'Empince intègrent la prise en compte de l'évolution du milieu naturel et des usages.

- L'entretien ou la restauration des ouvrages hydrauliques du Thouet sont de la responsabilité de leurs propriétaires, qui peuvent aussi éventuellement envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité. Ces projets sont possibles, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur.
- Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source : SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage

- **Obsv. N° 13** : M. et Mme Fonteneau Paul et Monique, 79600 St-Loup Lamairé ; remise au C.E. d'un rapport de la Fédération Française des Amis des Moulins (FFAM) joint en annexe 2 **et** d'une pétition de l'ASLRT (cf annexe 1)

Réponse du SMVT

En réponse au rapport de la FFAM joint en annexe 2 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°2 du présent mémoire en réponse.

- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

Obsv. N° 14 : M. et Mme Denoue Jean et Odette à 79200 Gourgé , remise d'un courrier en main-propre au C.E dans lequel ils indiquent refuser la destruction des chaussées sur le Thouet. Ils signalent avoir constaté qu'à la suite d'une importante brèche dans une chaussée lors d'une crue importante, le niveau d'eau avait tellement baissé que tous les arbres (peupliers, vergnes...) étaient morts, les berges écroulées, et les poissons avaient disparu. La destruction des chaussées est une atteinte vieille de plus de 1000 ans. Si l'on détruit les chaussées, le niveau d'humidité des terres environnantes baissera. Ils proposent de réparer les chaussées, exploiter le courant pour produire de l'électricité, trouver une forme de gestion collective comme « l'agence de bassins » et de ne pas gaspiller l'argent des contribuables dans ces démolitions inutiles et nuisibles.

REPONSE DU SMVT

Sans connaître la localisation de l'expérience citée le SMVT ne peut se prononcer sur ses conséquences jugées néfastes. Cependant il est possible que l'abaissement d'une ligne d'eau induise des changements parfois notables, qu'il convient d'anticiper par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (plantations, profilage de berges, etc.) ou le cas échéant de mesures compensatoires de certains usages. Les projets présentés dans le dossier d'enquête publique du Thouet statuent précisément sur ces phénomènes et les travaux prévus au plan d'eau des sources et au plan d'eau d'Empince intègrent la prise en compte de l'évolution du milieu naturel et des usages.

- L'entretien ou la restauration des ouvrages hydrauliques du Thouet sont de la responsabilité de leurs propriétaires, qui peuvent aussi éventuellement envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité. Ces projets sont possibles, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur.
- Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de

restauration des rivières (source SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.

Obsv. N° 15 : M. Pradeau 79200 Gourgé ; remise d'un courrier en main-propre au C.E dans lequel :

- il refuse la destruction des ouvrages sur le Thouet : les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore. ; il estime qu'au moment où on nous parle de réchauffement de la planète et du manque d'eau, c'est une aberration de détruire ces retenues qui ont été construites par nos anciens pour une bonne cause et qui font tout le charme de la vallée du Thouet.

Réponse du SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 BIS du présent mémoire en réponse.

Obsv. N° 16 : M. Charron Jean-Pierre 79200 Gourgé remise d'un courrier au C.E en main propre

Obsv. N° 16 bis: Mme Charron Hélène, courrier identique

Ils refusent la destruction des ouvrages sur le Thouet : les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore. Ils notent les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête. Ils demandent la restauration des chaussées, la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements. Ils s'insurgent contre les 60 000€ consacrés aux clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux et alertent les agriculteurs qui devront reconstruire à leurs frais. Enfin, ils considèrent que l'argent destiné à ces projets devrait au moins servir à réduire la pollution en amont.

Réponse du SMVT

- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

- S'agissant du coût prévisionnel des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, il comprend la fourniture et la pose d'équipements de lutte contre l'érosion des berges en secteur d'élevage. Ces travaux sont prioritaires sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet. Enfin, les travaux sont pris en charge intégralement par le syndicat, qui bénéficie d'aides publiques pour les travaux inscrits au CTMA Thouet.

Obsv. N° 17 : M. Berteau Jean-Luc 79200 Gourgé remise au C.E. d'un courrier accompagné d'un fond de dossier de la Fédération Française des Amis des Moulins (FFAM) (voir annexe 2).

- dans le cadre de l'enquête publique unique concernant le cours du Thouet, visant au classement en liste 1 du Thouet, et par conséquent à la destruction des ouvrages aussi onéreuse que dégradante pour notre paysage, nos usages, notre patrimoine et surtout sans aucun effet positif, M. Berteau joint une étude réalisée par des auteurs dont l'expérience et la formation scientifique ne peuvent être remises en cause. Cette étude de la FFAM est annexée au présent procès-verbal.

Réponse du SMVT

En réponse au rapport de la FFAM Rapport FFAM joint en annexe 2 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°2 du présent mémoire

Obsv. N° 18 : M. David , 79200 Gourgé. remise d'un courrier au C.E. en main-propre dans lequel il indique refuser la destruction des chaussées sur le Thouet. Il signale avoir constaté qu'à la suite d'une importante brèche dans une chaussée lors d'une crue importante, le niveau d'eau avait tellement baissé que tous les arbres (peupliers, vergnes...) étaient morts, les berges écroulées, et les poissons avaient disparu. Si l'on

détruit les chaussées, le niveau d'humidité des terres environnantes baissera. Il propose de réparer les chaussées, exploiter le courant pour produire de l'électricité, trouver une forme de gestion collective comme « l'agence de bassins » et de ne pas gaspiller l'argent des contribuables dans ces démolitions inutiles et nuisibles

REPONSE DU SMVT

Sans connaître la localisation de l'expérience citée le SMVT ne peut se prononcer sur ses conséquences jugées néfastes. Cependant il est possible que l'abaissement d'une ligne d'eau induise des changements parfois notables, qu'il convient d'anticiper par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (plantations, profilage de berges, etc.) ou le cas échéant de mesures compensatoires de certains usages. Les projets présentés dans le dossier d'enquête publique du Thouet statuent précisément sur ces phénomènes et les travaux prévus au plan d'eau des sources et au plan d'eau d'Empince intègrent la prise en compte de l'évolution du milieu naturel et des usages.

- L'entretien ou la restauration des ouvrages hydrauliques du Thouet sont de la responsabilité de leurs propriétaires, qui peuvent aussi éventuellement envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité. Ces projets sont possibles, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur.
- Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source : SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.

Obsv. N° 19 : M. Dinais Jean-Michel 79100 Taizé-Maulais remise d'un courrier au C.E. En qualité de président de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) du plan d'eau du Thouet des communes de Taizé-Maulais et de Missé.

Tout d'abord, il présente l'association et son action :

- L'ASA a été constituée en 1953. A cette époque toutes les chaussées de moulins étaient écroulées dans la rivière. SIX ouvrages ont alors été construits pour remonter le niveau d'eau car durant la période estivale les prairies étaient de véritables paillassons ; il n'y avait plus d'eau dans les puits pour abreuver le bétail et les peupliers. Aujourd'hui l'ASA compte 150 propriétaires riverains qui paient une redevance pour entretenir les ouvrages. Ensuite, après avoir exprimé l'opposition de l'ASA à toute forme d'arasement des chaussées et encore moins à leur destruction, il précise que l'association est ouverte à tout autre aménagement (pelle, clapet, passe à poissons...). Enfin, il rappelle que sur cette rivière, il y a une activité économique pour ceux qui vivent à proximité (agriculture, irrigation, pêche et repos)

REPONSE DU SMVT

S'agissant de l'ASA pour le relèvement du plan d'eau du Thouet, le SMVT rappelle que par ses missions statutaires il est en mesure d'accompagner les propriétaires désireux de concourir à la restauration du Thouet, dans le respect de la réglementation en vigueur et pour des projets qui relèvent de l'intérêt général pouvant justifier la mobilisation de fonds publics sur du foncier privé. Par ailleurs, la prise en compte de l'économie du territoire au sens large (usages agricoles, loisirs, etc.) est intégrée à chacun des projets portés par le syndicat.

- Obsv. N° 20 : M. Dinais J.Michel, 79100 Taizé-Maulais, remet à titre personnel un courrier au C.E., dans lequel il affirme être encore capable d'entretenir son patrimoine (500 mètres de rives le long du Thouet) sans avoir à demander conseils à un organisme quel qu'il soit ou à toute administration.

REPONSE DU SMVT

Le SMVT prend acte de cette remarque.

- Obsv. N° 21 : M. Chauveau 79300 St-Loup s/Thouet a remis à l'attention du C.E. en mairie de St-Loup Lamairé, une note de réflexions personnelles au sujet du CTMA du Thouet.
- -En tant qu'ancien pêcheur, M. Chauveau connaît assez bien la vallée du Thouet de Gourgé à Taizé-Maulais. Un chemin longe pratiquement la rivière ou à proximité d'un côté ou de l'autre. Plusieurs chaussées sont déjà détruites, d'autres ont été reconstruites ou entretenues par des propriétaires privés. L'état actuel du cours d'eau lui semble satisfaisant et selon lui, il serait totalement inutile de « gaspiller » de grosses sommes qui ne donneront pas satisfaction à tout le monde – voire au contraire – plus de mécontentement. L'arasement de « chaussées » serait catastrophique l'été – 2018 !! Par contre, il approuve totalement l'entretien des rives et l'enlèvement des embâcles par le SMVT et/ou par les propriétaires concernés. Selon lui, l'assèchement provoqué dans certains endroits favorisera le développement de la végétation (arbres, herbes) ce qui empêchera ou ralentira l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies d'où le risque d'aggraver le risque inondation. Quelques exemples de chaussées détruites et par la suite envahies par la végétation dans les années 1950-1960 :- Commune de St-Généroux ; Roche ; Argentine ; Mon gui mier (reconstruite).

REPONSE DU SMVT

Le Thouet sur le secteur indiqué dans la remarque présente en effet une diversité de milieux et d'écoulements permise par un état des ouvrages très variable selon les sites. Cependant les indicateurs permettant de qualifier l'état écologique de la rivière, tels que l'indice poissons ou le taux d'étagement du cours d'eau, mettent en évidence une dégradation du cours d'eau qu'il convient de restaurer. Les opérations éventuellement nécessaires sont diverses et doivent être adaptées selon l'intensité de la dégradation, les usages en place, la réglementation, etc. La thématique des ouvrages hydrauliques est une de ses réponses mais ne constitue pas l'unique action du syndicat dans son programme du CTMA Thouet 2017-2021 qui prévoit des travaux de reconversion des peupliers, de gestion des espèces exotiques envahissantes, de retrait des embâcles, etc.

-
- La végétalisation du milieu évoquée dans cette remarque peut en effet s'observer non pas dans le lit mineur actif du cours d'eau mais sur les berges et atterrissements nouvellement exondés dans le cas d'effacement d'ouvrage. Cependant, cette évolution naturelle n'augmente pas en soit le risque d'inondation dans la mesure où la végétation continue d'être entretenue afin de se prémunir de la formation d'embâcles gênants pour les écoulements. Au contraire, le développement d'une ripisylve naturelle contribuera efficacement au ralentissement des eaux et à la régulation des crues.
- S'agissant de l'augmentation du risque de crues consécutivement à la suppression d'ouvrages, les études préalables systématiquement conduites pour chaque projet statuent sur l'impact des travaux projetés sur les lignes d'eau, notamment en période de fortes eaux. La modélisation hydraulique des projets permet donc d'évaluer leur incidence face à ce risque pour la population. On peut ajouter que la plupart des ouvrages du territoire sont de faible hauteur (environ 1,50 mètres en moyenne) et ne sont pas destinés à la régulation des crues de forte intensité susceptibles de provoquer des inondations. De plus, les retenues formées en amont des ouvrages sont en l'absence de gestion hydraulique à leur remplissage maximum lors des périodes sur lesquelles s'opèrent les crues. Ainsi les ouvrages ne sont plus en mesure de stocker de l'eau aux moments opportuns.

–

4.2. Observations portées sur le registre de THOUARS

- Obsv n° 1 : courrier de l'association « Nature et Vie » 79290 Saint-Martin de Sanzay, signé par le président Monsieur André PASSELANDE, remis en main propre au C.E.
- Cette association appelle l'attention sur le fait qu'il est urgent d'agir en cette période de basses eaux afin d'engager des travaux de déblaiement et d'évacuation des bois morts entravant les rives et le lit du Thouet sur la commune de St-Martin de Sanzay et dérivant au gré des crues vers les chaussées et en même temps vérifier l'état des arbres courbés ou partiellement morts sur les berges asséchées.
- D'autre part, elle sollicite un examen particulier (technique et financier) concernant le problème de la chaussée de St-Martin de Sanzay, ouvrage très ancien figurant sur la carte de Cassini, qui n'a pas pu être réparé en son temps et dont l'état s'est considérablement dégradé en deux ans, une brèche s'étant formée sur une distance de 30 mètres.

Elle souhaiterait que cette chaussée retrouve sa place et son rôle au centre de la commune et interroge sur l'aide qui pourrait être apportée par les pouvoirs publics.

Enfin, cette association souhaite connaître la nature des travaux prévus sur la partie de la chaussée de Blanchard à la confluence avec l'Argenton et le calendrier.

– REPONSE DU SMVT

Le syndicat rappelle qu'il peut en effet mettre en œuvre, via son CTMA, objet de la présente enquête, un programme de retrait des embâcles susceptibles de provoquer des désordres sur les berges ou d'entraver l'écoulement des eaux, ceci sur l'ensemble des cours d'eau inscrits au contrat territorial. Le Thouet sur la commune de St-Martin de Sanzay est donc susceptible de bénéficier de ces interventions. Le SMVT rappelle cependant que l'entretien des cours d'eau incombe à leur propriétaire et à tous les propriétaires de parcelles attenantes ou riveraines. C'est pourquoi selon la décision du préfet à l'issue de la présente enquête publique le syndicat pourra se substituer aux riverains défaillants et mobiliser des moyens financiers et techniques pour les travaux jugés nécessaires.

- S'agissant de l'ouvrage de Saint-Martin de Sanzay, le syndicat s'est entretenu à plusieurs reprises avec son propriétaire, dès l'apparition de la brèche en 2014, afin de l'informer des démarches à faire auprès de l'administration (services DDT79) et d'échanger sur les enjeux environnementaux du Thouet et les possibilités d'intervention du syndicat pour son ouvrage. A ce jour le propriétaire n'a pas sollicité l'accompagnement du SMVT. Le syndicat précise qu'il inscrit dans son CTMA Thouet, pour la thématique des ouvrages hydrauliques, la possibilité d'intervention « à l'opportunité » sur des études et/ou des travaux sur 3 à 4 ouvrages à la demande de leurs propriétaires. Le syndicat invite donc l'ensemble des propriétaires d'ouvrages hydraulique à le contacter à cet effet.
- S'agissant de la portion du Thouet entre la chaussée de Blanchard et la confluence avec l'Argenton, le syndicat pourra intervenir pour les travaux inscrits dans son CTMA, à savoir la gestion des espèces exotiques envahissantes, le retrait des embâcles, l'accompagnement des riverains pour la gestion de la végétation des berges, la reconversion des peupliers, etc. Hormis la possibilité d'intervention « à l'opportunité » citée précédemment, aucune opération ciblée sur les ouvrages hydrauliques de ce secteur n'est prévue dans son CTMA Thouet 2017-2021. Ces interventions sont réalisables au fur et à mesure des observations de terrains et ne font pas l'objet d'un calendrier de travaux.

– Obsv. N° 2 : Monsieur BOURDET David, AAPPMA le nénuphar thouarsais, président de l'association Carnac CLUB79, administrateur à Thouars et Monsieur BONNEAU Rémy, secrétaire.

Il signale que pour le Thouet, les associations seront vigilantes sur la hauteur d'eau, le maintien et la protection des chaussées et barrages, de la protection de la faune et de la flore et du libre accès à la rivière (berges accessibles, des mises à l'eau fonctionnelles pour les embarcations..) sur le secteur de l'AAPPMA de Ligaine (Taizé) à Blanchard (Ste Verge).

REPONSE DU SMVT

Le SMVT précise que les projets initiés par le syndicat sont menés avec le souci constant de la discussion avec les usagers de la rivière, appelés avec leurs représentants à siéger dans les différentes instances de suivi des projets et consultés sur leurs attentes relatives à leurs usages de l'eau.

- S'agissant des accès à la rivière et des mises à l'eau, le SMVT mène avec les collectivités concernées (Ville de Thouars, Communauté de Communes du Thouarsais) leur recensement afin d'envisager des travaux d'aménagement ou l'implantation d'une signalétique adaptée aux usages.
- Obsv. n° 3 : Monsieur MARTIN Stéphane, président de Thouars canoë kayak et membre du comité départemental de canoë kayak 79

Il indique qu'une vigilance sera portée sur les aménagements prévus sur le Thouet (hauteur d'eau, maintien des barrages et aménagements pour les différents utilisateurs) ainsi que l'impact sur la faune et la flore.

Il souligne que la diminution de la largeur du Thouet due à l'abaissement /ou de sa profondeur posera un problème avec les différents utilisateurs de l'eau.

REPONSE DU SMVT

Le SMVT précise que les projets initiés par le syndicat sont menés avec le souci constant de la discussion avec les usagers de la rivière, appelés avec leurs représentants à siéger dans les différentes instances de suivi des projets et consultés sur leurs attentes relatives à leurs usages de l'eau.

– Obsv. N° 4 : Monsieur RICHARD Michel, administrateur à la fédération de pêche 79, référent pour le Thouet.

- Il s'est déplacé à la permanence pour juger de l'intérêt des acteurs de terrain sur le CTMA projeté. La FD 79 proposera éventuellement ses remarques sur les projets inscrits dans ce CTMA.

Obsv. N° 5: M. Caillault fait remarquer que le SMVT est plus doué pour nous :

- inonder de papiers / études que de mettre leur compétence à enlever les embâcles des chaussées et protéger notre patrimoine
- pomper : budget phénoménal plus de 3 € par habitant même sur des habitants dont la commune n'est pas riveraine du Thouet ;

Il demande un budget minoré pour le SMVT et donc un avis défavorable à cette enquête

REPONSE DU SMVT

sans objet

– 5.3. Observations portées sur le registre de SECONDIGNY

Obsv. N° 1 : Monsieur SAUVETRE Gabriel, 79130 Secondigny remise d'un courrier au C.E. dans lequel

-considère que la destruction des barrages et chaussées n'améliorera pas la qualité de l'eau : la pollution de l'eau sera déplacée mais pas éliminée

- -indique que les barrages jouent un rôle tampon en cas de crues, il s'interroge sur le devenir des « bas bourgs » menacés en cas de crues

-regrette que le paysage ainsi transformé n'aura plus d'attrait pour les ballades, la pêche à cause d'un accès difficile avec peu d'eau

En conclusion, il précise qu'il est fermement opposé à la destruction des barrages et chaussées sur le Thouet mais qu'il est favorable à leur restauration et à la mise en place de passes à poissons sachant que certains poissons profitent des crues pour remonter la rivière.

- Il constate l'indifférence totale du rôle social de ce petit patrimoine qui fait le bonheur des promeneurs, chasseurs et pêcheurs qui en usent sans nuisances et rappelle que des sommes ont été dépensées pour créer un circuit vélo avec le SMVT.

REPONSE DU SMVT

- La gestion des ouvrages hydrauliques et la restauration de faciès d'écoulement diversifiés obtenus par l'abaissement des lignes d'eau participent à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau. Cependant pour une action efficace les rivières doivent également être préservées des pollutions induites par les activités humaines sur leur bassin versant. Ainsi l'articulation des politiques publiques de l'eau est une nécessité pour laquelle le syndicat se mobilise, au travers notamment d'une priorité de ses actions de protection des berges sur le bassin du Cébron inscrite dans le CTMA en complément du programme de préservation de la ressource en eau porté sur ce bassin par la SPL des Eaux du Cébron.

- Concernant l'effet des ouvrages hydrauliques sur les crues, le syndicat précise que cet aspect est systématiquement étudié dans les projets de gestion des ouvrages hydrauliques, avec la modélisation des niveaux d'eau à différents débits (étiage, crues) pour chaque scénario d'aménagement. Cet élément contribue à la prise d'une décision tenant compte de l'ensemble des aspects de cette problématique.

- Les paysages actuels auxquels les habitants se sont familiarisés ont été façonnés au fil du temps par les interventions humaines. L'apparition des moulins, leur transformation ou leur abandon, la création de plan d'eau ou l'aménagement de bases de loisirs sont autant d'exemples de cette transformation des paysages de vallées. En effet la modification d'un ouvrage hydraulique est susceptible de faire évoluer un paysage, pour autant les projets ont pour vocation à restaurer une certaine « naturalité » des rivières et ainsi leur redonner un pouvoir attractif que certains usagers recherchent par ailleurs, sans remettre en cause la pratique des autres loisirs. Enfin, les projets présentés au dossier d'enquête publique tiennent compte de l'évolution attendu du paysage, avec des plantations sur les berges, un entretien adapté des abords et de la végétation.

– Obsv. N° 2. J.R. Deray 79130 Azay sur THOUET fait remarquer l'absence du C.E (permanence prévue de 14 H à 17 H)

Il s'exprime contre la destruction des ouvrages de retenue sur le Thouet

REPONSE DU SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires.

L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).

Obsv n° 3. D. Boche 79130 Azay sur Thouet fait remarquer l'absence du C.E. (permanence prévue de 14 h à 17 H) et faite le matin

Il est absolument contre la destruction des barrages et en particulier celui de « La Trébesse ».

REPONSE DU SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport ne concerne pas le moulin de La Trébesse mais uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).

Obsv n° 4 C. Brunet pour l'association de pêche « le gardon Peyratais »

- a remis sous enveloppe 4 observations identiques émanant de MM. Brunet Patrice 79130 Secondigny ; Loiseau Pascal 79130 Chatillon sur Thouet ; Coulais Christian 79200 Parthenay ; Renoux Gérard 79200 Parthenay ayant le contenu suivant :

- je refuse la destruction des ouvrages, les chaussées n'ont jamais fait disparaître les poissons, ni la faune ni la flore

- je note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête

-je demande la restauration des chaussées, dit non à ce désastre écologique programmé, non à une atteinte sans nom du patrimoine moulinologique et paysager

-60000 € consacrés aux clôtures et abreuvoirs seront emportés à la 1ère montée des eaux. MM. Les agriculteurs devront les reconstruire à leur frais !

-Je demande la création de passes à poisson et la réhabilitation des empellements

-les dépenses pharaoniques de notre argent devrait au moins servir à réduire la pollution en amont.

Réponse du SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

S'agissant du coût prévisionnel des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, il comprend la fourniture et la pose d'équipements de lutte contre l'érosion des berges en secteur d'élevage. Ces travaux sont prioritaires sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet. Enfin, les travaux sont pris en charge intégralement par le syndicat, qui bénéficie d'aides publiques pour les travaux inscrits au CTMA Thouet.

Obsv. N° 5 et 5 bis : courriers de MM. Rossard Patrice 79130 Le Retail et Rossard Francis 79130

Secondigny

- au lieu de détruire les chaussées, il suffirait de manoeuvrer les pelles des ouvrages à bon escient pour maintenir la continuité écologique
- comment se fait-il que nos anciens pêchaient moult poissons (goujons, gardons, carpes, brochets et anguilles), que les chaussées abondaient à cette époque et que les passes à poissons n'existaient pas ou si peu aussi bien à l'amont qu'à l'aval ?
- affirme dans l'idée que les chaussées ne sont pas un obstacle à la libre circulation des poissons. Quand à la libre circulation des sédiments, il propose d'ouvrir les chaussées de temps en temps, en période de crues -plutôt que d'engloutir des centaines de milliers d'euros pour détruire les chaussées, il faut au contraire les préserver, nous aurions ainsi de l'eau (de plus en plus rare en période de sécheresse) et des poissons toute l'année et de surcroît grâce à la force motrice de l'eau, il serait possible de produire de l'électricité

Réponse du SMVT

- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).
- Pour rappel, chaque ouvrage hydraulique, par ses caractéristiques propres (hauteur de chute, longueur zone d'influence, etc.) et sa gestion, impacte plus ou moins la continuité écologique. Celle-ci est définie par la Directive Cadre sur l'Eau comme la libre circulation, de l'amont vers l'aval, et inversement, des espèces et des sédiments (fins et grossiers) dans les cours d'eau. L'atteinte à cette continuité écologique a provoqué des phénomènes dégradants pour les cours d'eau (uniformisation des faciès d'écoulement et des habitats, fragmentation du cours d'eau, envasement, eutrophisation...) qui sont aujourd'hui avérés et pris en compte dans les politiques publiques françaises et européennes.
- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaires dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- Le SMVT rappelle qu'en parallèle des travaux menés sur les cours d'eau (travaux sur ouvrages ou sur la morphologie) des indicateurs de suivi biologique (poissons et invertébrés principalement) sont réalisés. Ils permettent d'étudier les effets des travaux sur le site en comparant les données récoltées avant et après l'opération. Ces documents réalisés par des prestataires externes et par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres montrent systématiquement une amélioration et une plus grande diversité des indicateurs biologiques après les travaux. Ces constats permettent de se rapprocher du bon état biologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- S'agissant de la réhabilitation des empellements et de l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration des vannes et d'entretien des maçonneries des ouvrages hydrauliques.

- Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.

Obsv. N° 6 Berthy Brunet, Dugast Anne 79100 Bressuire

-sont absolument contre les destructions de toute sorte de barrage y compris pour l'étang de Secondigny et autres du Thouet

Réponse du SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport ne concerne pas la retenue de Secondigny mais uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empinçe (Le Tallud).

Obsv. N ° 7 J.C. Rousseau 79200 Le Tallud

- signale qu'il s'est présenté à la permanence du commissaire-enquêteur le 3/10/2018 à 15 h pour s'entendre dire que le commissaire-enquêteur avait assuré sa permanence le matin au lieu de l'après midi contrairement à l'horaire indiqué dans l'enquête publique.

Il remet un courrier venant compléter le dossier déposé le 10/10/2018 à la mairie de Parthenay dans lequel il indique que le SMVT n'est pas compétent pour effectuer les travaux d'effacement de la chaussée d'Empinçe et par cela la disparition du plan d'eau de la Vernière (article 2 des statuts du SMVT)

Le Syndicat a pour objet « la réalisation d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud, et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier ».

Il estime que la municipalité actuelle du Tallud n'a pas été élue pour réaliser ce genre de chose, l'ouvrage est propriété de tous les habitants du Tallud. Il rappelle que la chaussée a été refaite en 1971 et que son origine remonte au 18ème siècle puisqu'elle figure sur les cartes de Cassini, il s'agit donc de patrimoine.

Réponse du SMVT

Se reporter à la réponse à l'observation n°3 déposée par M. Rousseau au registre de Parthenay

- **Obsv.n°8** : Bonnet Michel et Bonnet Soizic constatent l'absence du commissaire-enquêteur le 3/10/2018 à 15H45. et signalent sur le registre leur opposition à la destruction des ouvrages sur le Thouet, à la disparition de leur patrimoine.

Dans un courrier personnel, ils signalent que déjà en 2015, ils manifestaient leur mécontentement concernant les interventions du SMVT qui parlait de travaux d'entretien de la végétation des berges et qu'en final leur pont avait été détruit pour permettre aux poissons de passer. Ils interrogent sur ce que sont devenus les mini abreuvoirs et les clôtures qui ont déjà été aménagés ??

- Ils demandent d'arrêter de tout détruire sous le couvert de l'écologie, de la pollution et de la qualité de l'eau laquelle passe surtout par la diminution des pesticides, l'entretien des berges.

Ils précisent que l'arasement des ouvrages n'a rien amélioré au niveau de la flore, de la faune et encore moins à l'empoisonnement de la rivière plus aucun pêcheur ne pouvant y accéder.

- Quelle réponse peut être apportée à ces remarques ?

Réponse du SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).

- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- Le SMVT rappelle qu'en parallèle des travaux menés sur les cours d'eau (travaux sur ouvrages ou sur la morphologie) des indicateurs de suivi biologique (poissons et invertébrés principalement) sont réalisés. Ils permettent d'étudier les effets des travaux sur le site en comparant les données récoltées avant et après l'opération. Ces documents réalisés par des prestataires externes et par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres montrent systématiquement une amélioration et une plus grande diversité des indicateurs biologiques après les travaux. Ces constats permettent de se rapprocher du bon état biologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Le suivi des aménagements est assuré par le syndicat plusieurs années après leur réalisation, en accord avec les éleveurs concernés. En l'occurrence, la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs sur le Thouet amont donne satisfaction, les berges ne sont plus piétinées et le bétail dispose de systèmes d'abreuvement fonctionnels.

Obsv. N° 9 : Françoise Hérisse 79130 Azay sur Thouet

- Pourquoi détruire des ponts qui font partie de notre patrimoine ?
- Où est le respect de nos ancêtres qui l'ont construit ?
- Comment allons-nous faire les années de sécheresse pour sauver la diversité de la faune et de la flore sans eau dans les rivières, étangs et mares ??

La biodiversité va disparaître, ; le regard, le charme, l'image, le plaisir ... vont être modifiés. Plutôt remettre en valeur les ouvrages en créant des associations de bénévoles...

Réponse du SMVT

Le SMVT précise que sur la thématique des ouvrages hydrauliques « structurants » le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud). S'agissant des ouvrages de « petite continuité » (passages busés, radiers de pont, etc.) sur les affluents du Thouet, le programme prévoit des travaux de réduction de leurs impacts sur la continuité piscicole. Le maintien des usages et la discussion au cas par cas sont systématiquement prévus et les travaux ne pourront se faire qu'avec l'accord des propriétaires des ouvrages concernés.

- Le SMVT rappelle que la quantité d'eau qui coule dans un cours d'eau est mesurée par le débit qui est inchangé avec ou sans ouvrages, seules les notions de stockage et de stabilité du niveau d'eau divergent. La restauration d'un fonctionnement plus naturel d'une rivière permet d'observer une variation saisonnière

des hauteurs d'eau, favorable à son bon fonctionnement. De plus, diminuer l'influence des ouvrages sur les écoulements d'une rivière contribue à préserver les débits, notamment en période estivale. En effet, l'évaporation de l'eau en amont d'ouvrages hydrauliques peut, lors d'étiages prolongés, aggraver la baisse du débit des rivières aux écoulements superficiels. Il est rappelé que la préservation des zones humides, le maintien des haies et la maîtrise de l'artificialisation des sols sur le bassin versant concourent également à la préservation de la quantité de la ressource en eau des rivières.

- S'agissant de la réhabilitation des ouvrages existants, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur.

- Obv. N° 10 : M. DERAY Robert 79130 LE Tallud ne comprend pas le point de vue de certaines personnes qui veulent détruire des retenues d'eau alors que d'autres veulent créer des bassines. Tout cela reste à la charge du contribuable. Il considère que nettoyer une retenue coûterait moins cher au contribuable.

Réponse du SMVT

Cette remarque fait référence à l'usage de l'eau à des fins d'irrigation. La création de « bassines » consiste à aménager des ouvrages de stockage de l'eau déconnectés des cours d'eau avec des modalités de remplissage et de gestion définies par le préfet. S'agissant des volumes d'eau disponibles en amont d'ouvrages hydrauliques implantés en travers des cours d'eau, certains sites font l'objet d'autorisations de prélèvements attribuées par le préfet dans le respect des conditions réglementaires propres aux usages de l'eau dans le milieu naturel. Le SMVT peut statutairement intervenir sur les ouvrages hydrauliques en cours d'eau, sur le Thouet et les affluents inscrit dans son contrat territorial objet du présent dossier d'enquête publique. L'objectif des travaux initiés par le SMVT consiste à restaurer le fonctionnement des rivières lorsqu'elles sont dégradées, en tenant compte des usages existants et donc l'irrigation le cas échéant. Les travaux du syndicat s'inscrivent dans le respect de l'intérêt général et bénéficie à ce titre de fonds publics dédiés à la restauration des milieux aquatiques.

Obsv. N° 11 : M. Bertin G. 79130 Chatillon sur Thouet :

Le 20/10/2018, Il remet au commissaire-enquêteur un document de 13 pages, (apparenté à un mémoire), dans lequel il conteste point par point le contenu du rapport d'étude mis à l'enquête publique.

- Compte tenu de la densité des remarques, du grand nombre de questions posées, des multiples points soulevés par l'auteur, ce document est consultable en annexe

Réponse du SMVT

A la lecture du document il semble que M. Bertin conteste point par point l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique. Sans véritables questions ou arguments étayés de son auteur, le syndicat n'est pas en mesure d'apporter des réponses ou des précisions permettant de justifier son projet.

Obsv. N° 12 : M. Fleury Jean-Louis 79130 Azay sur Thouet : Remise d'un dossier le 20/10/2018 au commissaire-enquêteur comprenant

- une pétition comportant plus de 70 signatures, intitulée « une population désabusée » dénonçant la politique menée par des organismes sur l'aménagement des rivières et leur financement. Une copie a été adressée au Ministre de l'Environnement, au Président de la région Nouvelle Aquitaine, au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Président du SMEG.

-Un document de 14 pages comprenant un « résumé » de 2 pages plaidant pour la remise en activité des moulins et le maintien des seuils, complété par 3 chapitres relatifs à « l'autoconsommation et services à la population » (3 pages), « aux résultats de la restauration de la continuité écologique et le gaspillage de l'argent public », (4 pages), « aux conséquences sur nos cours d'eau avec le réchauffement climatique » (4 pages) et enfin, un tableau de propositions pour préserver et reconstituer la biodiversité de nos rivières (1 page).

-1 message électronique du SMVT aux mairies annonçant la présente enquête unique de DIG et AE. L'avis d'enquête publique,- La liste des délibérations du Comité Syndical du mercredi 10/10/2018

Une copie de la pétition et du document de 14 pages sont joints en annexe 4

REPONSE DU SMVT

- A la lecture du document de 14 pages joint en annexe du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT prend acte du plaidoyer de l'auteur relatif à l'intérêt des ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau au sens large. Sans véritables questions relatives aux travaux soumis à la présente enquête publique le syndicat n'est pas en mesure d'apporter des réponses ou des précisions permettant de justifier son projet.
- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°2 du présent mémoire en réponse.

Obsv. N° 13 : M. Simon Lionel 79200 La Peyratte remise d'un courrier le 20/10/2018. Concernant la restauration de la continuité hydraulique en arasant des ouvrages, il considère que le vrai problème n'est pas la présence d'ouvrages mais surtout l'arrêt depuis des décennies de la manœuvre des pelles provoquant un engorgement progressif en amont des ouvrages. De plus, l'abaissement annuel du niveau d'eau permis par l'ouverture des pelles permettrait un nettoyage efficace et régulier des déchets (bois morts, ...) encombrant la rivière. Ensuite, de part la nature subite et violente des crues (vallée encaissée et sol granitique étanche) il est illusoire de croire à la pérennité des clôtures qui pourraient être installées sur le bord de la rivière. Concernant la solution d'installer des abreuvoirs à bétail, il considère que cette solution est vouée à l'échec et qu'il serait préférable d'aménager des échancrures dans la rivière amenant l'eau dans la parcelle pour éviter un accès direct des animaux à la rivière. Il exprime in fine un avis plus que réservé sur l'efficacité des actions à mettre en œuvre pour recouvrer rapidement une bonne qualité d'eau.

Réponse du SMVT

Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source : SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.

- S'agissant des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, ils sont prioritairement prévus sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet.

Obsv. N° 14 : M. Chartran Olivier 79290 St-Martin de Sanzay: remise d'une note et d'un constat d'huissier (17 pages au total) au commissaire-enquêteur le 20/10/2018 (voir dossier joint en annexe)

Dans la note, M. Chartran fait tout d'abord état de la politique publique de destruction des chaussées dans la partie Maine et Loire du Thouet. Il indique ensuite que le présent dossier d'enquête évoque des « actions d'opportunité » pour la destruction des chaussées. Il signale que le moulin en titre de St-Martin de Sanzay a récemment changé de propriétaire mais que le souhait de réparer sa chaussée avait été déjà sollicité : des obstructions administratives ayant laissé pourrir la situation, la chaussée a cédé en début d'année 2018.

Lorsque la chaussée menaçait de céder, l'intervenant avait fait réaliser un constat d'huissier dans la prairie de St-Martin (parcelles ZL 194 et ZL 168) sur les risques de disparition de la Fritillaire Pintade, espèce végétale protégée marqueur de zone ZHIEP. Ce constat d'huissier établi le 04/04/2017 témoigne de la situation antérieure à la restauration de la continuité écologique par modification de l'hydromorphologie du Thouet du fait de l'abandon d'une chaussée dévastée par effet d'aubaine.

Actuellement, on a donc sur le tronçon du Thouet (de Bagneux à St Martin de Sanzay) un exemple concret de ce que sera le résultat de l'action publique de démantèlement des chaussées sur le cours du Thouet

décidé et voté par les élus avec le CTMA (volet continuité écologique) :

1/ disparition d'une masse certaine d'eau (54000 m3) qui concourt :

. à la dilution des désordres biologiques occasionnés par la non conformité des stations de traitement des eaux en amont

. à la dilution des rejets physicochimiques des traitements agricoles (interrogation portée sur les effets dévastateurs de l'aménagement foncier de la RD 938 en matière de destruction de haies qui ont pourtant un effet épurateur

. aux opérations de drainage agricole (environ 10 ha) autorisés et déjà réalisés . Le drainage d'une zone dédiée au maraîchage aura pour effet un accès direct à la rivière des lessivages de résidus phytosanitaires.

. disparition des réserves d'eau qui seront remplacées par des bassines anti-écologiques subventionnées sur des fonds publics

Il recommande à la communauté de communes d'actualiser les « zones humides » pour St-Martin de Sanzay . Cette zone humide constituée par la prairie de St-Martin de Sanzay subit un assèchement significatif qui entraîne la disparition d'espèces d'amphibiens et d'espèces végétales.

Réponse du SMVT

S'agissant de l'ouvrage de Saint-Martin de Sanzay, le syndicat s'est entretenu à plusieurs reprises avec son propriétaire, ce dès l'apparition de la brèche en 2014, afin de l'informer des démarches à faire auprès de l'administration (services DDT79) et d'échanger sur les enjeux environnementaux du Thouet et les possibilités d'intervention du syndicat pour son ouvrage. A ce jour le propriétaire n'a pas sollicité l'accompagnement du SMVT. Le syndicat précise qu'il inscrit dans son CTMA Thouet, pour la thématique des ouvrages hydrauliques, la possibilité d'intervention « à l'opportunité » sur des études et/ou des travaux sur 3 à 4 ouvrages à la demande de leurs propriétaires. Le syndicat invite donc l'ensemble des propriétaires d'ouvrages hydraulique à le contacter à cet effet.

Obsv. N° 15 : M. Dieumegard Paul 79130 Secondigny : remise d'un courrier à l'attention du C.E

Il exprime son accord sur l'arasement des ouvrages en état de perdition qui nuisent à la continuité de l'eau. En revanche il est contre l'arasement des ouvrages qui pourraient être remis en état. Une aide aux propriétaires des ouvrages en mauvais état pourrait être consentie.

Il demande de « jeter un coup d'oeil » sur la continuité des cours d'eau où il y a eu de tels travaux . Enfin, il plaide la position des « pêcheurs qui vont se reporter sur les lieux de pêche privés car il n'y aura plus d'eau » .

Réponse du SMVT

S'agissant de la réhabilitation des ouvrages existants, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur.

- Par ses missions le SMVT peut intervenir avec l'accord des propriétaires pour des opérations visant la restauration de la continuité écologique et l'amélioration du fonctionnement des rivières. Ces objectifs concourent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et revêtent à ce titre un intérêt général permettant la mobilisation de fonds publics dédiés. A ce titre le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).
- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des

lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation se met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

- Le SMVT rappelle qu'en parallèle des travaux menés sur les cours d'eau (travaux sur ouvrages ou sur la morphologie) des indicateurs de suivi biologique (poissons et invertébrés principalement) sont réalisés. Ils permettent d'étudier les effets des travaux sur le site en comparant les données récoltées avant et après l'opération. Ces documents réalisés par des prestataires externes et par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres montrent systématiquement une amélioration et une plus grande diversité des indicateurs biologiques après les travaux. Ces constats permettent de se rapprocher du bon état biologique des masses d'eau fixées par la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Obsv. N° 16 M. Dupoux Jean-Marc 79130 Azay sur Thouet : remise d'un courrier à l'attention du C.E

Il considère que la destruction des ouvrages, des chaussées, n'ont jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore. Il s'insurge contre ce désastre écologique programmé, particulièrement onéreux qui réduit à néant le travail de nos aïeux.

Réponse du SMVT

Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation se met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

- Obsv. N° 17: Mme Benezech Danielle 79200 Parthenay : remise à la mairie d'un courrier à l'attention du C.E

- Soucieuse de l'avenir menacé du Thouet, elle proteste contre la destruction des chaussées, dont le coût est pharaonique et qui n'entraîne aucune amélioration de la qualité de l'eau mais qui a provoqué la disparition des poissons là où l'arasement a été effectué. Elle rajoute que la destruction des chaussées provoque la dégradation des paysages, la mort des arbres qui maintiennent les rives et réduit à néant le magnifique travail de nos aïeux. Elle est favorable à une remise en état des ouvrages qui permettra de respecter la continuité écologique, la faune, la flore et tout cela à moindre coût.

Réponse du SMVT

- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).
- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de

développement qui était rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

- Le SMVT rappelle qu'en parallèle des travaux menés sur les cours d'eau (travaux sur ouvrages ou sur la morphologie) des indicateurs de suivi biologique (poissons et invertébrés principalement) sont réalisés. Ils permettent d'étudier les effets des travaux sur le site en comparant les données récoltées avant et après l'opération. Ces documents réalisés par des prestataires externes et par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres montrent systématiquement une amélioration et une plus grande diversité des indicateurs biologiques après les travaux. Ces constats permettent de se rapprocher du bon état biologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- S'agissant de la réhabilitation des ouvrages existants, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur

4.4. Observations portées sur le registre de Parthenay

Obsv. N° 1 : M. Brodowicz Henri , 79200 Gourgé a remis en main-propre au C.E. un courrier défavorable, nul et non avenu sur l'enquête, dans lequel il refuse la destruction des chaussées sur le Thouet pour les raisons suivantes :

- Lors d'une crue importante une brèche s'est formée dans une chaussée : résultat le niveau du Thouet a baissé et la végétation (arbres et peupliers) sont morts, les berges se sont écroulées, les poissons ont disparu. Les réparations de ce sinistre ont été effectuées par les habitants. Détruire ces retenues, patrimoine de plus d'un siècle, est une erreur . Le niveau d'humidité baissera d'autant qu'il y a en plus un risque de réchauffement de la planète.
- Il préconise d'innover notamment dans l'exploitation des courants pour la production d'électricité
- Il précise que le projet ne correspond pas à l'attente des habitants des Deux-Sèvres, c'est du gaspillage !!
- Il recommande d'ouvrir les yeux sur les résultats des destructions de chaussées à Argenton l'Eglise, sur l'assèchement du « Layon ». L'eau du Thouet peut devenir une richesse locale avec des aménagements pour la collectivité (camping – pêche – parcours saulé ...). Enfin, il propose de procéder à des réunions publiques, en indiquant que c'est le résultat cohérent d'une étude contradictoire.

REPONSES DU SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu. Le SMVT précise que le dossier d'enquête publique objet du présent rapport concerne uniquement l'ouvrage du plan d'eau des sources du Thouet (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud).

- S'agissant des effets induits par une brèche dans un ouvrage, en effet l'abaissement brutal et significatif de la ligne d'eau peut provoquer des désordres sur la végétation des berges et leur stabilité. Ces conséquences non anticipées si la brèche est accidentelle, sont systématiquement prises en compte dans les projets présentés dans le dossier du CTMA Thouet, avec par exemple le retrait préventif des arbres instables, la restauration de la végétation des berges et si nécessaire la replantation d'arbres et d'arbustes. Le cout de ces mesures d'accompagnement est intégré au chiffrage des projets. Le SMVT précise que le potentiel de production d'hydroélectricité au droit des ouvrages existants est jugé

faible sur le Thouet, en raison notamment des variations saisonnières du débit, du coût des équipements sur des ouvrages implantés à l'origine pour un usage de meunerie, de la faible hauteur de chute de la plupart des ouvrages du Thouet, etc. Cependant les propriétaires peuvent envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur.

- Obsv. N° 2 : M. et Mme Bély Lionel 79200 Gourgé

« Cette enquête ne concerne qu'un petit tronçon du Thouet (des Sources au Tallud) mais les modifications envisagées auront inéluctablement des conséquences sur l'aval. C'est pourquoi nous répondons sur l'ensemble du projet, y compris les futurs tronçons.

La suppression des chaussées entrainera un désastre écologique :

- . en cas de pluie, le lit du Thouet se transformera en torrent arrachant tout sur son passage
- . en cas de sécheresse, le lit s'assèchera (tels les oueds d'Afrique)

- Ce projet fait fi du travail de nos anciens ; s'ils ont construits tous ces barrages c'est qu'il y avait une raison. Ces ouvrages constituent un attrait touristique pour la région «

REPONSE DU SMVT

Le SMVT précise que son CTMA Thouet 2017-2021 prévoit des travaux sur l'ensemble des masses d'eau du Thouet et des affluents sur lesquels il exerce ses missions. En revanche, une priorité est donnée aux cours d'eau de tête de bassin versant où se situent les enjeux de préservation de la qualité des rivières, sur le Thouet amont notamment.

- Les actions prévues sont très diverses et ne concernent pas que la thématique des ouvrages hydrauliques : lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes, reconversion des peupliers, plantations sur les berges, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs, animation et sensibilisation, etc.
- Le SMVT rappelle que la quantité d'eau qui coule dans un cours d'eau est mesurée par le débit qui est inchangé avec ou sans ouvrages, seules les notions de stockage et de stabilité du niveau d'eau divergent. La restauration d'un fonctionnement plus naturel d'une rivière permet cependant d'observer une variation saisonnière des hauteurs d'eau, favorable à son bon fonctionnement. De plus, diminuer l'influence des ouvrages sur les écoulements d'une rivière contribue à préserver les débits, notamment en période estivale. En effet, l'évaporation de l'eau en amont d'ouvrages hydrauliques peut, lors d'étiages prolongés, aggraver la baisse du débit des rivières aux écoulements superficiels. Il est rappelé que la préservation des zones humides, le maintien des haies et la maîtrise de l'artificialisation des sols sur le bassin versant concourent également à la préservation de la quantité de la ressource en eau des rivières.

- Obsv. N° 3 M. Rousseau Jean-Claude 79200 LE TALLUD

- Remise d'un courrier et d'un dossier en main propre au C.E. concernant l'enquête publique unique portant sur les travaux projetés au niveau de la chaussée d'Empince et du plan d'eau de la Vernière sur la rivière le Thouet.

Dans le courrier, il attire l'attention sur l'article 2 des statuts du SMVT. L'effacement de la chaussée n'est pas l'objectif premier ? Ce qui entrainerait la disparition de sa limite de propriété à la chute du déversoir rive droite ; écrire que j'aurai de l'eau au 6 mois de l'année – un mois sur deux ; les six premiers mois ou les six derniers mois ?? ridicule. Depuis 1973 que nous sommes riverains de la rivière quelle que soit l'année sécheresse ou canicule et cette année encore, l'eau coule toujours sur le déversoir.

- Il rappelle que des travaux de mise aux normes de la Chaussée d'Empince ont eu lieu en 2007 pour plus de 42000 €, que l'on voudrait voir disparaître aujourd'hui ! Il est vrai que le plan d'eau de la Vernière est envasé. L'estimation actuelle de 272 000 € pour le détruire et pour quel résultat ? Pendant des décennies les vannes n'ont pas été ouvertes en période de grandes eaux, pourquoi ? Beaucoup de sédiments auraient été évacués..

En conclusion, il indique que les riverains du plan d'eau s'interrogent sur le devenir du site. En effet, la retenue d'eau ou chaussée tout en béton et refaite en 1971 est reconnue en bon état . Il propose que soit tenue une réunion publique avec les habitants du Tallud.

Un dossier joint à son courrier comprend 16 pages et notamment les : statuts du SMVT, extrait d'acte notarié, plans et cadastre , le compte rendu de la réunion du 13/02/2018 du SMVT au Tallud sur l'effacement de la chaussée d'Empince et la renaturation du Thouet, note et plan sur les aspects historiques du site d'Empince, le bilan des travaux de confortement des ancrages, passe à anguilles etc., réalisés en 2007 et s'élevant à 42936 € , un devis de désenvasement de 39 000 €, un devis d'installation de vannes automatiques 2 x 8000 € = 16 000 €, la pétition de l'ASLRT.

REPOSE DU SMVT

- Le syndicat précise que ses statuts interdisent le curage des plans d'eau mentionnés ce qui, n'étant pas le projet proposé pour le plan d'eau d'Empince est donc conforme aux compétences statutaires du SMVT. En outre, conformément à la procédure requise pour la mise en œuvre du projet de renaturation du Thouet au plan d'eau d'Empince, le Préfet légitimera le cas échéant l'intervention du syndicat à l'issue de la procédure d'enquête publique actuellement en cours sur les communes concernées.
- S'agissant des propriétés riveraines, les travaux prévus tiennent compte des avis exprimés lors des multiples étapes de consultation des riverains concernés. C'est pourquoi la renaturation du Thouet dans son tracé d'origine décidé en concertation n'affectera pas les limites des propriétés riveraines définies par le code de l'environnement qui précise que les cours d'eau non cadastrés observent la règle suivante de l'article L215-2 : « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription [...] »
- Concernant l'alimentation du bras de rive droite, le projet restitué tient compte des avis exprimés précédemment en concertation visant à permettre un écoulement une partie de l'année et pas seulement en crue. Le déversoir sera donc en partie arasé pour une alimentation 6 mois de l'année. La faiblesse du débit estival du Thouet ne permet pas une alimentation hydraulique plus longue sans nuire à l'efficacité piscicole des rampes implantées en rive gauche.
- Les vannes de l'ouvrage d'Empince sont en effet manœuvrables, le SMVT ayant contribué à leur rénovation lors de précédents travaux en 2006. Une convention de gestion passée avec la commune prévoyait d'ailleurs des modalités de gestion qui n'ont pas été mises en œuvre par la commune. Depuis 2014, les services municipaux procèdent à leur ouverture afin de favoriser l'écoulement des débits hivernaux et tenter de remobiliser les sédiments accumulés par l'absence d'une gestion adaptée avant cette date.
-
- Le SMVT rappelle que le projet proposé pour la chaussée d'Empince consiste à restaurer le fonctionnement du Thouet aujourd'hui très dégradé, au vu de l'envasement très important du plan d'eau qui ne permet plus la satisfaction d'usages tels que la pêche et dégrade manifestement son attrait paysager. Cette situation conduit la commune propriétaire à questionner la pérennité du site qui n'est plus aussi attractif qu'auparavant. Cependant, la présence d'habitations à proximité a été prise en compte et des échanges réguliers ont eu lieu au sein des comités de pilotage du projet (mairie du Tallud, habitants, riverains du Thouet, associations d'usagers, ...). Aussi, pour satisfaire les demandes en lien avec les riverains et usagers du site, des aménagements connexes ont été proposés (emplacement du nouveau lit, stabilisation de niveaux d'eau, confortement de berges, plantations, etc.). Ils sont le fruit d'une concertation assidue co-animée avec le CPIE de Gâtine Poitevine et d'une prise en compte des expressions de chacun. A ce titre le projet s'inscrit dans une opération plus globale initiée par la municipalité du Tallud sur son site communal, au titre de la Trame Verte et Bleue, concourant à son embellissement.
- Obsv.n° 4 : remise en main-propre au C.E. de la pétition de l'Association Syndicale Libre des Riverains du Thouet (ASLRT) par M. CHEYROUSE André 79200 Parthenay
- Obsv n° 5 : remise en main propre au C.E. De la pétition de l'ASLRT par M. Thibault Georges 79200 Parthenay
- Obsv.n° 6 : remise en main propre au C.E. De la pétition de l'ASLRT pétition par M. Pineau Gilles 79200 Parthenay
- Obsv.n°7 : remise en main propre au C.E. De la pétition de l'ASLRT par M. Germond Michel 79330 Bouillé Saint-Varent (président de la coordination rurale des Deux-Sèvres Au Tallud, le bois des grès)
- Commentaire du commissaire-enquêteur : La pétition en question est jointe au procès verbal : en annexe

1 .

REPONSE DU SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

– Obsv n°8 : M. Collon Jean 79200 Parthenay pour EELV79 le 10/10/2018 : Etude du dossier et échanges avec Mme le C.E.

– Obsv n°9 : M. Collon Jean 79200 Parthenay. Le 11/10/2018 pour EELV 79

Il constate que le dossier présenté montre un gros travail d'étude et le souci d'agir dans le détail et en concertation, autant que faire se peut, avec les riverains.

- Il est à noter que, entre son cours vraiment naturel et la situation actuelle, le Thouet n'est plus le même en raison des multiples aménagements humains à partir du moyen-âge et de son utilisation comme source d'énergie pour de nombreux moulins.

A fil du temps et par les apports d'inondations pluri-centenaires, les prairies alluviales se sont retrouvées forcément à un niveau plus élevé qu'à l'origine. Elles constituent pour le lit majeur des réserves d'eau intéressantes en période estivale, dès lors que les chaussées de moulin sont correctement entretenues et manoeuvrées régulièrement et de façon coordonnée comme savaient le faire les anciens meuniers. Un grand nombre de moulins a disparu faute d'intérêt économique ou/et patrimonial. Leurs chaussées à l'abandon se sont effondrées ou sont en cours d'effondrement. La solution la moins coûteuse est de laisser faire la nature en veillant au bon maintien de la circulation des eaux et en empêchant les encombrements.

Le 20/10/2018 Suite de l'intervention sur registre de M. Collon pour EELV 79 :

Concernant les chaussées de moulin conservées en bon état de fonctionnement à la fois par la qualité du barrage en chaussée et du système de vannage, l'intérêt patrimonial doit être respecté, dès lors que les manoeuvres de vannage permettant le désencombrement des matériaux sont effectuées à bon escient en concertation avec les autres usagers et le SMVT.

- Concernant les barrages « droits » récents, souvent mis en place à l'emplacement d'anciennes chaussées, leur valeur patrimoniale est nulle et leurs inconvénients sur la qualité de l'eau sont majeurs. D'autant plus si ce sont des réserves aux fins d'irrigation intensive, une pratique agricole qui amène des pollutions supplémentaires par les diverses formes d'intrants associés.
- Le vrai problème soulevé par le dossier d'enquête se situe au chapitre 3.3. p. 24 et 25 du rapport d'étude au point 3 « définition du programme d'actions ». On y lit « les enjeux qualité et quantité sont communs à toutes les masses d'eau de par les risques identifiés (SDAGE, SAGE) à l'échelle du bassin versant du Thouet. Toutefois, ces deux enjeux n'apparaissent pas ou seulement partiellement maîtrisables par le SMVT étant donné leurs statuts et la nature des actions associées. Pour l'aspect quantité, précisons que l'Oganisme Unique de Gestion Concertée (OUGC) mis en place à l'échelle du bassin versant et porté par la chambre régionale d'agriculture de la Nouvelle Aquitaine a pour vocation de répartir les volumes prélevés pour les besoins des irrigants.
- Il conviendrait d'ajouter que les objectifs régulièrement rappelés par la « Coop de l'eau » regroupant les irrigants et dont les responsables sont aussi ceux de l'OUGC et membres de la chambre d'agriculture. Ces objectifs premiers sont la poursuite et le développement de l'irrigation comme moyen de développement territorial : entre autres, 2 millions de mètres cubes supplémentaires de « retenues de substitution » dites bassines en langage populaire. Ces eaux confinées dans des contenants artificiels bâchés ne peuvent qu'apporter des problèmes supplémentaires de quantité et de qualité.

EN CONCLUSION : le SMVT fait de gros efforts pour améliorer la qualité des eaux du Thouet et de son bassin versant avec un impact réel au niveau du lit mineur. Mais il est patent que de vrais progrès ne seront pas obtenus si de très gros efforts ne sont pas effectués par les pouvoirs publics et la profession agricole sur l'ensemble du bassin versant.

REPONSE DU SMVT

En effet conformément au diagnostic des masses d'eau du bassin du Thouet leur état est globalement dégradé, aucune d'entre elle ne satisfaisant aux critères de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. La qualité de l'eau, la présence d'obstacles à l'écoulement et l'hydrologie sont parmi les principales causes de dégradation du Thouet et de ses affluents.

- La mise en cohérence et la complémentarité des politiques publiques sur le bassin versant sont par conséquent indispensables pour infléchir la dégradation des cours d'eau. Le programme du CTMA Thouet porté par le SMVT prévoit d'agir sur l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau, la restauration de leur morphologie et la continuité écologique. Par ailleurs, en complémentarité du programme « Re-Sources » porté par la SPL des Eaux du Cébron, le syndicat prévoit des travaux de protection des berges et de lutte contre leur érosion avec un programme de pose de clôtures et d'aménagement d'abreuvoirs localisé en amont du captage d'eau potable.
- S'agissant de la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet, le SMVT indique qu'un certain nombre d'entre eux ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source : SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.
-
-
- *5/ Courriers reçus au siège de l'enquête (annexés au registre de Saint-Loup Lamairé)*

M. Fleuret Georges 79200 Parthenay :

- refuse la destruction des ouvrages, les chaussés n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore
- note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête
- demande la restauration des chaussées, dit non à ce désastre écologique, non à une atteinte à notre patrimoine moulinologique et paysager ; voir la traversée du bourg du Tallud et la rivière sous le viaduc de Parthenay
- alerte les agriculteurs qui devront reconstruire à leurs frais clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux (60 000€ consacrés à ces aménagements)
- demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements
- regrette que « notre argent » ne soit pas plutôt utilisé à réduire la pollution en amont
- stipule que le maintien des chaussées permet de faire des réserves d'eau surtout en période de grande sécheresse comme cette année 2018 et avec le réchauffement climatique cela risque de s'intensifier au cours des années à venir..

REPONSE DU SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

-
- S'agissant du coût prévisionnel des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, il comprend la fourniture et la pose d'équipements de lutte contre l'érosion des berges en secteur d'élevage. Ces travaux sont prioritaires sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet. Enfin, les travaux sont pris en charge intégralement par le syndicat, qui bénéficie d'aides publiques pour les travaux inscrits au CTMA Thouet.

32 pétitions dénommées « exemples simples d'observations » mises sous enveloppe par l'Association de pêche et de pisciculture Les Bredouillards de Massais et comportant les observations suivantes :

- Je refuse la destruction des ouvrages, les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune en général, ni la flore
 - Je note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête
 - Je demande la restauration des chaussées, non à ce désastre écologique, non à une atteinte sans nom à notre patrimoine moulinologique et paysager
 - 60000€ consacrés aux clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la 1ère montée des eaux
 - ATTENTION messieurs les agriculteurs !! vous devrez les reconstruire à vos frais
 - Je demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements
 - Les dépenses pharaoniques de NOTRE argent devraient au moins servir à réduire la pollution en amont.
- Elles ont été signées par MM TATIN D., BREMAUD, COULOT J.P., BARDET, CHARRIER, JOU; (illisible) Ge... (illisible) CANTEAU D., PUCHAULT D., MARTINEAU C., DUGAS L., CANTEAU, HERVE G., PRUCHAUX J., BEAUDU JC, MOREAU D, MERCERON H, POIREAU L, GIRAULT J, MARCHAIS G, MERCERON J.M., MOUTIN P, SCHOTT T, MOUTIN F, CANTEAU JP, DAVID L, MOUTIN L, HERPIN C, RABIT J, PINTAUD N, MARTIN B, DAVID P.*

REPOSE DU SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

S'agissant du coût prévisionnel des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, il comprend la fourniture et la pose d'équipements de lutte contre l'érosion des berges en secteur d'élevage. Ces travaux sont prioritaires sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet. Enfin, les travaux sont pris en charge intégralement par le syndicat, qui bénéficie d'aides publiques pour les travaux inscrits au CTMA Thouet.

M. BERTIN Jean-Michel 79200 Gourgé, souligne le caractère peu lisible du dossier mis à l'enquête (cartographie complexe par ex.) et la difficulté de l'appréhender dans de tels délais., ce qui explique la faible mobilisation des habitants concernés et décrédibilise la démarche de démocratie participative.

Les documents mis à l'enquête focalisent le débat sur la continuité écologique du Thouet. La dégradation manifeste de l'eau du Thouet ne saurait être considérée comme dépendant des seuils liés au barrages des moulins. La plupart des moulins ont cessé leur activité depuis plus de 50 ans et les riverains du Thouet confirmeront que la pollution de la rivière date d'environ une décennie. IL souligne que l'impact de suppression des barrages corrélé aux pollutions diverses aurait pu être évalué pour apprécier le bien-fondé des propositions formulées. Il rappelle pour mémoire que si la directive cadre sur l'eau prévoit d'assurer la continuité des rivières, l'Europe ne s'inscrit que dans une logique d'objectifs. Il est dommage que les moyens pour parvenir à cet objectif n'aient pu être définis localement après concertation des acteurs de terrain concernés et des sachants (par ex. mise en place de passes à poissons, restauration et aménagement des ouvrages pour le cas échéant réduire les seuils auxquels le dossier fait mention, manoeuvre concertée des vannes sur l'ensemble des barrages ...)

Le dossier prévoit une disposition relative à l'abreuvement des animaux : mise en place d'abreuvoirs et pose de clôtures à une distance de 2 m des berges. L'impact de ces propositions n'a pas été évalué. Il en va ainsi de l'incidence sur le fermage. On imagine mal que l'on puisse mettre à la charge du fermier une zone qu'il n'exploitera pas mais devra entretenir. Il en va de même de la prise en charge du rétablissement des installations en cas de crue.

S'agissant de la mise en place de passages à gué pour les animaux, cette mesure est assortie d'un indicateur de résultat sur le nombre de passages installés. Il aurait été pertinent d'intégrer le lieu et le nombre de passages à réaliser sur le Thouet pour mesurer l'atteinte de l'objectif.

Concernant la prolifération de la jussie, l'une des causes serait la présence des barrages sur le Thouet. Or, la jussie est largement développée sur des cours d'eau qui ne comportent pas de barrages (cf. cours d'eau de la Brière en 44). Il est proposé de poursuivre les actions d'arrachage alors que dans certains départements les services ont renoncé aux techniques d'arrachage qui ont conduit à multiplier et disperser la jussie.

-
- *Enfin, il est fait mention au diagnostic initial des espèces animales invasives de la présence sur le Thouet amont d'écrevisses exotiques qui entrent en concurrence avec les espèces autochtones. L'introduction d'écrevisses rouges de Louisiane dans le milieu naturel engendre des dégradations sur les berges qui sont minées par les terriers. De plus, elles sont porteurs d'un germe qu'elles propagent et qui est fatal pour les écrevisses autochtones. Elles représentent donc une menace pour la biodiversité naturelle et l'intérêt écologique du Thouet qui mérite d'autres actions sans attendre leur prolifération.*

REPOSE DU SMVT

Le SMVT précise que les opérations inscrites au CTMA Thouet 2017-2021 et portées au présent dossier d'enquête publique sont très diverses et ne concernent pas que la thématique des ouvrages hydrauliques : lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes, reconversion des peupliers, plantations sur les berges, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs, animation et sensibilisation, indicateurs de suivi, etc.

- S'agissant de la dégradation des cours d'eau, en effet le diagnostic des masses d'eau du bassin du Thouet révèle un état globalement dégradé, aucune d'entre elle ne satisfaisant aux critères de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. La qualité de l'eau, la présence d'obstacles à l'écoulement et l'hydrologie sont parmi les principales causes de dégradation du Thouet et de ses affluents.
- La mise en cohérence et la complémentarité des politiques publiques sur le bassin versant sont par conséquent indispensables pour infléchir la dégradation des cours d'eau. Le programme du CTMA Thouet porté par le SMVT prévoit d'agir sur l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau, la restauration de leur morphologie et la continuité écologique. Par ailleurs, en complémentarité du programme « Re-Sources » porté par la SPL des Eaux du Cébron, le syndicat prévoit des travaux de protection des berges et de lutte contre leur érosion avec un programme de pose de clôtures et d'aménagement d'abreuvoirs localisé en amont du captage d'eau potable.
- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet). Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu.
- S'agissant des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, ils sont prioritairement prévus sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de praines pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, modalités d'entretien, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet.
- La préservation des populations d'écrevisses à pattes blanches présentes sur les cours d'eau du bassin amont du Thouet est un des objectifs fixé par le syndicat dans son CTMA. La prise en compte de l'espèce et l'évaluation des incidences des travaux sur son habitat figurent spécifiquement au dossier d'enquête publique.

-

M. RAYMOND Michel 79200 Chatillon sur Thouet refuse la destruction des ouvrages et des chaussées sur

le Thouet et ses affluents. Des chaussées ont déjà été supprimées, c'est un désastre, on ne compte plus les poissons mais les pierres dans le lit de la rivière. Il demande plutôt la réfection des chaussées et leur entretien et la réhabilitation des empellements

REPONSE DU SMVT

Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

- S'agissant de la réhabilitation des ouvrages existants, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur.

M. DAVEROT Marc 79130 *Secondigny s'avère très déçu de la suppression des barrages car par exemple si l'on prend le Thouet de Secondigny à Parthenay, il n'y a plus d'eau ; plus de fosses pour les poissons et de plus en plus de branchages, sable, herbes et vases. Il pense qu'il serait plus utile de nettoyer les abords et les arbres tombés dans la rivière et de refaire des fosses. Autrefois les anciens tiraient du sable pour faire du béton ciment crépis, cela créait des fosses et ne nuisait pas à la biodiversité. Il se demande s'il doit prendre une carte de pêche ou bien pratiquer la pêche en plan d'eau.*

REPONSE DU SMVT

Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

M. RIGAUDEAU Jean-Luc 79200 *Le Tallud indique en premier lieu qu'il est totalement défavorable à la destruction de la chaussée d'Empince et des autres. Pêcheur et membre du bureau de pêche du Tallud, il ne comprend pas une telle décision de tout casser sans écouter leur avis. Il déplore le résultat après que 2 chaussées ont été supprimées en aval : il n'y a plus d'eau, plus de poissons, plus de pêcheurs... il est inquiet sur l'avenir de l'association de pêche du Tallud.*

REPONSE DU SMVT

Le SMVT précise que les projets initiés par le syndicat sont menés avec le souci constant de la discussion avec les usagers de la rivière, appelés avec leurs représentants à siéger dans les différentes instances de suivi des projets et consultés sur leurs attentes relatives à leurs usages de l'eau.

- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse proposée aux propriétaires. L'étude préalable, systématiquement réalisée lors d'un projet, permet d'étudier précisément le site en question. Elle définit la situation réglementaire de l'ouvrage, les usages et activités associées, l'état de général de l'ouvrage, etc. Ainsi des propositions d'actions sont exposées au groupe de pilotage du projet (propriétaire et autres personnes concernées directement par le projet) auquel l'association de pêche du Tallud a participé. Elles prennent en compte l'analyse de l'ouvrage précédemment citée mais aussi les coûts estimatifs et une évaluation des gains environnementaux et l'évaluation des incidences pour chaque cas. Par ailleurs l'avis du propriétaire de l'ouvrage étudié est prépondérant. Il permet, le cas échéant, au syndicat de poursuivre l'étude du scénario retenu.

- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- Le SMVT rappelle que la quantité d'eau qui coule dans un cours d'eau est mesurée par le débit qui est inchangé avec ou sans ouvrages, seules les notions de stockage et de stabilité du niveau d'eau divergent. La restauration d'un fonctionnement plus naturel d'une rivière permet cependant d'observer une variation saisonnière des hauteurs d'eau, favorable à son bon fonctionnement. De plus, diminuer l'influence des ouvrages sur les écoulements d'une rivière contribue à préserver les débits, notamment en période estivale. En effet, l'évaporation de l'eau en amont d'ouvrages hydrauliques peut, lors d'étiages prolongés, aggraver la baisse du débit des rivières aux écoulements superficiels. Il est rappelé que la préservation des zones humides, le maintien des haies et la maîtrise de l'artificialisation des sols sur le bassin versant concourent également à la préservation de la quantité de la ressource en eau des rivières.

M. BOURDET David, président de l'AAPPMA le nénuphar thouarsais 79100 Thouars indique en tout premier lieu que les compétences de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique commencent par la protection du Thouet : protection et entretien des barrages et des chaussées.. La qualité de l'eau préoccupe également l'association. En effet, il précise qu'il ne suffit pas de supprimer les barrages pour écouler plus rapidement la pollution vers l'aval. Un travail de fond doit être fait pour que les rejets polluants de l'agriculture et de l'activité humaine cessent.

Enfin, il demande que l'accès à la rivière soit plus simple par tous, ce qui n'est pas le cas sur les berges de la prairie des Châteliers appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais. Il propose que des mises à l'eau soient créées pour les pêcheurs, les pompiers et le développement touristique thouarsais.

REPONSE DU SMVT

Le SMVT précise que les opérations inscrites au CTMA Thouet 2017-2021 et portées au présent dossier d'enquête publique sont très diverses et ne concernent pas que la thématique des ouvrages hydrauliques : lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes, reconversion des peupliers, plantations sur les berges, aménagement de clôtures et d'abreuvoirs, animation et sensibilisation, indicateurs de suivi, etc.

- S'agissant de la dégradation des cours d'eau, en effet le diagnostic des masses d'eau du bassin du Thouet révèle un état globalement dégradé, aucune d'entre elle ne satisfaisant aux critères de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. La qualité de l'eau, la présence d'obstacles à l'écoulement et l'hydrologie sont parmi les principales causes de dégradation du Thouet et de ses affluents. La mise en cohérence et la complémentarité des politiques publiques sur le bassin versant sont par conséquent indispensables pour infléchir la dégradation des cours d'eau.
- S'agissant des accès à la rivière et des mises à l'eau, le SMVT mène leur recensement avec les collectivités concernées (Ville de Thouars, Communauté de Communes du Thouarsais) afin d'envisager des travaux d'aménagement ou l'implantation d'une signalétique adaptée aux usages.
- Le SMVT précise que les projets initiés par le syndicat sont menés avec le souci constant de la discussion avec les usagers de la rivière, appelés avec leurs représentants à siéger dans les différentes instances de suivi des projets et consultés sur leurs attentes relatives à leurs usages de l'eau.

M. GUIGNARD Michel 79200 Gourgé a signé la pétition jointe en annexe 1 sur laquelle il a ajouté manuscritement les remarques suivantes : « et quand le lit actuel des rivières sera encombré de végétation, comment ferez-vous pour endiguer la montée des eaux qui suivra les fortes pluies ????

Il signale avoir travaillé bénévolement à la réparation de chaussées et il peut encore le faire, c'est notre patrimoine ! »

REPONSE DU SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » jointe en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoie le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

La végétalisation évoquée dans cette remarque peut en effet s'observer non pas dans le lit mineur actif du cours d'eau mais sur les berges et atterrissements nouvellement exondés dans le cas d'effacement d'ouvrage. Cependant, cette évolution naturelle n'augmente pas en soit le risque d'inondation dans la mesure où la végétation continue d'être entretenue afin de se prémunir de la formation d'embâcles gênants pour les écoulements. Au contraire, le développement d'une ripisylve naturelle contribuera efficacement au ralentissement des eaux et à la régulation des crues.

S'agissant de l'augmentation du risque de crues consécutivement à la suppression d'ouvrages, les études préalables systématiquement conduites pour chaque projet statuent sur l'impact des travaux projetés sur les lignes d'eau, notamment en période de fortes eaux. La modélisation hydraulique des projets permet donc d'évaluer leur incidence face à ce risque pour la population.

M. LACROIX P. Président de la Fédération 79 pour la pêche et la protection du milieu aquatique 79043 Niort cedex 9.

La fédération a pris connaissance avec intérêt du dossier d'enquête. Elle est particulièrement sensible aux restaurations hydromorphologiques qu'elle juge essentielles pour retrouver des habitats piscicoles trop souvent dégradés. Elle est également très favorable à la restauration d'annexes hydrauliques et autres zones humides sources de biodiversité et essentielles pour les brochets. La mise en place d'indicateurs de suivis permettra de mettre en avant l'efficacité des travaux.

L'implication des associations de pêche locales aux travaux de préservation des berges, la réalisation d'abreuvoirs, la gestion des espèces envahissantes permet de les cibler au mieux en tenant compte des accès des pêcheurs. Sur le volet continuité écologique, la fédération approuve le travail important qui est projeté sur les têtes de bassin sur de nombreux petits ouvrages. Elle est cependant plus vigilante sur les ouvrages structurants compte-tenu des conditions hydrographiques souvent défavorables sur le bassin du Thouet et d'autant plus avec le changement climatique. Elle suivra avec attention l'évolution des travaux projetés.

La fédération explique ensuite que depuis 1990, suite à la mise en place de l'irrigation, elle s'insurge sur la gestion de l'eau en Deux-Sèvres. La demande a dépassé très rapidement la disponibilité d'où de nombreux d'assec constatés sur les chevelus, les ruisseaux, voire les rivières, sans oublier les assèchements des zones humides, la mise à mal des nappes d'accompagnement et par voie de conséquence, la mise à sec des puits. La gestion de l'eau échappant aux gestionnaires de ce bien si précieux devenu « bien public, bien commun », elle pense qu'il faut envisager la gestion de l'eau de surface d'une manière différente et profiter de ce qui a été mis en place par nos prédécesseurs.

S'agissant de la chaussée d'Empinçe, elle est l'exemple même de structure que l'on devrait exploiter tout en respectant la continuité écologique. Il faut prendre en compte le système de vannage existant qui permettra de conserver une gestion de l'eau par la main de l'homme. Il suffit de s'assurer que l'ouvrage libère un débit sortant correspondant au débit entrant permettant de ce fait garder un niveau d'eau dans cette structure mise place pour satisfaire la population.

– **Avantages en cas de maintien de la chaussée :**

- -garder la valorisation du patrimoine des riverains
- -redonner un lieu de vie aux associations
- -assurer la continuité de la biodiversité existante
- -maintenir le loisir pêche
- -aider aux recharges des nappes d'accompagnement
- -préserver les niveaux d'eau dans les puits
- -assurer une certaine temporisation en déversant le trop plein sur des zones d'expansion en période de crues
- -mettre en place une convention de gestion des vannages

Inconvénients en cas de l'effacement de la chaussée :

- dévalorisation du patrimoine des riverains suite à l'assèchement du plan d'eau
- problème de fissures dans les maisons dû à l'assèchement des terres
- désorganisation de la biodiversité existante sans pouvoir assurer une mutation de celle-ci
- annulation du rôle d'éponge et de filtre joué par la zone humide dû à son assèchement
- destruction du loisir pêche et des aspects économiques qui y sont liés
- diminution des surfaces enherbées de fond de vallée et par voie de conséquence de l'élevage
- facilité plus importante pour les cultivateurs de faire des cultures extensives en fond de vallée après avoir drainé avec les conséquences que l'on connaît : intrants, pesticides, fongicides etc. .
- insuffisance du niveau d'eau pour assurer la vie aquatique telle qu'on la connaît due au manque d'arrivée d'eau en tête de rivière
- dépérissement et mort de la végétation (aulnes et saules) dus à l'assèchement des rives
- participation à l'assèchement par siphonage des nappes d'accompagnement ainsi que la mise à sec des puits
- mise en assec des chevelus de la rivière
- augmentation de la pollution suite au manque d'eau sachant que l'on ne peut pas dissocier quantité et qualité

- temporisation non assurée en période de crues et risque d'augmentation quant à l'arrivée des crues dans les villages en aval.

REPOSE DU SMVT

Le SMVT prend acte qu'en qualité de cosignataire du CTMA Thouet 2017-2021 objet du présent dossier d'enquête publique, la Fédération 79 pour la pêche et la protection du milieu aquatique partage les enjeux environnementaux du bassin du Thouet, a participé au processus de concertation des acteurs au cours de la préparation du programme d'action et qu'elle valide les objectifs des travaux prévus, auxquels elle participe directement par son engagement dans les opérations de restauration de frayères et de suivi biologique des cours d'eau.

S'agissant du projet sur la chaussée d'Empince, le SMVT précise qu'au delà des arguments évoqués la commune du Tallud et le syndicat proposent un projet ambitieux de restauration écologique du Thouet, menés avec le souci constant de la discussion avec les riverains et les usagers de la rivière, appelés à siéger avec leurs représentants dans les différentes instances de suivi des projets et consultés sur leurs attentes relatives à leurs usages de l'eau. Par ailleurs les incidences du projet sur l'environnement, sur les usages, sur les risques de crues, etc. ont été évalués et ne correspondent en rien à la situation décrite ni aux conséquences supposées. Le syndicat invite par conséquent la fédération de pêche à consulter dans le détail l'étude d'avant-projet annexée au dossier d'enquête publique.

6/Observations reçues via Internet

M. Clisson Dominique s'exprime contre la suppression des ouvrages et s'étonne que le dossier occulte les incidences fortes et ne dit rien sur l'aspect positif de critères éventuels lorsque le taux d'étagement est positif

Réponse du SMVT

Les études préalables menées sur les ouvrages du plan d'eau des sources (Le Beugnon) et la chaussée d'Empince (Le Tallud) annexées au dossier d'enquête publique statuent sur l'ensemble des incidences des projets, c'est-à-dire sur l'environnement, les usages, les débordements en cas de crue, etc. Cette évaluation des incidences apporte les éléments nécessaires à la validation d'une orientation et permet le cas échéant de compenser ou d'accompagner l'évolution attendue des infrastructures existantes et du milieu naturel.

- Le syndicat précise que le taux d'étagement de la masse d'eau du Thouet amont concernée par ces deux projets est actuellement de 30%. Cela signifie que 30% de la pente du cours d'eau (mesurée par la dénivelée naturelle) est sous l'influence des ouvrages hydrauliques recensés sur ce tronçon (mesurée par la somme des hauteurs de chute des ouvrages). En tête de bassin versant ce taux est considéré comme significatif dans la mesure où il contribue à la sédimentation du lit et à l'uniformisation des écoulements du Thouet.

M. Delaunay Nicolas n'est pas d'accord avec ce qui a été fait sur le Thouet et sur ce qui se profile par la

suite : les niveaux d'eau ont baissé par endroit de plus d'1,50 m. Les herbes aquatiques et les jeunes frênes envahissent le cours d'eau, toutes les activités -pêche, canoë – deviennent impossibles.

Réponse du SMVT

La végétalisation par les arbres évoquée dans cette remarque peut en effet s'observer non pas dans le lit mineur actif du cours d'eau mais sur les berges et atterrissements nouvellement exondés dans le cas d'abaissement significatif de la ligne d'eau. Cependant, cette évolution est nécessaire dans la mesure où le développement d'une ripisylve naturelle contribuera efficacement à moyen terme au ralentissement des eaux et à la régulation des crues, ainsi qu'à la stabilité des berges. Le développement d'une végétation aquatique dense consécutivement aux travaux d'abaissement peut en effet être observé, notamment en l'absence de mesures d'accompagnement du lit (resserrement du chenal d'étiage, diversification des écoulements, etc.) mais cette dynamique est temporaire car le lit mineur doit de nouveau trouver un équilibre permettant une régulation naturelle du phénomène par l'ombrage, l'accélération du courant ou encore la baisse de la température de l'eau.

- S'agissant des activités de loisirs, les projets proposés par le syndicat tiennent compte des usages existants et intègrent le cas échéant des mesures d'accompagnement afin de maintenir les activités.

M. Girault Claude, habitant du Tallud, est contre la destruction du plan d'eau d'Empince au Tallud. Il cite l'exemple du Bas- Rhin qui capte toutes les rivières pour monter des turbines spéciales qui produiront 50 % du courant électrique pour le département.

Réponse du SMVT

Le SMVT estime que le Thouet ne peut raisonnablement pas être comparé au Rhin et précise que le potentiel de production d'hydroélectricité au droit des ouvrages existants est jugé faible sur le Thouet, en raison notamment des variations saisonnières du débit, du coût des équipements sur des ouvrages implantés à l'origine pour un usage de meunerie, de la faible hauteur de chute de la plupart des ouvrages du Thouet, etc. Cependant les propriétaires peuvent envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur

- **M. et Mme Ploquin Armel et Evelyne** refusent la destruction des ouvrages, des chaussées sur le Thouet.

Réponse du SMVT

- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse à la problématique posée sur les cours d'eau qu'il gère. L'étude préalable au projet permet l'évaluation des sites au cas par cas. Ainsi, l'analyse de l'état des structures, des usages, de la situation administrative (...), conjuguée à l'évaluation des gains environnementaux et aux coûts des travaux, permet au comité de pilotage et aux propriétaires concernés de choisir l'option la plus pertinente.

- Par ailleurs le SMVT précise que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur.

M. David Jean-Claude refuse la destruction des ouvrages, les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore. Il considère que l'argent consacré à ces dépenses pharaoniques devrait au moins servir à réduire la pollution en amont

- Réponse du SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse à la problématique posée sur les cours d'eau qu'il gère. L'étude préalable au projet permet l'évaluation des sites au cas par cas. Ainsi, l'analyse de l'état des structures, des usages, de la situation administrative (...), conjuguée à l'évaluation des gains environnementaux et aux coûts des travaux, permet au comité de pilotage et aux propriétaires concernés de choisir l'option la plus pertinente.

- Pour rappel, chaque ouvrage hydraulique, par ses caractéristiques propres (hauteur de chute, longueur zone d'influence, etc.) et sa gestion, impacte plus ou moins la continuité écologique. Celle-ci est définie par la Directive Cadre sur l'Eau comme la libre circulation, de l'amont vers l'aval, et inversement, des espèces et des sédiments (fins et grossiers) dans les cours d'eau. L'atteinte à cette continuité écologique a provoqué des phénomènes dégradants pour les cours d'eau (uniformisation des faciès d'écoulement et des habitats,

fragmentation du cours d'eau, envasement, eutrophisation...) qui sont aujourd'hui avérés et pris en compte dans les politiques publiques françaises et européennes.

- S'agissant de la réduction des pollutions le Thouet est en effet concerné par des apports polluants issus de l'activité sur son bassin versant. La convergence des politiques publiques est ainsi nécessaire afin de réduire les pollutions d'origine agricole et urbaine. C'est pourquoi, le SMVT, par son engagement dans le portage du SAGE Thouet actuellement en cours d'élaboration, concourt à l'identification des problématiques, et à la planification d'une politique de gestion de l'eau garante de la préservation de la ressource.

- **M. Bernard Jean-Pierre** s'oppose à la destruction des barrages sur le Thouet

- IL JOINT LA PETITION SE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES RIVERAINS DU THOUET annexée en fin de rapport (annexe 1).

Réponse du SMVT

- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

- **M. Racaud Rémy** est opposé à la destruction des ouvrages sur le Thouet qui entraînerait une perte patrimoniale. Il propose que les ouvrages existants soient utilisés pour produire de l'électricité.

- Réponse du SMVT

Le SMVT précise que le potentiel de production d'hydroélectricité au droit des ouvrages existants est jugé faible sur le Thouet, en raison notamment des variations saisonnières du débit, du coût des équipements sur des ouvrages implantés à l'origine pour un usage de meunerie, de la faible hauteur de chute de la plupart des ouvrages du Thouet, etc. Cependant les propriétaires peuvent envisager l'installation d'équipements de production d'hydroélectricité, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale prise en application de la réglementation en vigueur.

- **M. et Mme Momot Georges et Geneviève** s'opposent à la destruction des chaussées et sont favorables à leur restauration

Réponse du SMVT

S'agissant de la réhabilitation des ouvrages existants, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur

- **M. Guittard Patrice** s'exprime contre l'arasement systématique des ouvrages sur le Thouet dont certains sont centenaires. Il demande quelle quantité d'eau restera dans nos rivières en période d'étiage lorsqu'ils seront tous supprimés.

Réponse du SMVT

Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse à la problématique posée sur les cours d'eau qu'il gère. L'étude préalable au projet permet l'évaluation des sites au cas par cas. Ainsi, l'analyse de l'état des structures, des usages, de la situation administrative (...), conjuguée à l'évaluation des gains environnementaux et aux coûts des travaux, permet au comité de pilotage et aux propriétaires concernés de choisir l'option la plus pertinente.

- Le SMVT précise que la quantité d'eau qui coule dans un cours d'eau est mesurée par le débit qui est inchangé avec ou sans ouvrages, seules les notions de stockage et de stabilité du niveau d'eau divergent. La restauration d'un fonctionnement plus naturel d'une rivière permet cependant d'observer une variation saisonnière des hauteurs d'eau, favorable à son bon fonctionnement. De plus, diminuer l'influence des ouvrages sur les écoulements d'une rivière contribue à préserver les débits, notamment en période estivale. En effet, l'évaporation de l'eau en amont d'ouvrages hydrauliques peut, lors d'étiages prolongés, aggraver la baisse du débit des rivières aux écoulements superficiels. Il est rappelé que la préservation des zones humides, le maintien des haies et la maîtrise de l'artificialisation des sols sur le bassin versant concourent également à la préservation de la quantité de la ressource en eau des rivières.

Mme Marie-Hélène Renaudeau fait part de son mécontentement concernant la destruction de la chaussée d'Empince, mise aux normes il y a seulement quelques années et se demande comment il serait possible

de justifier une dépense de 300 000 € pour sa destruction. Par ailleurs, les riverains (dont sa propriété) ayant construit leurs maisons d'habitation en fonction du plan d'eau retenu par cette chaussée subiront une perte patrimoniale lors de la diminution de la largeur du plan d'eau et la création d'un nouveau lit. Elle précise que l'envasement actuel résulte de la non-utilisation de l'empellement pourtant en parfait état

Réponse du SMVT

Le SMVT rappelle que le projet proposé pour la chaussée d'Empince consiste à restaurer le fonctionnement du Thouet aujourd'hui très dégradé. Ce projet s'inscrit dans un programme soutenu par des politiques publiques destinées à améliorer les milieux aquatiques.

- Il précise en outre que les travaux précédemment réalisés n'ont que partiellement répondu aux enjeux sur le site, notamment son envasement très important qui ne permet plus la satisfaction d'usages tels que la pêche. Cette situation conduit la commune propriétaire à questionner la pérennité du site qui n'est plus aussi attractif qu'auparavant. Cependant, la présence d'habitations à proximité a été prise en compte et des échanges réguliers ont eu lieu au sein des comités de pilotage du projet (maire du Tallud, habitants, riverains du Thouet, associations d'usagers, ...). Aussi, pour satisfaire les demandes en lien avec les riverains et usagers du site, des aménagements connexes ont été proposés. Ils sont le fruit d'une concertation assidue co-animée avec le CPIE de Gâtine Poitevine et d'une prise en compte des expressions de chacun. A ce titre le projet ne change pas les limites des propriétés des riverains et s'inscrit dans une opération plus globale initiée par la municipalité du Tallud sur son site communal, au titre de la Trame Verte et Bleue, concourant à son embellissement.

- Des remarques sont extraites de la « pétition » joint en annexe I du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

M. Béliard Eric, président de l'Association pour la protection de Argenton et membre de l'Association Syndicale Libre des Riverains du Thouet, intervient au nom de l'association et en son nom propre en déclarant s'opposer à l'abaissement du niveau d'eau Et en considérant que les barrages et chaussées sont très utiles pour la pêche, l'irrigation, la nappe phréatique, les jardins, les puits, le climat (l'eau attire l'eau), la faune, les loisirs, la beauté des paysages, la production d'énergie, les zones humides... et de ce fait, ils veulent garder ces réserves d'eau. Conscients qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'eau, ils préconisent d'améliorer les stations d'épuration, d'aider les industriels et agriculteurs pour moins polluer, de produire de l'électricité, d'oxygéner l'eau l'été, d'inciter les riverains à bien entretenir les berges, d'aménager les rivières pour étaler les crues en noyant des prés, etc... Son association se joignant à l'ASLRT, ils souhaitent que les aménagements se fassent avec l'accord et l'intérêt de la population locale dont ils sont les vrais représentants

Réponse du SMVT

- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe I du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.
- Les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empince (Le Tallud) responsables de leur gestion. L'élaboration de plusieurs scénarii pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.).
- S'agissant de la réduction des pollutions le Thouet est en effet concerné par des apports polluants issus de l'activité sur son bassin versant. La convergence des politiques publiques est ainsi nécessaire afin de réduire les pollutions d'origine agricole et urbaine. C'est pourquoi, le SMVT, par son engagement dans le portage du SAGE Thouet actuellement en cours d'élaboration, concourt à l'identification des problématiques, et à la planification d'une politique de gestion de l'eau garante de la préservation de la ressource.
- En ce qui concerne l'entretien des cours d'eau le SMVT rappelle que le Code de l'environnement précise Livre II - Titre 1er - Chapitre V - Section 3 - Article L215-14 « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien

régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.» Ainsi il est à la charge des propriétaires des parcelles riveraines du Thouet et de ses affluents d'entretenir leurs berges et parties de cours d'eau adjacentes. Le SMVT rappelle cependant qu'il peut, dans le cadre de l'intérêt général et dans la limite de ses capacités financières, se substituer aux propriétaires en intervenant pour le retrait d'embâcles, l'abattage d'arbres dangereux ... Ces opérations sont déjà mises en place depuis plusieurs années et font notamment partie de l'objet de l'Enquête Publique actuelle.

M . Desvallon Maxence reprend les arguments développés par le président de l'APPA ci-dessus développés

Réponse du SMVT

Cf. réponse précédente

Mme BLAIS Claudette (Azay sur Thouet) s'oppose à la destruction des ouvrages sur le Thouet ; elle indique que certaines communes se sont engagées à employer le Thouet pour créer des défenses incendie afin d'économiser les deniers publics (coût d'une bassine 15 000 € hors aménagement). Si les ouvrages devaient disparaître, l'endettement des communes (déjà fortement endettées) pour aménager des bassines, deviendrait catastrophique. Au titre de l'amélioration de la qualité de l'eau du Thouet, elle propose d'engager une surveillance des pesticides et des auteurs de ces pollutions (usines, fruitières, agriculteurs).. Elle indique qu'il n'y a plus de poissons où ont été détruits les ouvrages.

Elle s'interroge sur le coût financier des destructions en indiquant qu'il serait plus sage de refaire les stations d'épuration qui ne sont plus aux normes dans un grand nombre de collectivités ainsi que les fosses septiques chez les particuliers. Le SDAGE Loire-Bretagne demande de préserver les zones humides. Comment il sera possible de préserver les zones humides dès lors qu'il n'y aura plus d'eau dans le Thouet. Elle dénonce des abus de confiance à l'égard de la non- concertation ou du mensonge de certains organismes désabusant de nombreux riverains. Elle souligne qu'il serait très simple de créer la continuité écologique sur le Thouet avec quelques aménagements sur les ouvrages (passes à poissons, manoeuvrement des pelles, enrochement etc...) ce qui a été déjà fait avec l'aide des services de l'Etat (DDT-AFB) ; beaucoup d'argent pourrait être économisé. Elle conclut en indiquant que la suppression de tous les ouvrages augmentera la vitesse de l'eau , il n'y aura plus de décantation et la pollution ira directement dans l'océan, chose que réfute Loire-Bretagne.

– Réponse du SMVT

- S'agissant de la défense incendie des habitations à proximité d'ouvrages hydrauliques modifiés, le SDIS confirme l'absence de points d'aspirations fonctionnels en amont des ouvrages en l'état actuel. Par conséquent, leur modification n'augmentera pas la vulnérabilité des biens au regard du risque d'incendie.

- S'agissant de la réduction des pollutions le Thouet est en effet concerné par des apports polluants issus de l'activité sur son bassin versant. La convergence des politiques publiques est ainsi nécessaire afin de réduire les pollutions d'origine agricole et urbaine. C'est pourquoi, le SMVT, par son engagement dans le portage du SAGE Thouet actuellement en cours d'élaboration, concourt à l'identification des problématiques, et à la planification d'une politique de gestion de l'eau garante de la préservation de la ressource.

- Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse à la problématique posée sur les cours d'eau qu'il gère. L'étude préalable au projet permet l'évaluation des sites au cas par cas. Ainsi, l'analyse de l'état des structures, des usages, de la situation administrative (...), conjuguée à l'évaluation des gains environnementaux et aux coûts des travaux, permet au comité de pilotage et aux propriétaires concernés de choisir l'option la plus pertinente.
- Le SMVT rappelle que les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empince (Le Tallud) responsables de leur gestion. L'élaboration de plusieurs scénarios pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.).
- S'agissant de la réhabilitation des ouvrages existants, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur.
- **M. Gonnord Jean-Paul** est opposé à la destruction des ouvrages situés sur le Thouet pour les raisons suivantes :
 - 1/ Politique : la CEE et nos instances dirigeantes n'auraient -elles pas des chantiers autrement prioritaires, par exemple la gestion des rejets dans nos rivières (glyphosphates, insecticides de nos fruitières lavés par les précipitations, rejets industriels, qualité de l'eau de nos stations d'épuration)
 - 2/ Economique : plutôt que dépenser nos impôts à ces travaux somptueux, réunissons les intervenants sur ces ouvrages et organisons des procédures et des plannings de lever/baisse des pelles de retenues. Ces intervenants deviendront les artisans des aménagements nécessaires (passes à poissons, enrochements, etc ...).
 - 3/ Social : la rivière est un lien social important pour les activités de loisirs ; la rivière fait que la Gâtine est la Gâtine ; ces travaux vont défigurer notre environnement
 - 4/ Technique: la diminution de la quantité d'eau va augmenter la concentration des effluents dangereux, quelles seront les conséquences sur la faune, la flore et les risques environnementaux (inondations, sécheresses) Quid de la diffusion ultrarapide d'une pollution accidentelle se déversant dans le Thouet
- Réponse du SMVT
 - S'agissant de la réduction des pollutions le Thouet est en effet concerné par des apports polluants issus de l'activité sur son bassin versant. La convergence des politiques publiques est ainsi nécessaire afin de réduire les pollutions d'origine agricole et urbaine. C'est pourquoi, le SMVT, par son engagement dans le portage du SAGE Thouet actuellement en cours d'élaboration, concourt à l'identification des problématiques, et à la planification d'une politique de gestion de l'eau garante de la préservation de la ressource
 - S'agissant de la réhabilitation des ouvrages existants, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) et de l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, entreprendre des travaux de restauration et de mise en valeur.
 - Le SMVT explique que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation se met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

- Le SMVT rappelle que la quantité d'eau qui coule dans un cours d'eau est mesurée par le débit qui est inchangé avec ou sans ouvrages. seules les notions de stockage et de stabilité du niveau d'eau divergent.
- La restauration d'un fonctionnement plus naturel d'une rivière permet cependant d'observer une variation saisonnière des hauteurs d'eau, favorable à son bon fonctionnement. De plus, diminuer l'influence des ouvrages sur les écoulements d'une rivière contribue à préserver les débits, notamment en période estivale. En effet, l'évaporation de l'eau en amont d'ouvrages hydrauliques peut, lors d'étiages prolongés, aggraver la baisse du débit des rivières aux écoulements superficiels. Il est rappelé que la préservation des zones humides, le maintien des haies et la maîtrise de l'artificialisation des sols sur le bassin versant concourent également à la préservation de la quantité de la ressource en eau des rivières.

M. et Mme Brilloux Jean-Michel et Marie-Françoise se prononcent contre la suppression des ouvrages sur le Thouet pour les raisons suivantes :

- . effondrement des berges, mort des arbres, prolifération des mauvaises herbes (orties, chardons, ronces) le niveau des eaux étant plus bas, si des polluants sont véhiculés, ceux-ci se retrouveront plus vite à la mer.
 . l'aspect paysager sera détruit et ressemblera plus à une friche qu'à un cours d'eau avec la destruction d'un patrimoine légué par nos ancêtres

Réponse du SMVT

- Le SMVT rappelle que les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empince (Le Tallud) responsables de leur gestion. L'élaboration de plusieurs scénarii pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.).
- La végétalisation par les arbres évoquée dans cette remarque peut en effet s'observer non pas dans le lit mineur actif du cours d'eau mais sur les berges et atterrissements nouvellement exondés dans le cas d'abaissement significatif de la ligne d'eau. Cependant, cette évolution est nécessaire dans la mesure où le développement d'une ripisylve naturelle contribuera efficacement à moyen terme au ralentissement des eaux et à la régulation des crues, ainsi qu'à la stabilité des berges. Le développement d'une végétation aquatique dense consécutivement aux travaux d'abaissement peut en effet être observé, notamment en l'absence de mesures d'accompagnement du lit (resserrement du chenal d'étiage, diversification des écoulements, etc.) mais cette dynamique est temporaire car le lit mineur doit de nouveau trouver un équilibre permettant une régulation naturelle du phénomène par l'ombrage, l'accélération du courant ou encore la baisse de la température de l'eau.
- La valeur patrimoniale des ouvrages étudiés a été évaluée et présentée au comité de pilotage constitué par le SMVT pour suivre les projets. Interrogée lors de l'instruction administrative du présent dossier d'enquête publique, la DRAC Nouvelle Aquitaine ne relève pas d'intérêt patrimonial et archéologique pour les sites des sources et d'Empince.

M. Seigneuret Gilbert, Maire honoraire, 79130 Azay sur Thouet, après avoir souligné l'intérêt des quelques chaussées qui subsistent sur sa commune :elles participent à dessiner les paysages de la vallée ; elles contribuent à assurer la sécurité incendie ; elles maintiennent un volume d'eau bénéfique en augmentant la dilution des polluants ; il indique les conséquences qui pourraient avoir lieu en cas d'arasement :

. un drainage catastrophique des zones humides qui bordent les rives. Ces zones ont une importance particulière dans les périodes de « sécheresse » où elles restituent à la rivière l'eau qu'elles ont emmagasiné

. un abaissement du niveau de l'eau entraînant inévitablement la mort des arbres qui maintiennent les rives et un effondrement des berges

. en période de crues , un ralentissement de l'écoulement des eaux sur les parties revégétalisées

Le problème des animaux et la solution proposée de pose de clôture montre l'ignorance de ceux qui font de telles propositions par rapport aux réalités du terrain. Conscient du problème des boues, il demande la restauration des chaussées et surtout la réhabilitation des empellements. Une partie des budgets prévus

pour la démolition de ces ouvrages pourrait être utilisée en subvention aux propriétaires en contrepartie de conventions régissant les manœuvres des pelles.

Il conclut en refusant la destruction des ouvrages, magnifique travail réalisé par nos aïeux . et Il demande leur remise en état permettant ainsi de respecter la continuité écologique, le volet environnemental et architectural à moindre coût

Réponse du SMVT

Le SMVT confirme les rôles essentiels que jouent les zones humides riveraines des cours d'eau pour le soutien des débits d'étiage, la filtration des eaux de ruissellement, l'intérêt environnemental pour un grand nombre d'espèces, etc. Le SMVT rappelle qu'il propose des travaux de restauration écologique du Thouet, qu'à ce titre il accorde une grande importance à la préservation, voire l'amélioration de ces milieux particuliers indispensables au bon fonctionnement des cours d'eau. Il précise que les études préalables à la restauration de la continuité écologique analysent au cas par cas l'incidence éventuelle des travaux sur la préservation des zones humides.

- L'évolution de la végétation évoquée dans cette remarque peut en effet s'observer non pas dans le lit mineur actif du cours d'eau mais sur les berges et les atterrissements nouvellement exondés dans le cas d'abaissement significatif de la ligne d'eau. Cependant, cette évolution est nécessaire dans la mesure où le développement d'une ripisylve naturelle contribuera efficacement à moyen terme au ralentissement des eaux et à la régulation des crues, ainsi qu'à la stabilité des berges. Le SMVT précise qu'il intègre dans ses projets des mesures d'accompagnement de la végétation (retrait d'embâcles notamment) plusieurs années après les travaux sur les ouvrages hydrauliques.
- S'agissant des travaux d'aménagements de clôtures et d'abreuvoirs, il comprend la fourniture et la pose d'équipements de lutte contre l'érosion des berges en secteur d'élevage. Ces travaux sont prioritaires sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierrées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet.
- S'agissant de la rehabilitation des empellements, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent en effet sous réserve de respecter la réglementation en vigueur (droit d'eau, procédure Lor sur l'eau le cas échéant, etc.) entreprendre des travaux de restauration des vannes et d'entretien des maçonneries des ouvrages hydrauliques.

M. Renault Jean-Michel, maire d'Azay sur Thouet , indique que la commune d'Azay sur Thouet est traversée d'Ouest en Est par le Thouet. IL précise qu'à ce jour subsistent encore quelques moulins et par conséquent les ouvrages qui servent à canaliser l'eau de la rivière . IL s'interroge sur l'intérêt à détruire ces ouvrages ? Un schéma de défense incendie a été élaboré par les services du SDIS et validé par les services de la préfecture des Deux-Sèvres. Il a retenu huit points de pompages dans le Thouet. Sans les ouvrages, il n'y aura plus d'eau . Il propose d'étudier la meilleure façon d'améliorer, nettoyer les berges, le lit de la rivière, aménager des passes à poissons, installer des clotures pour que les animaux domestiques ne les dégradent pas en s'abreuvant, manoeuvrer les ouvrages ... tout ceci dans la concertation et surtout avec un faible financement. Il est possible de restaurer la rivière sans heurter les riverains, la population préoccupée par d'autres problèmes (chômage, précarité ..). En conclusion, il s'oppose fortement à la destruction des ouvrages au nom d'une majorité de concitoyens et en son nom personnel

Réponse du SMVT

Le syndicat précise que son programme de travaux soumis à la présente enquête publique ne mentionne pas de projets sur les ouvrages hydrauliques du Thouet sur la commune d'Azay sur Thouet.

S'agissant d'améliorer le fonctionnement du Thouet, de lutter contre l'érosion des berges, etc. le SMVT rappelle que les actions du CTMA Thouet 2017-2021 participent à ces objectifs, avec notamment la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le retrait des embâcles, la reconversion des peupliers et des

plantations adaptées sur les berges, la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs en secteur d'élevage, des actions de sensibilisation du public sur le fonctionnement des rivières, etc.

- Le SMVT rappelle cependant que l'entretien des cours d'eau incombe à leur propriétaire et à tous les propriétaires de parcelles attenantes ou riveraines. C'est pourquoi selon la décision du préfet à l'issue de la présente enquête publique le syndicat pourra se substituer aux riverains défaillants et mobiliser des moyens financiers et techniques pour les travaux jugés nécessaires
- S'agissant de la rehabilitation des empellements, le SMVT souligne que les propriétaires peuvent en effet sous réserve de respecter la reglementation en vigueur (droit d'eau, procedure Loi sur l'eau le cas échéant, etc.) entreprendre des travaux de restauration des vannes et d'entretien des maçonneries des ouvrages hydrauliques.

M. et Mme Billoux Jean-Michel et Marie-Françoise – Azay sur Thouet – sont contre la suppression des barrages sur le Thouet pour les raisons suivantes :

- effondrement des berges, chute des arbres, prolifération des mauvaises herbes (ronces, chardons, orties..)
 - le niveau des eaux étant plus bas, les eaux vont se réchauffer et seront de moins bonne qualité . Si elles véhiculent des polluants, ils se retrouveront plus vite à la mer
 - l'aspect paysager sera détruit et ressemblera plus à une friche qu'à un cours d'eau avec la destruction d'un patrimoine légué par nos aïeux
 - l'abaissement du niveau d'eau aura pour effet de réduire les surfaces classées « zones humides » et donc bouleverser l'écosystème des prairies en bordure de rivière- les clôtures et abreuvoirs seront emportés dès la première montée des eaux. Qui entretiendra le matériel, qui le remplacera, avec quel financement ???
- Ils posent la question de savoir si l'Etat ne devrait pas user de son droit de préemption, acheter une bande de terrain le long des cours d'eau car les propriétaires fonciers de ces terrains paient des impôts sur la totalité du lit de la rivière et n'ont aucun pouvoir de décision

Réponse du SMVT

- Le SMVT confirme les rôles essentiels que jouent les zones humides riveraines des cours d'eau pour le soutien des débits d'étiage, la filtration des eaux de ruissellement, l'intérêt environnemental pour un grand nombre d'espèces, etc. Le SMVT rappelle qu'il propose des travaux de restauration écologique du Thouet, qu'à ce titre il accorde une grande importance à la préservation, voire l'amélioration de ces milieux particuliers indispensables au bon fonctionnement des cours d'eau.
- S'agissant des travaux de lutte contre l'érosion des berges en secteur d'élevage le programme prévoit l'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs. Ces travaux sont prioritaires sur le bassin du Cébron en amont du captage d'eau potable ainsi que sur les ruisseaux de têtes de bassin qui revêtent un fort enjeu de protection d'espèces patrimoniales. Les opérations prévues seront menées en étroite concertation avec les éleveurs concernés, afin de tenir compte de leurs attentes (descentes empierreées ou pompes de prairies pour l'abreuvement, fils électriques ou fils barbelés pour les clôtures, etc.) et des conditions d'écoulements en période hivernale. Il sera également tenu compte du risque d'arrachement en cas de crue et les systèmes proposés sont éprouvés de longue date sur de nombreux cours d'eau, y compris du bassin du Thouet.

M. Martin Jean-Luc 79290 Argenton l'Eglise refuse la destruction des ouvrages, les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore

- note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête
- demande la restauration des chaussées, dit non à ce désastre écologique, non à une atteinte à notre patrimoine moulinologique et paysager
- alerte les agriculteurs qui devront reconstruire à leurs frais clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux (60 000€ consacrés à ces aménagements)
- demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements
- regrette que « notre argent » ne soit pas plutôt utilisé à réduire la pollution en amont.-

Réponse du SMVT

- S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

M. Fleury James 79200 Chatillon sur Thouet

- refuse la destruction des ouvrages, les chaussées n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore

-demande la restauration des chaussées, dit non à ce désastre écologique, non à une atteinte à notre patrimoine moulinologique et paysager

-alerte les agriculteurs qui devront reconstruire à leurs frais clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux (60 000 € consacrés à ces aménagements)

- demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements

Réponse du SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

M. Daniel Doc Chevaldin considère que les barrages et chaussées sont très utiles pour la pêche, l'irrigation, la nappe phréatique, les puits, la faune, les loisirs, la beauté des paysages.... et de ce fait, il veut garder ces réserves d'eau. Conscient qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'eau, il préconise d'améliorer les stations d'épuration, d'aider les industriels et agriculteurs pour moins polluer, de produire de l'électricité, d'oxygéner l'eau l'été, d'inciter les riverains à bien entretenir les berges, aménager les rivières pour étaler les crues en noyant des prés, etc

Réponse du SMVT

Les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empince (Le Tallud) responsables de leur gestion. L'élaboration de plusieurs scénarii pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.).

- S'agissant de la réduction des pollutions le Thouet est en effet concerné par des apports polluants issus de l'activité sur son bassin versant. La convergence des politiques publiques est ainsi nécessaire afin de réduire les pollutions d'origine agricole et urbaine. C'est pourquoi, le SMVT, par son engagement dans le portage du SAGE Thouet actuellement en cours d'élaboration, concourt à l'identification des problématiques, et à la planification d'une politique de gestion de l'eau garante de la préservation de la ressource.

- En ce qui concerne l'entretien des cours d'eau le SMVT rappelle que le Code de l'environnement précise Livre II - Titre 1er - Chapitre V - Section 3 - Article L215-14 « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres 1er, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.» Ainsi il est à la charge des propriétaires des parcelles riveraines du Thouet et de ses affluents d'entretenir leurs berges et parties de cours d'eau adjacentes. Le SMVT rappelle cependant qu'il peut, dans le cadre de l'intérêt général et dans la limite de ses capacités financières, se substituer aux propriétaires en intervenant pour le retrait d'embâcles, l'abattage d'arbres dangereux ... Ces opérations sont déjà mises en place depuis plusieurs années et font notamment partie de l'objet de l'Enquête Publique actuelle.

M. et Mme Paul Martin considère que les barrages et chaussées sont très utiles pour la pêche, l'irrigation, la nappe phréatique, les puits, la faune, les loisirs, la beauté des paysages.... et de ce fait, il veut garder ces réserves d'eau. Conscient qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'eau, il préconise d'améliorer les stations d'épuration, d'aider les industriels et agriculteurs pour moins polluer, de produire de l'électricité, d'oxygéner l'eau l'été, d'inciter les riverains à bien entretenir les berges, aménager les rivières pour étaler les crues en noyant des prés, etc.

Réponse du SMVT

Cf. reponse précédente

M. Pain Pascal refuse la destruction des ouvrages sur le Thouet. Il note les contradictions flagrantes contenues dans l'enquête. Il souhaite la restauration des chaussées, la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements. Il considère que les dépenses sont exorbitantes et inacceptables .

Réponse du SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

—
M. et Mme Pain

- - refuse la destruction des ouvrages, les chaussés n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore
- note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête
- demande la restauration des chaussées, dit non à ce désastre écologique, non à une atteinte à notre patrimoine moulinologique et paysager
- alerte les agriculteurs qui devront reconstruire à leurs frais clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux (60 000€ consacrés à ces aménagements)
- -demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements
- regrette que « notre argent » ne soit pas plutôt utilisé à réduire la pollution en amont.

Réponse du SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

—
M. Berson Vincent - refuse la destruction des ouvrages, les chaussés n'ayant jamais fait disparaître les poissons, ni la faune, ni la flore

- note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête
- demande la restauration des chaussées, dit non à ce désastre écologique, non à une atteinte à notre patrimoine moulinologique et paysager
- alerte les agriculteurs qui devront reconstruire à leurs frais clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la première montée des eaux (60 000€ consacrés à ces aménagements)
- -demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements
- regrette que « notre argent » ne soit pas plutôt utilisé à réduire la pollution en amont

— Réponse du SMVT

S'agissant des remarques extraites de la « pétition » joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur, le SMVT renvoi le lecteur à l'annexe n°1 du présent mémoire en réponse.

—
M. Fleury Jean-Louis dit NON à la destruction des ouvrages sur le Thouet

Réponse du SMVT

M. Goirand Edouard est résolument hostile à la destruction envisagée des chaussées. Il considère que :
La destruction des chaussées établies sur le Thouet modifierait un paysage séculaire auquel nous sommes tous attachés , et auquel il n' est ni immoral ni illicite de tenir. Il est même légitime de tenir à ce paysage comme à un élément de notre culture.

- L' attrait touristique de la vallée du Thouet tient pour partie à l' existence de la rivière en eau mais l' été , la rivière n'est "en eau" que grâce aux biefs.... créés par les chaussées ! Cet attrait touristique ,qui fait partie du patrimoine des communes que traverse la rivière , serait donc irrémédiablement amoindri .
- Cette destruction modifierait la valeur de très nombreux biens privés : ceux des riverains directs (dont je ne suis pas).... qui ont droit au respect de leurs biens. On doit prendre en compte également les intérêts des agriculteurs riverains dont les clôtures et abreuvoirs seraient plus exposés aux crues
- Elle ferait disparaître les poissons tant il est vrai que pendant de nombreuses périodes la rivière est à sec, de sorte que les poissons ne survivent que grâce aux biefs créés par les chaussées ! Veut on faire disparaître cette faune sauvage ? Cette dépense serait en définitive en bonne partie écologiquement imbécile !
- Le respect des deniers publics est un devoir républicain : Mieux vaudrait consacrer les fonds que cette destruction nécessiterait à la création de passes à poissons et à la réhabilitation des empellements .En tout

cas dans la présente période de disette budgétaire la dépense de destruction aujourd'hui envisagée est singulièrement inopportune !

- Je suis donc résolument hostile à la destruction envisagée des chaussées et vous remercie de prendre en compte dans votre rapport cette position ainsi que ses motifs .

Réponse du SMVT

- Les paysages actuels auxquels les habitants se sont familiarisés ont été façonnés au fil du temps par les interventions humaines. L'apparition des moulins, leur transformation ou leur abandon, la création de plan d'eau ou l'aménagement de bases de loisirs sont autant d'exemples de cette transformation des paysages de vallées. En effet la modification d'un ouvrage hydraulique est susceptible de faire évoluer un paysage, pour autant les projets ont pour vocation à restaurer une certaine « naturalité » des rivières et ainsi leur redonner un pouvoir attractif que certains usagers recherchent par ailleurs, sans remettre en cause la pratique des autres loisirs. Enfin, les projets présentés au dossier d'enquête publique tiennent compte de l'évolution attendue du paysage, avec des plantations sur les berges, un entretien adapté des abords et de la végétation
- Pour rappel, chaque ouvrage hydraulique, par ses caractéristiques propres (hauteur de chute, longueur zone d'influence, etc.) et sa gestion, impacte plus ou moins la continuité écologique. Celle-ci est définie par la Directive Cadre sur l'Eau comme la libre circulation, de l'amont vers l'aval, et inversement, des espèces et des sédiments (fins et grossiers) dans les cours d'eau. L'atteinte à cette continuité écologique a provoqué des phénomènes dégradants pour les cours d'eau (uniformisation des faciès d'écoulement et des habitats, fragmentation du cours d'eau, envasement, eutrophisation...) qui sont aujourd'hui avérés et pris en compte dans les politiques publiques françaises et européennes.
- Le SMVT explique que la suppression d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- Le SMVT rappelle qu'en parallèle des travaux menés sur les cours d'eau (travaux sur ouvrages ou sur la morphologie) des indicateurs de suivi biologique (poissons et invertébrés principalement) sont réalisés. Ils permettent d'étudier les effets des travaux sur le site en comparant les données récoltées avant et après l'opération. Ces documents réalisés par des prestataires externes et par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres montrent systématiquement une amélioration et une plus grande diversité des indicateurs biologiques après les travaux. Ces constats permettent de se rapprocher du bon état biologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

-

- **M. et Mme Urbain Dany et Béatrice** votent contre la destruction des barrages sur le Thouet et l'Argenton. -consodèrent que les barrages et chaussées sont très utiles pour la pêche, l'irrigation, la nappe phréatique, les puits, la faune, les loisirs, la beauté des paysages.... et de ce fait, ils veulent garder ces réserves d'eau. Conscients qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'eau, ils préconisent d'améliorer les stations d'épuration, d'aider les industriels et agriculteurs pour moins polluer, de produire de l'électricité, d'oxygéner l'eau l'été, d'inciter les riverains à bien entretenir les berges, aménager les rivières pour étaler les crues en noyant des prés, etc... Ils souhaitent que les aménagements se fassent avec l'accord et l'intérêt de la population locale dont ils sont les vrais représentants.

Réponse du SMVT

Les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques (des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empince (Le Taillud) responsables de leur gestion). L'élaboration de plusieurs scénarii pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à

leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.).

- S'agissant de la réduction des pollutions le Thouet est en effet concerné par des apports polluants issus de l'activité sur son bassin versant. La convergence des politiques publiques est ainsi nécessaire afin de réduire les pollutions d'origine agricole et urbaine. C'est pourquoi, le SMVT, par son engagement dans le portage du SAGE Thouet actuellement en cours d'élaboration, concourt à l'identification des problématiques, et à la planification d'une politique de gestion de l'eau garante de la préservation de la ressource.
- En ce qui concerne l'entretien des cours d'eau le SMVT rappelle que le Code de l'environnement précise : Livre II - Titre 1er - Chapitre V – Section 3 – Article L215-14 « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres 1er, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. » Ainsi il est à la charge des propriétaires des parcelles riveraines du Thouet et de ses affluents d'entretenir leurs berges et parties de cours d'eau adjacentes. Le SMVT rappelle cependant qu'il peut, dans le cadre de l'intérêt général et dans la limite de ses capacités financières, se substituer aux propriétaires en intervenant pour le retrait d'embâcles, l'abattage d'arbres dangereux ... Ces opérations sont déjà mises en place depuis plusieurs années et font notamment partie de l'objet de l'Enquête Publique actuelle.
-
- **M. Martin Stéphane** (Président du club de Canoë Kayak de Thouars) signale que le club n'est pas favorable à l'effacement des barrages, construits par nos anciens pour alimenter les moulins qui étaient une source d'énergie à cette époque. Il propose aujourd'hui de rénover les moulins, les doter de turbines et mettre aux normes les barrages (vannages, passes à poissons, passes à canoës). Cela permettrait de rénover ce patrimoine, produire de l'énergie propre et faciliterait la libre circulation des sédiments et des espèces. Par ailleurs, il rajoute que le club a beaucoup de craintes sur l'abaissement du niveau de l'eau pour la pratique du canoë et du paddle. En effet, la rivière est partagée avec d'autres utilisateurs sans difficultés puisqu'elle est large et profonde et la circulation des canoës et paddle ne dérange pas les poissons et les pêcheurs. Par contre si la rivière est diminuée de moitié dû à l'abaissement, la promiscuité avec les autres utilisateurs sera conflictuelle. De plus, le niveau d'eau étant devenu peu profond suite à l'abaissement, les embarcations toucheront le fond de la rivière, ce qui aura pour effet d'effrayer les poissons. Si le niveau d'eau n'est pas suffisant pour naviguer, cela obligera de marcher dans le lit de la rivière ce qui pourrait abîmer à certaines périodes les frayères à poissons et favoriser la prolifération de plantes invasives (la jussie par ex..)
- Enfin, depuis sept ans de navigation sur le Thouet entre St-Loup et St-Martin de Sanzay, il n'a jamais vu autant d'embâcles en amont des barrages. Pour la jussie, il fait le même constat et souligne que dans les secteurs de Taizé et St-Martin de Sanzay la rivière est recouverte de cette plante. Il signale la dangerosité provoquée par la chute des branches, voire des arbres du bord du Thouet et sur les lieux de passage des embarcations, qui sont laissés en l'état faute de budget.
- En conclusion, il considère qu'une partie du CTMA ne prend pas en compte leurs attentes en tant qu'acteurs de la vallée du Thouet, n'apporte pas de plus value à leur pratique quotidienne mais qu'il correspond à des objectifs permettant d'être éligibles aux aides financières.

Réponse du SMVT

Les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empinca (Le Tallud) responsables de leur gestion. L'élaboration de plusieurs scénarii pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.). A cet effet la prise en compte de l'activité de navigation sur le Thouet est effective et ce dès le début des études afin d'envisager les mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires si les ouvrages devaient être modifiés.

- En ce qui concerne l'entretien des cours d'eau le SMVT rappelle que le Code de l'environnement précise : Livre II - Titre Ier - Chapitre V – Section 3 – Article L215-14 « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.» Ainsi il est à la charge des propriétaires des parcelles riveraines du Thouet et de ses affluents d'entretenir leurs berges et parties de cours d'eau adjacentes. Le SMVT rappelle cependant qu'il peut, dans le cadre de l'intérêt général et dans la limite de ses capacités financières, se substituer aux propriétaires en intervenant pour le retrait d'embâcles, l'abattage d'arbres dangereux ... Ces opérations sont déjà mises en place depuis plusieurs années et font notamment partie de l'objet de l'Enquête Publique actuelle.

M. Rcaud Karl est opposé à la destruction des ouvrages sur le Thouet qui font partie du patrimoine touristique. Leur suppression aurait des conséquences graves sur la faune, la flore par la perte de surfaces de certaines zones humides

Réponse du SMVT

Le SMVT explique que la suppression d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation ce met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.

- Le SMVT confirme les rôles essentiels que jouent les zones humides riveraines des cours d'eau pour le soutien des débits d'étiage, la filtration des eaux de ruissellement, l'intérêt environnemental pour un grand nombre d'espèces, etc. Le SMVT rappelle qu'il propose des travaux de restauration écologique du Thouet, qu'à ce titre il accorde une grande importance à la préservation, voire l'amélioration de ces milieux particuliers indispensables au bon fonctionnement des cours d'eau.

- **M. Soulet Jean-Pierre est totalement opposé à la destruction des barrages qui jalonnent le Thouet, lesquels ont été construits par nos ancêtres et qui font partie de notre patrimoine au même titre que les églises ou châteaux. L'arasement des barrages transformera le Thouet en ruisseau sans eau l'été. Une remise en état de ces ouvrages serait bien moins onéreuse et permettrait une gestion correcte de la rivière.**

Réponse du SMVT

- Le SMVT rappelle que l'arasement des ouvrages n'est pas l'unique réponse à la problématique posée sur les cours d'eau qu'il gère. L'étude préalable au projet permet l'évaluation des sites au cas par cas. Ainsi, l'analyse de l'état des structures, des usages, de la situation administrative (...), conjuguée à l'évaluation des gains environnementaux et aux coûts des travaux, permet au comité de pilotage et aux propriétaires concernés de choisir l'option la plus pertinente.
- Les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empince (Le Tallud) responsables de leur gestion. L'élaboration de plusieurs scénarii pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.).
- Le SMVT rappelle que la quantité d'eau qui coule dans un cours d'eau est mesurée par le débit qui est inchangé avec ou sans ouvrages, seules les notions de stockage et de stabilité du niveau d'eau divergent. La restauration d'un fonctionnement plus naturel d'une rivière permet cependant d'observer une variation saisonnière des hauteurs d'eau, favorable à son bon fonctionnement. De plus, diminuer l'influence des

ouvrages sur les écoulements d'une rivière contribue à préserver les débits, notamment en période estivale. En effet, l'évaporation de l'eau en amont d'ouvrages hydrauliques peut, lors d'étiages prolongés, aggraver la baisse du débit des rivières aux écoulements superficiels. Il est rappelé que la préservation des zones humides, le maintien des haies et la maîtrise de l'artificialisation des sols sur le bassin versant concourent également à la préservation de la quantité de la ressource en eau des rivières.

M. Morin Joël, Vice-président de la communauté de communes Val de Gâtine

Le syndicat de la vallée du Thouet a toujours œuvré pour la préservation et le développement du Thouet. La préservation de la ressource en eau et de la biodiversité est pour l'avenir des générations futures et de nos enfants un enjeu primordial.

La communauté de communes Val de Gâtine a décidé de reconquérir le site des « sources du Thouet » au Beugnon pour en faire un lieu vitrine concernant la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Ce lieu s'inscrira dans une logique de territoire avec la réserve naturelle des Antonins à St-Marc la Lande, la marbrière d'Ardin et le jardin de Soutiers. Cette action du SMVT sera également bénéfique pour la création du futur parc régional de Gâtine Poitevine en cours de préparation. C'est pourquoi je soutiens les travaux prévus par cette enquête publique.

Réponse du SMVT

La Communauté de Communes Val de Gâtine a en effet répondu favorablement à un appel à projet du SMVT, initié dans l'objectif de proposer une gestion adaptée des ouvrages hydrauliques publics, consistant à mener des projets « vitrines » pour la restauration des cours d'eau du territoire. C'est pourquoi, en qualité de propriétaire d'un plan d'eau sur le site d'interprétation des sources du Thouet, la Communauté de communes confie au syndicat le projet d'effacement du plan d'eau et de restauration du lit du Thouet.

Mme Vidard-Rouvreau (conseillère municipale de St-Pardoux). Nous, citoyens, propriétaires fonciers de bord de rivière, élus, devons avoir la volonté de défendre un programme de l'ordre de l'intérêt général pour restaurer et maintenir une continuité écologique vitale pour le Thouet

Actuellement on recense plus de 100 gros obstacles à la continuité, ce qui pose des problèmes de sectorisation de cours d'eau empêchant les espèces de trouver des espaces de développement ou de reproduction nécessaires à leur cycle biologique

On s'étonne de devoir réempoissonner les cours d'eau pour avoir certaines espèces et permettre la pratique de la pêche (carnassier, truite, anguille ..), mais ce n'est que curatif, voire une rustine pour permettre la pratique de ce loisir.

De plus, cet enchaînement d'ouvrages induit une artificialisation des cours d'eau néfaste. Actuellement, il est difficile de trouver des secteurs dits en écoulement libre. Souvent le cours d'eau s'apparente à une succession de retenues car dans de nombreux cas, ces ouvrages ont une influence sur les écoulements allant jusqu'au pied de l'ouvrage en amont et ainsi de suite... Cette succession de « bassines » engendre des déséquilibres sur l'environnement, la stagnation de l'eau, le réchauffement et la diminution de l'oxygène dissous, la diminution de la capacité auto-épuratrice des cours d'eau devant les polluants (phosphores, azote ..), pertes d'habitats, dégradation de la biodiversité à grande échelle.

La disparition des étangs/retenues au Beugnon et au Tallud, avec l'accord d'élus qui ont compris cette nécessité, vont être des facteurs qualitatifs d'amélioration pour le cours d'eau originel dans son cycle biologique (écoulement, vitesse, morphologie, envasement ..) Bien sûr les ouvrages ne sont pas les seuls responsables de ces phénomènes mais ils y contribuent par leur quantité. Un exemple : le Castor d'Europe, espèce remarquable est récent sur le Thouet de sa confluence avec la Loire à Saumur jusqu'aux portes de Parthenay. IL lui est très certainement impossible de franchir les barrages à clapets de Partheay ;;; Réussirons-nous à le voir sur la Viette ?

Il apparaît à la lecture du dossier réglementaire du CTMA Thouet, que le SMVT est attaché à mener des opérations d'envergure et non de simples effacements d'ouvrages au détriment des propriétaires riverains. Il doit y avoir une prise de conscience générale de la nécessité de la problématique « eau et continuité écologique » et le SMVT propose les bonnes solutions à une meilleure santé du Thouet

Réponse du SMVT

Le SMVT approuve les remarques relatives à la présence d'ouvrages hydrauliques sur le Thouet, à l'effet

cumulé de leurs incidences sur le fonctionnement de la rivière et a la nécessité de mener des actions ambitieuses de restauration des cours d'eau. en particulier sur des espaces publics où une sensibilisation des habitants est prévue au programme d'actions du CTMA Thouet 2017-2021.

- Il confirme sa volonté d'engager des travaux tenant compte des attentes des propriétaires riverains et des usagers concernés. au travers des démarches de concertation locale menées sur chaque site dans le souci constant de l'échange et du dialogue.

M. Cotrel Nicolas ,Directeur de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) fait part des observations qui conduisent cette association à émettre un avis favorable au projet.

- En tout premier lieu, il rappelle que DSNE a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et nuisances et d'une manière générale agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement ». Créée en 1969, affiliée à Poitou-Charentes Nature, France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine et France Environnement, DSNE est la structure départementale la plus importante et historique en termes de connaissance et de préservation de la biodiversité.
- Très présente sur le Thouet au titre du suivi des enjeux biologiques liés au site Natura 2000 elle a également participé activement aux groupes de travail et comités de pilotage sur ce site depuis plus de 15 ans et contribué au précédent Contrat de Restauration Entretien. Plus récemment l'association a contribué à la concertation pour les opérations de restauration de la continuité écologique et surtout à la construction du programme d'actions faisant objet de cette enquête publique.
- Concernant la présente enquête, DSNE soutient les actions proposées par le SMVT qui sont en adéquation avec l'état écologique des masses d'eau où toutes apparaissent en moyen à très mauvais état. Les paramètres récurrents de non-atteinte des objectifs des masses d'eau selon le SDAGE 2016-2021 sont les macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie.

En raison des oppositions locales rencontrées et malgré des démarches d'étude et de médiation importantes mises en œuvre comme évoqué dans le bilan du précédent CTMA l'évolution du taux d'étagement sur le territoire reste faible . Une étude réalisée récemment par la délégation interrégionale de l'ONEMA à Rennes montre que plus le taux d'étagement est élevé, plus les peuplements piscicoles sont dégradés. Les résultats montrent qu'au delà de 60 % d'étagement, moins de 20 % des stations étudiées présentent un peuplement piscicole en bon état quelque soit le secteur de la zone d'étude.

- Les projets retenus dans ce CTMA nous semblent justifiés et réalistes au regard de la levée d'un certain nombre de verrous à la réalisation du précédent CTMA et en particulier :
- - Effacement du plan d'eau des Sources
- - Effacement du plan d'eau d'Empince
- - Action similaire ou aménagements sur les ouvrages thouarsais de Crevant et/ou de Pommiers ainsi que les petits ouvrages situés sur les affluents et présentant le plus fort impact
- - Travaux sur les ouvrages en aval du Palais et poursuite d'expérimentation sur Parthenay
- - Principe d'opportunité pour intervenir sur certains secteurs comme des ouvrages complémentaires
- - Des actions spécifiques pour concourir à la qualité de l'eau, notamment des actions ciblées sur les périmètres de protection rapprochée de captage
- - Importance de la reconversion des peupliers en berge par des ripisylves plus adaptées
- - Ainsi que les autres travaux présentés concernant le lit, ...

Au titre de la restauration de ripisylve par suppression des arbres morts : à ne pas systématiser car pouvant être un habitat d'espèces protégées.

C'est au regard de ces éléments que nous soutenons ce programme d'actions qui va dans le sens de l'intérêt général.

– REPONSE DU SMVT

– Le SMVT confirme l'engagement de longue date de l'association à ses côtés, lors de la préparation du programme d'actions du CTMA Thouet, de la contribution à l'amélioration des connaissances naturalistes du territoire, de l'animation de sorties nature à l'attention des publics scolaires et des habitants, etc. Le syndicat ne saurait en effet porter des travaux ambitieux sans le regard d'expert de l'association sur la fragilité du milieu aquatique et les conseils prodigués pour leur gestion.

– A cette fin, le syndicat confirme que les travaux sur la végétation des berges tiennent compte de la préservation des arbres morts dans la mesure où ils contribuent à la diversité biologique des berges des cours d'eau. Les abattages sont limités au strict nécessaire et les interventions sont sélectives, en tenant compte de la sécurité des usagers quant au risque de chute.

– **M. Bertheau Jean-Luc** 79200 Gourgé intervient tout d'abord sur les objectifs de l'application du classement instauré par la loi LEMA du 30/12/2006 en liste 2, conduisant à l'arasement des chaussées ou seuils. Il développe les thèmes pour l'essentiel mis en avant de façon circonstanciée et scientifiquement étayés dans l'ouvrage « le livre blanc de la continuité écologique » .

– *Au titre de la circulation sédimentaire* : les seuils n'interdisent pas cette circulation. L'effet de chasse ou effet venturi permet leur évacuation à l'ouverture des pelles, et cela efficacement depuis des siècles

– *S'agissant de la circulation des poissons* : jusqu'au début du 20ème siècle nos rivières regorgeaient de poissons y compris truites, saumons, anguilles. L'effondrement de leur population est devenu très sensible à partir des années 1970-1980 . Donc les seuils ne gênent en rien la circulation des poissons, pour preuve la colonisation du Thouet depuis quelques années par le silure.

– *En ce qui concerne la biodiversité*, celle-ci s'est installée progressivement depuis la construction au moyen âge des premiers ouvrages. Espèces animales et végétales ont constitué un ensemble vivant particulièrement riche. En revanche, les expériences d'arasement déjà réalisées ont réduit à néant 1000 ans de biodiversité. Il cite l'exemple de la Touque dans le Calvados qu'après 4000000 d'euros dépensés et 70 ouvrages mutilés, les 7 ou 8 habitats différents convenant à une vingtaine d'espèces ont fait place à un seul habitat convenant à 3 ou 4 espèces de poissons seulement. Il indique que pour le Thouet ce type de procédure serait plus catastrophique et plus dévastateur :

- en période de crues, son régime à caractère torrentiel (écoulement sur arène granitique sur l'essentiel de son cours) pouvant aller de quelques litres/seconde à plus de 190 m3/seconde
- en période d'étiage sévère provoquant la disparition de toute vie piscicole

– *En matière de pollution*, l'étagement obtenu grâce aux seuils permet une autoépuration biologique, une dilution des polluants grâce à l'augmentation des volumes d'eau

– *Au titre de l'économie*, il dénonce les dépenses considérables imposées aux contribuables au nom d'une obsession dogmatique . Le fondement de la loi LEMA devra être reconsidéré dans un but de construction et non pas de destruction ; le rêve de retour aux origines, de reconquête de nos cours d'eau par des espèces emblématiques relèvent d'une utopie car le niveau de pollution que l'on pourrait améliorer avec les sommes inutilement dépensées, le réchauffement climatique, les épisodes de sécheresse ou de pluies excessives n'autorisent pas leur retour.

– Enfin, il évoque le projet de loi adopté par le sénat le 15 février 2017 qui concerne les moulins hydrauliques en activité pour la production d'électricité.

Il conclut en constatant que la majorité des observations parvenues au cours de cette enquête sont hostiles au passage en liste 2 du cours du Thouet en amont de Taizé.

– Réponse du SMVT

– Le syndicat précise que le classement d'une partie du Thouet en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement n'impose en aucun cas à leurs propriétaires l'arasement ou la suppression des ouvrages

hydrauliques, mais « qu'il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ».

Le SMVT rappelle également qu'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques du Thouet ne sont pas équipés de vannages, d'autres présentent des vannages difficilement manœuvrables en raison de leur vétusté, d'un accès difficile, etc. Lorsqu'ils existent les vannages sont toutefois généralement de taille trop réduite pour une gestion efficace des flux hydrauliques et des sédiments. Bien qu'insuffisante face aux enjeux de restauration des rivières (source : SDAGE Loire-Bretagne / Orientation fondamentale n°9B-Assurer la continuité écologique des cours d'eau), la manœuvre des vannes est une action que le SMVT estime nécessaire pour améliorer le fonctionnement du Thouet. Cependant plusieurs tentatives pour une coordination de la gestion hydraulique du Thouet avec les propriétaires des ouvrages se sont avérées infructueuses. Le SMVT reste cependant à l'écoute des propriétaires soucieux de mettre en place une gestion hydraulique sur leur ouvrage.

- Le SMVT explique que la suppression d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatiques. Au contraire l'abaissement des lignes d'eau participe au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles par les ouvrages. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles, sous-berges et racinaire dès lors que la végétation se met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier. De plus la restauration de faciès d'écoulement diversifiés participe à l'amélioration de la qualité de l'eau (oxygénation, régulation thermique, etc.) et augmente le pouvoir épurateur des cours d'eau.
- S'agissant de l'augmentation du risque de crues consécutivement à la suppression d'ouvrages, les études préalables systématiquement conduites pour chaque projet statuent sur l'impact des travaux projetés sur les lignes d'eau, notamment en période de fortes eaux. La modélisation hydraulique des projets permet donc d'évaluer leur incidence face à ce risque pour la population. On peut ajouter que la plupart des ouvrages du territoire sont de faible hauteur (environ 1,50 mètres en moyenne) et ne sont pas destinés à la régulation des crues de forte intensité susceptibles de provoquer des inondations. De plus, les retenues formées en amont des ouvrages sont en l'absence de gestion hydraulique à leur remplissage maximum lors des périodes sur lesquelles s'opèrent les crues. Ainsi les ouvrages ne sont plus en mesure de stocker de l'eau aux moments opportuns.
- Le SMVT rappelle que la quantité d'eau qui coule dans un cours d'eau est mesurée par le débit qui est inchangé avec ou sans ouvrages, seules les notions de stockage et de stabilité du niveau d'eau divergent. La restauration d'un fonctionnement plus naturel d'une rivière permet cependant d'observer une variation saisonnière des hauteurs d'eau, favorable à son bon fonctionnement. De plus, diminuer l'influence des ouvrages sur les écoulements d'une rivière contribue à préserver les débits, notamment en période estivale. En effet, l'évaporation de l'eau en amont d'ouvrages hydrauliques peut, lors d'étiages prolongés, aggraver la baisse du débit des rivières aux écoulements superficiels. Il est rappelé que la préservation des zones humides, le maintien des haies et la maîtrise de l'artificialisation des sols sur le bassin versant concourent également à la préservation de la quantité de la ressource en eau des rivières.

M. et Mme Charron, 79200 Le Tallud, interviennent pour le plan d'eau d'Empince dont ils sont riverains.

1/ Ils s'interrogent sur la compétence du SMVT pour intervenir sur le plan d'eau d'Empince compte tenu de la rédaction de l'article 2 des statuts de ce syndicat (arrêté préfectoral du 2/12/2014) « le syndicat a pour objet : la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier »

2/ Ils précisent que le site d'Empince fait en tout 3 ha et le plan d'eau 1 ha de retenue d'eau., qu'ils sont 8 propriétaires du plan d'eau, dont la leur est cadastrée AS 46.

3/ En application de l'article L 215-2 du code de l'environnement dont voici un extrait « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des

propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.. » L'on voit mal comment on pourrait nous imposer des travaux sur notre propriété sans notre accord ?

4/ La chaussée d'Empince existait avant la révolution (environ 1700). La carte Cassini figure sur le cadastre napoléonien daté de 1836, régenté en 1860 . Elle a été refaite en 1971, à l'identique, au même endroit et aux mêmes cotes . Seul l'empellement a été inversé. Des travaux complémentaires déclarés ont été effectués en 2007 avec la création d'une passe à anguilles, par l'abaissement du déversoir de 10 cm, pour un montant de 42 936,10 €.

5/ Les vannes sont manoeuvrables et manoeuvrées régulièrement

6/ La commune du Tallud a réalisé un lotissement communal sur la rive droite du Thouet en 1970 par la création de 7 parcelles qui ont été construites. Le huitième propriétaire est la commune du Tallud.

7/ Le projet de la commune du Tallud/SMVT porte sur l'aménagement-restauration de la chaussée d'Empince avec renaturation du Thouet. Trois scénarios ont été étudiés : -désenvasement du lit mineur, abaissement partiel de la ligne d'eau, effacement de la chaussée. Seul le dernier scénario a fait l'objet d'une étude approfondie. Le désenvasement pourrait s'élever à 39 000 €, l'aménagement d'une passe à poissons à environ 30 000 € , soit en globalité 69 000 € environ.

– Le coût du projet à l'enquête (effacement de la chaussée) se monte à 272 304 € + 30 000 €, soit un global de 302 304 € (pour l'instant) à l'heure des restrictions budgétaires !!

– 8/ Sur la configuration des travaux envisagés :

a) changement du lit mineur du Thouet, à hauteur de la chaussée en rive gauche alors qu'originellement le lit a toujours été en rive droite, soit ue modification notable de la limite de propriété de certains riverains (parcelles AS 41,42,43,46,47)

– b) création d'un seuil (rétrécissement du lit mineur) au droit des parcelles AS 45-46-47 du lotissement ainsi que AS 61, afin dobtenir une ligne d'eau minimum en amont . Ce seuil entrainera l'éloignement du cours d'eau par rapport aux berges desdites parcelles construites, ce qui n'est pas acceptable dans la mesure où la hauteur d'eau avant la création du plan d'eau était plus importante au pied de ces parcelles (ce qui a toujours constitué l'habitat normal du poisson). Le lit normal du Thouet ne sera pas également respecté à cet endroit. Il restera 2 mètres de largeur au lieu de 8 mètres à l'origine. Le retrait de l'eau des berges va au surplus entrainer la perte des arbres situés sur ces berges (chênes, saules, merisiers, etc...) . En plus de la création du seuil mentionné ci-dessus, le projet prévoit la création de plusieurs radiers pour maintenir une ligne d'eau hypothétique en période d'étiage pour l'usage agricole (sur le côteau). Comment parler de renaturation lorsque l'on prévoit de détruire un ouvrage pour en créer d'autres, détruire des arbres, chasser le poisson

C) les riverains souhaitent que la ligne d'eau en période d'étiage soit maintenue au niveau actuel.

9/ La qualité des sédiments dans le plan d'eau est considérée comme bonne à moyenne, la teneur des métaux lourds, plutôt faible

– 10/ Désastre probable, à la suite des travaux projetés, comme en a témooigné la Nouvelle République en date du 22 août 2017 relativement à des travaux identiques réalisés sur le Thouet en Maine et Loire (ex : bestiaux broutant la jussie sur les vestiges de l'ancien Thouet!)

11/ Sécurité des habitants du lotissement jouxtant le plan d'eau. Les niveaux d'eau envisagés à la suite des travaux ne formeront plus une barrière naturelle comme aujourd'hui vis à vis des intrusions. Déjà lors des périodes de gel, certains intrus accèdent en marchant sur la glace aux parcelles, et même jusqu'aux

habitations. Qu'en sera-t-il tout au long de l'année en période d'étiage ?

- 12/ Non prise en compte pour les riverains, du moindre agrément de leurs propriétés desquelles l'on ne verra presque plus d'eau (et peut-être des herbes folles) et de la perte patrimoniale non négligeable en résultant. Certaines maisons sont d'ailleurs devenues difficiles à vendre.

Ceci exposé, en conclusion M. et Mme Charron forment des vœux pour l'on se dirige plus sur un désenvasement avec éventuellement quelques recompositions côté rive gauche.

REPONSE DU SMVT

- 1/ Le syndicat précise que ses statuts interdisent le curage des plans d'eau mentionnés ce qui, n'étant pas le projet proposé pour le plan d'eau d'Empince est donc conforme aux compétences statutaires du SMVT. En outre, conformément à la procédure requise pour la mise en œuvre du projet de renaturation du Thouet au plan d'eau d'Empince, le Préfet légitimera le cas échéant l'intervention du syndicat à l'issue de la procédure d'enquête publique actuellement en cours sur les communes concernées.
- 3/ Le projet sur l'ouvrage hydraulique d'Empince est porté en accord avec la commune qui en est l'unique propriétaire. S'agissant des propriétés riveraines, les travaux prévus tiennent compte des avis exprimés lors des multiples étapes de consultation riverains concernés. C'est pourquoi la renaturation du Thouet dans son tracé d'origine décidé en concertation n'affectera pas les limites des propriétés riveraines définies par le code de l'environnement qui précise que les cours d'eau non cadastrés observent la règle suivante de l'article L215-2 : « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription [...] ». »
- 5/ Les vannes de l'ouvrage d'Empince sont en effet manœuvrables, le SMVT ayant contribué à leur rénovation lors de précédents travaux en 2006. Une convention de gestion passée avec la commune prévoyait d'ailleurs des modalités de gestion qui n'ont pas été mises en œuvre par la commune. Depuis 2014, les services municipaux procèdent à leur ouverture afin de favoriser l'écoulement des débits hivernaux et tenter de remobiliser les sédiments accumulés par l'absence d'une gestion adaptée avant cette date.
-
- 7/ Conformément à la méthodologie de travail lors de l'étude préalable confiée par le syndicat au cabinet Hydratec, les montants des travaux estimés pour chaque scénario d'aménagement ont été restitués lors de la phase de concertation. A l'issue de celle-ci le projet de renaturation du Thouet a été retenu puis approfondi. Bien que les montants indiqués ne soient pas exacts (Cf. Etude préalable), les coûts estimatifs diffèrent en effet. Cependant seul le scénario porté au dossier d'enquête public a été validé par la commune propriétaire de l'ouvrage d'Empince. Le SMVT précise en outre que le scénario de curage non retenu n'était pas financé, les politiques publiques soutenant en priorité l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques, ni possible pour le SMVT au regard de ces statuts.
- 8/ Lors des étapes de concertation menées au cours de l'étude préalable, le projet a été amendé autant que possible tout en conservant l'objectif d'améliorer le fonctionnement du Thouet. Ainsi, l'emplacement du nouveau lit dans son tracé d'origine en rive droite et la création de seuils en enrochements permettant de caler la ligne d'eau le long des propriétés émanent directement des propriétaires qui se sont associés aux débats organisés par les porteurs du projet. En effet celui-ci fait évoluer la situation actuelle mais constitue une réponse aux objectifs environnementaux du syndicat et à la volonté de la commune du Tallud de réhabiliter le Thouet et ses espaces publics.
- 9/ En effet l'analyse des sédiments confirme l'absence de substances chimiques ou leur faible concentration et conclut à l'absence de prescriptions particulières lors des travaux de renaturation du lit mineur dans l'emprise du massif vaseux existant.
- 11/ Le projet ne change pas les limites de propriétés et par conséquent les équipements existants telles que les clôtures ou les plantations. Par ailleurs un niveau d'eau sera maintenu toute l'année en amont des seuils en enrochements.
- 12/ Le SMVT rappelle que le projet proposé pour la chaussée d'Empince consiste à restaurer le fonctionnement du Thouet aujourd'hui très dégradé, au vu de l'envasement très important du plan d'eau qui ne permet plus la satisfaction d'usages tels que la pêche et dégrade manifestement son attrait paysager. Cette situation conduit la commune propriétaire à questionner la pérennité du site qui n'est plus aussi

attractif qu'auparavant. Cependant, la présence d'habitations à proximité a été prise en compte et des échanges réguliers ont eu lieu au sein des comités de pilotage du projet (mairie du Tallud, habitants, riverains du Thouet, associations d'usagers, ...). Aussi, pour satisfaire les demandes en lien avec les riverains et usagers du site, des aménagements connexes ont été proposés (emplacement du nouveau lit, stabilisation de niveaux d'eau, confortement de berges, plantations, etc.). Ils sont le fruit d'une concertation assidue co-animée avec le CPIE de Gâtine Poitevine et d'une prise en compte des expressions de chacun. A ce titre le projet s'inscrit dans une opération plus globale initiée par la municipalité du Tallud sur son site communal, au titre de la Trame Verte et Bleue, concourant à son embellissement.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'ENSEMBLE DES QUESTIONS ET DES REPONSES

L'ensemble des observations ont été bien traitées par le porteur du projet. Les réponses du SMVT sont claires et détaillées et répondent, autant faire que peut, à chacune des observations.

Force est de constater que la majorité des observations s'appuient sur les mêmes arguments, très généralistes, dans les mêmes termes portant notamment :

. sur le refus de la destruction d'ouvrages et leurs conséquences sur la dégradation des paysages, de la faune, de la disparition des poissons, des zones humides.. des activités de détente

. sur la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements

-sur le coût pharaonique de ces aménagements. Sur ce dernier point, le SMVT dans son annexe 1 BIS, apporte les éléments d'information détaillés sur le coût de l'effacement du plan d'eau d'Empince (répartition des coûts estimatifs et pourcentages du montant total).

La pétition de l'ASLRT qui a été mise en libre circulation en témoigne (annexe 1)

Mais, il n'a jamais été question de détruire tous les ouvrages sur le Thouet.. ! J'ai constaté lors des permanences une confusion à ce niveau dans l'esprit de nombreuses personnes ! Seuls l'arasement de deux ouvrages structurants les plans d'eau des Sources et d'Empince font partie du dossier d'enquête. La présentation du projet, ses objectifs sont d'ailleurs bien développés dans le dossier mis à l'enquête.

Certes, le programme du CTMA 2017-2021 est ambitieux. IL comporte de nombreuses actions , tout à fait justifiées qui concourront à la baisse du taux d'étagement de la masse d'eau du Thouet 1 et à l'amélioration de la continuité écologique du Thouet sur toute sa longueur. Ces démarches s'inscrivent dans les grandes lignes de la directive européenne fixant les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à l'échelle européenne et sont en accord avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

En conclusion, les réponses apportées par le SMVT aux observations dans les divers domaines soulevés par le public sont cohérentes et argumentées. Elles sont complétées par deux notes (une du SMVT (annexe 1 bis) et une deuxième du Conseil Scientifique de l'Agence Française pour la Biodiversité d'avril 2018 (annexe 2) qui apportent des réponses à certains éléments contradictoires sur le bien-fondé du maintien et de la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau.

Ces éléments m'apportent les compléments d'information dont j'avais besoin pour compléter ma réflexion sur ce dossier bien construit et me permettent d'avoir une vue précise sur le projet mis à l'enquête publique.

Mes conclusions et ma prise de décision personnelle sont présentées dans deux documents séparés, un pour la DIG et un pour l'Autorisation Environnementale.

Fait à Mauzé sur le Mignon, le 20/11/2018

Le commissaire-enquêteur

M.A. GARCIA



=====

ANNEXES

- Annexe 1 : Pétition de l'Association Syndicale Libre des Riverains du Thouet**
- annexe 1 bis : Note en réponse du SMVT à l'ASLRT**
- Annexe 2 : Note du Conseil Scientifique de l'Agence Française pour la biodiversité**
- Annexes 3 : Rapports remis par M.Bertin G. (obsv n°11) et M.Fleury J.L. (obsv.n° 12)**
- Annexe 4 : Arrêté d'ouverture d'enquête**
- Annexe 5 : Publicité dans la presse (07/09 2018)**
- Annexe 6 : Publicité dans la presse (26/09 2018)**
- Annexe 7 : Publicité dans la presse (10/10/2018)**
- Annexe 8 : Photo attestant de l'affichage sur le terrain**
- Annexe 9 : Avis d'ouverture d'enquête**
- Annexe 10 : Avis de prolongation d'enquête**

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES RIVERAINS DU THOUET

La Petite Coudre

79130 AZAY sur THOUET

Tel 0549635186 -- Fleury Louis Président

0608571244 -- Bertin Gilles Vice Président

0549698313 -- Bertheau J-Luc Secrétaire

OBJET : Enquête d'utilité publique du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 dans le cadre du contrat territorial du milieu aquatique.

ARRETONS LE DESASTRE , SAUVONS NOS CHAUSSEES

Suite à l'enquête publique concernant le Thouet et en réponse aux décisions péremptoires et irréversibles qui pourraient s'ensuivre nous vous apportons les observations suivantes.

AMELIORATION de la qualité de l'eau.

La destruction des chaussées n'entraîne nullement une amélioration de la qualité de l'eau. L'efficacité recherchée passe plutôt par les points suivants.

- Réduction des pesticides
- Volume d'eau à maintenir pour augmenter la dilution
- La protection des océans voulue par l'agence de l'eau exige plutôt une non concentration qu'entraînerait fatalement la suppression des ouvrages.

DEPENSES PHARAONIQUES des deniers publics pour des résultats non connus à ce jour, à l'exception du fait que les poissons ont disparu là où l'arasement a été effectué.

-Ne serait-il pas plus sage d'améliorer les stations d'épuration et les systèmes de filtration chez les particuliers non encore équipés d'épandages aux normes ?

-Certaines collectivités ayant investi judicieusement dans des défenses incendie à partir du Thouet devront elles envisager de nouvelles et lourdes dépenses ?

-Certaines communes envisagent déjà de mettre en place la taxe Gémapi pour subvenir à des dépenses relevant normalement de la compétence de l'agence de l'eau.

LA CHAUSSEE D'EMPINCE

-Comment peut-on justifier une dépense de 300000 € pour la destruction d'un ouvrage lui-même remis aux normes pour plus de 40000€ à la demande l'administration il y a seulement quelques années.

Les riverains qui ont construit leurs maisons d'habitation en fonction du plan d'eau retenu par cette chaussée subiront obligatoirement une perte patrimoniale. Quant à l'envasement actuel, il résulte de la non utilisation de l'empellement pourtant en parfait état.

ZONES HUMIDES

-A l'évidence, l'abaissement de la lame d'eau réduira les surfaces classées zones humides.

LOISIRS DETENTE

-Comme déjà constaté, l'arasement des ouvrages a totalement rendu inutiles les efforts financiers d'équipement sportifs, de pêche, de loisirs, de tourisme, consentis par certaines communes.

Au sens large, nous affirmons que le bien-être physique, psychologique ainsi que le lien social apportés par la rivière seront gravement mis à mal, puisque l'eau elle-même ne sera pas accessible à l'œil pendant de longues périodes.

.../...

-DEGRADATION PAYSAGERE SANS LIMITE

-La mort inéluctable des arbres qui enjolivent et qui maintiennent les rives, outre la question juridique de la destruction du bien privé, conduira à l'élargissement du cours d'eau en période de

fortes pluies, ainsi qu'à la destruction des berges.

L'ASLRT est convaincue que le magnifique travail de nos aïeux n'a pas été fait au hasard et qu'une remise en état des ouvrages (passe à poissons, enrochements, réhabilitation des pelles) permettra de respecter la continuité écologique, la faune et la flore déjà en place, le volet environnemental et architectural, et tout cela à moindre coût.

Nous rappelons que les communes de: Le Beugnon, Le Tallud, Azay sur Thouet; Allone; Le Retail, Chatillon sur Thouet, La Peyratte, Lhoumois, Gourgé, St Aubin le Cloud, Pougne Hérisson, Airvault, Availles Thouarsais, St Généroux, Taizé, Missé, Louin. Le Chillou, Pressigny, Aubigny, Assais Les Jumeaux, Ste Radegonde, St Jean De Thouars, Ste Verge, St Jacques De Thouars, Argenton L'église, St Martin De Sanzay, Lageon, Viennay, Adilly, Fénéry, St Germain De Longue-chaume-, Maisontiers, Boussais, Amailloux, sont concernées et possède chacune le dossier soumis à enquête.

L'association encourage vivement ceux que l'avenir menacé de notre rivière inquiète, société de pêche, associations, ou amoureux de notre belle rivière, à donner leurs observations en s'inspirant de ce texte, mais aussi de leurs propres sentiments en s'adressant soit par correspondance au commissaire enquêteur Mme Marie Antoinette GARCIA, attachée de préfecture en retraite à la mairie de St LOUP LAMAIRE, 1 place du docteur Bouchet 79600 St LOUP LAMAIRE, soit par voie électronique, en indiquant précisément en objet « CTMA du Thouet » à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

En outre le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, aux jours et aux heures suivants :

Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de ST LOUP sur THOUET

Lundi 1er octobre 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de THOUARS

Mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de SECONDIGNY

Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de PARTHENAY

Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00 à la mairie de ST LOUP sur THOUET

Souhaitons que cette consultation respectera le débat démocratique.

EXEMPLES SIMPLES D'OBSERVATIONS

NOM ET ADRESSE :

- Je refuse la destruction des ouvrages, les chaussées n'ont jamais fait disparaître les poissons, ni la faune en général ni la flore.
- Je note les contradictions flagrantes contenues dans cette enquête
- Je demande la restauration des chaussées, non à ce désastre écologique programmé, non à une atteinte sans nom à notre patrimoine moulino-logique et paysagé.
- 60000 € consacrés aux clôtures et abreuvoirs qui seront emportés à la 1^{ere} montée des eaux. ATTENTION messieurs les agriculteurs !! vous devrez les reconstruire à vos frais.
- Je demande la création de passes à poissons et la réhabilitation des empellements.
- Les dépenses pharaoniques de NOTRE argent devraient au moins servir à réduire la pollution en amont.

Votre nom et Signature :

Annexe n°1 Bis

Note en réponse au document de l'association syndicale libre des riverains du Thouet (joint en annexe 1 du PV de synthèse remis par le commissaire enquêteur) et aux remarques du public s'y référant en tout ou partie.

AMELIORATION de la qualité de l'eau :

Le SMVT précise que l'effacement d'un ouvrage n'induit pas directement une amélioration de la qualité de l'eau. Cependant ce sont les phénomènes qui régissent le cours d'eau : écoulements diversifiés et donc oxygénation de l'eau, filtration des particules d'eau en mouvement par les sédiments, ... qui lui donnent son aptitude à digérer la pollution organique (rôle auto-épurgateur du cours d'eau). Un cours d'eau en état naturel de fonctionnement est capable d'assimiler des pollutions diffuses d'azote et de phosphore et lutte directement contre l'eutrophisation des cours d'eau. (Se référer au point n°11 de l'ANNEXE 1 : Note du Conseil Scientifique de l'AFB)

Si une retenue pourrait laisser penser qu'elle améliore la qualité de l'eau de par la dilution des polluants dans le volume stocké, c'est bien le contraire qu'il se passe. Les eaux stagnantes s'enrichissent en polluant et le réchauffement de ces eaux conduit à une eutrophisation du milieu.

DEPENSES PHARAONIQUES :

Disparition des poissons :

Le SMVT rappelle que l'arasement d'un ouvrage et l'abaissement de la hauteur d'eau d'une rivière ne conduit en aucun cas à la disparition de la faune et de la flore aquatique. La population piscicole, qui est ici visée, dépend des conditions de température, d'écoulement (oxygénation de l'eau, vitesse, profondeur ...) et des diversités de zones d'habitats. Ainsi l'abaissement de la ligne d'eau et l'accélération des écoulements peut induire une modification des espèces en présences et donc du type de pêche. L'objectif final des travaux sur la continuité écologique étant de permettre la libre circulation des espèces au sein du cours d'eau mais surtout de retrouver des écosystèmes favorable à une reproduction dynamique des espèces naturellement présentes sur la portion de cours d'eau concernée.

Aussi, contrairement à ce qui est énoncé, les projets de restauration de cours d'eau (dont l'effacement d'ouvrages) participent au développement d'une végétation fonctionnelle et diversifiée sur les berges, permet à certaines espèces (notamment les poissons) de rejoindre leurs zones de reproduction, de nutrition et de développement qui étaient rendus inaccessibles. Cela permet également la formation d'habitats (alternance radiers/mouilles,

sous-berges et racinaire dès lors que la végétation se met en place) indispensables au bon fonctionnement des espèces présentes et de la population piscicole en particulier.

Les projets de restauration et d'entretien des cours d'eau portés par le SMVT contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la réglementation française et européenne. A cette fin des politiques publiques visant l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques sont déployées sur le bassin versant du Thouet qui permet au syndicat, dans le respect de ses statuts, d'engager des actions adaptées.

L'évaluation des travaux menés dans les précédents programmes met en évidence l'efficacité des opérations, à la lumière d'indicateurs de suivi portés au bilan de l'action du syndicat et consultable sur son site internet :

http://www.valleeduthouet.fr/files/theme/images/syndicat/documents/Documents%20riviere%20et%20tourisme/SMVT_Etude%20bilan%20du%20CTMA%20Thouet%202011-2015%20-%20synth%C3%A8se%20en%20ligne%20-%20bd.pdf

La résorption des pollutions diffuses, d'origine agricole et urbaine est une nécessité sur le bassin du Thouet. Dans la mesure du possible la convergence des politiques publiques sur le territoire permet d'agir concomitamment sur plusieurs facteurs de dégradation des cours d'eau. C'est pourquoi le SMVT s'est associé à la SPL des Eaux du Cébron pour mettre en œuvre un programme spécifique de lutte contre l'érosion des berges et le transport de matières organiques vers le captage d'eau potable du barrage du Cébron.

Les montants prévisionnels de dépenses pour le programme du CTMA Thouet est à considérer aux vues de la diversité des actions proposées et du nombre d'opérations envisagées. En effet, les opérations inscrites au CTMA ne concernent pas uniquement les travaux sur la continuité écologique. Au contraire, comme cela est indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique, cela représente une faible partie du budget engagé pour les 5 années d'interventions 404 535 € (22%). Le syndicat précise que son programme bénéficie du soutien financier de l'agence de l'eau à environ 60% en moyenne.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) permise par le Thouet sur certaines communes est systématiquement prise en compte avec les services du SDIS dans les projets et fait l'objet si nécessaire de mesures compensatoires afin de garantir la sécurité de la population. Le syndicat précise néanmoins que pour les actions du présent programme de travaux (retenue des sources du Thouet et Empince) aucun point de défense contre l'incendie n'est impacté.

S'agissant de la taxe GEMAPI, elle émane de la création d'une nouvelle compétence obligatoire attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui pourront si nécessaire la prélever afin d'engager des opérations de gestion des milieux aquatiques sur leur territoire.

LA CHAUSSEE D'EMPINCE :

- TVA : 45 400 €

Ces éléments illustrent la prise en compte par le syndicat des attentes des riverains et des usagers en complémentarité des actions de restauration de la rivière. Le SMVT souhaite préciser qu'il reste très attentif à l'aspect budgétaire des projets proposés et qu'il étudie les offres des entreprises pour les travaux de façon à ce que les « deniers publics » soient bien utilisés.

En ce qui concerne la valeur patrimoniale des maisons riveraines le syndicat comprend que le projet induise un changement paysager important. Les interventions humaines au cours de l'histoire ont façonné les paysages actuels auxquels les habitants se sont familiarisés. C'est le cas d'Empince. Après l'effacement d'un seuil, le paysage est susceptible d'évoluer et de tendre vers un état dit « d'origine ».

Il est à rappeler que la retenue d'Empince est aujourd'hui dans un état de dégradation avancé. L'envasement (vases et sédiments agglomérés) y est de l'ordre 60% et le peuplement de poissons diagnostiqué en 2017 par la fédération départementale de pêche est très dégradé. Cette situation tend à s'aggraver et indique que le site ne procure plus l'attrait qu'il a pu avoir auparavant. Le miroir d'eau actuellement permis par le plan d'eau cache un milieu dégradé et dont le patrimoine naturel est très altéré.

ZONES HUMIDES :

L'étude préalable menée par le prestataire du SMVT, sur l'abaissement de la retenue d'Empince montre une faible incidence hydrogéologique du projet compte tenu de l'absence de véritable nappe d'accompagnement (vallée encaissée dans les formations granitiques).

LOISIRS DETENTE :

Les travaux présentés au dossier d'enquête publique sont l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, et en particulier avec les propriétaires des ouvrages hydrauliques des Sources (Le Beugnon) et de la chaussée d'Empince (Le Tallud) responsables de leur gestion. L'élaboration de plusieurs scénarii pour chaque site, a permis au comité de pilotage du projet de privilégier un aménagement adapté à leur situation particulière (caractéristiques des ouvrages, usages en amont, incidences du projet, régularité administrative, financement du projet, etc.).

Bien que les vannes de l'ouvrage d'Empince soient manœuvrables, le SMVT ayant contribué à leur rénovation, une convention de gestion passée avec la commune prévoyait des modalités de gestion qui n'ont pas été mises en œuvre par la commune. Depuis 2014, les services municipaux procèdent à leur ouverture afin de favoriser l'écoulement des débits hivernaux et tenter de remobiliser les sédiments accumulés par l'absence d'une gestion adaptée avant cette date. Le syndicat précise que les travaux précédemment réalisés n'ont que partiellement répondu aux enjeux sur le site, notamment son envasement très important qui ne permet plus la satisfaction d'usages tels que la pêche. Cette situation conduit la commune propriétaire à questionner la pérennité du site qui n'est plus aussi attractif qu'auparavant.

Afin d'établir un débat clair, il s'agit de repreciser les éléments du dossier.

L'étude portant sur la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage d'Empince indique un montant prévisionnel de dépenses de 272 304 €. Ce coût ne correspond pas uniquement à la modification de l'ouvrage hydraulique mais comprend une diversité d'opérations nécessaires à la restauration du lit et à des travaux connexes d'accompagnement des usages, de confortement des berges, d'entretien de la végétation, etc.

A titre d'exemple le projet prévoit :

- La création de deux rampes en enrochements à proximité de l'ouvrage actuel de manière à rehausser la ligne d'eau du Thouet au droit des habitations riveraines. (Conformément à la concertation menée pour le projet et aux besoins exprimés par les riverains) ; 13 702 €
- Le confortement de ses rampes par protection des berges ; 31 450 €
- La création d'une passerelle piétonne publique ; 12 000 €
- Ainsi que divers travaux nécessaires sur le site en l'état actuel (restauration de la ripisylve, reconversion de peupliers, nouvelles plantations, cheminement d'accès ...) ; au minimum 6 840 €

Soit 63 992 € d'actions connexes portant le projet de restauration globale du cours d'eau à environ 208 300 €.

Pour récapituler brièvement les dépenses associées au projet voici une répartition des coûts estimatifs et pourcentages du montant total :

- Suppression de l'ouvrage (déconstruction du barrage, travaux préparatoires ; installation de chantier, ...) : 30 500 € (11 %)
- Aménagements liés à l'abaissement de l'ouvrage (protection berge en rive droite, arasement partiel et confortement du déversoir de décharge en rive droite, reprise du gué en queue de retenue et du pont de la RD 133 sur le ruisseau du Coteau) : 48 300 € (18 %)
- Reprofilage du lit du Thouet : 83 180 € (31 %)
- Actions connexes : 63 992 € (23 %)

De façon générale, dans le cas où des équipements de loisirs ou de tourisme seraient présents, la mise en œuvre de travaux d'accompagnement ou de compensation sont proposées afin de satisfaire les usagers et permettre le développement d'activités liées à l'eau.

DEGRADATION PAYSAGERE SANS LIMITE :

Le SMVT précise que pour toutes opérations de restauration de la continuité écologique des accompagnements sont prévues, tant sur le reprofilage du lit du cours d'eau que sur les berges et la ripisylve.

Le site d'Empince étant indirectement visé dans ce commentaire il convient de dire que l'étude rapportée par le SMVT prend en compte la végétation de berge (ripisylve). Des opérations de coupes/débroussaillage/élagages/reconversion de peuplier et si besoin de plantations sont prévus sur le site. La ripisylve, qui est déjà en mauvais état sur certaines portions, fera ainsi l'objet d'une gestion particulière afin d'éviter les phénomènes d'érosion cités.

Objet : Note du CS demandée par le Directeur Général de l'AFB, lui-même saisi par le MTES par courrier du 27 mars 2018, concernant le bien-fondé de la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau.

Rapporteurs : Mme Dominique Monti et M. Luc Abbadie, membres du Conseil.

NOTE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Eléments de réponse à certains arguments contradictoires
sur le bien-fondé du maintien et de la restauration
de la continuité écologique dans les cours d'eau

La restauration de la continuité écologique s'inscrit dans l'objectif de limiter la fragmentation des habitats, une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité¹ [1, 2]. En effet, la possibilité de pouvoir coloniser des habitats suffisamment vastes et de pouvoir passer d'un type d'habitat à un autre en fonction des besoins vitaux est nécessaire à de nombreux organismes² et, par conséquent, primordiale pour la fonctionnalité écologique des milieux. De plus, dans le contexte du changement climatique, maintenir des possibilités de déplacement des espèces est obligatoire afin d'espérer une certaine résilience des milieux et de favoriser l'adaptation aux nouvelles conditions.

Dans les cours d'eau, cette continuité est d'autant plus importante que :

- les déplacements de nombreux organismes sont réalisés à l'intérieur même des réseaux hydrographiques, et un point de blocage qui ne peut être contourné par la voie aquatique condamne l'accès aux habitats situés de l'autre côté (sauf pour quelques espèces susceptibles, dans certaines conditions, de sortir de l'eau).
- la quantité et la qualité des habitats aquatiques nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie de nombreux organismes sont directement dépendantes des flux hydriques et solides, qui peuvent être modifiés par la présence d'ouvrages transversaux.
- la fonctionnalité des écosystèmes situés en aval (y compris la zone littorale) dépend des flux en provenance de l'amont.

La plupart des "obstacles à l'écoulement", recensés nationalement dans le ROE³ ne posent pas de problèmes en termes de continuité écologique. Seuls 10% environ sont considérés comme ayant un impact et, à ce titre, peuvent potentiellement faire l'objet de mesures de restauration de la continuité (effacement ou arasement partiel, gestion d'éléments mobiles, ou mise en place de dispositifs de franchissement piscicole).

Ces mesures sont parfois interrogées ou contestées (voir par exemple [3, 4]). Par exemple, le lien de causalité entre la présence de petits seuils en rivière, le mauvais état des milieux aquatiques et l'état de conservation de certaines espèces est parfois remis en cause. Il est clair que les processus écologiques reposent sur de nombreux paramètres et leurs interactions ; de ce fait, certains ouvrages peuvent nécessiter une expertise afin de préciser leur impact relatif sur le fonctionnement du cours d'eau concerné. Cependant, nombre des arguments avancés en défaveur des actions de restauration de la continuité écologique sont incorrects, voire fallacieux (voir un exemple en Fig. 1).

1 - Avec les pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, la destruction des habitats, les espèces invasives, la gestion forestière et le changement climatique.

2 - Les poissons migrateurs amphihalins en sont l'exemple le plus connu.

3 - Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, base de données nationale répertoriant les obstacles à l'écoulement, leur nature, leur localisation et leurs principales caractéristiques.

Tout en affirmant qu'il convient bien entendu de prendre en compte les aspects économiques, sociaux et patrimoniaux lors de la mise en place d'actions de restauration de la continuité écologique en cours d'eau [5], le Conseil Scientifique de l'Agence Française pour la Biodiversité entend clarifier certains éléments écologiques qui ne doivent plus faire obstacle aux mesures de restauration. Les éléments de réponse (exposés ci-dessous) aux arguments fréquemment avancés (numérotés de 1 à 11) sont scientifiquement reconnus et peuvent s'appliquer à la plupart des obstacles transversaux en cours d'eau, de hauteur faible ou moyenne.

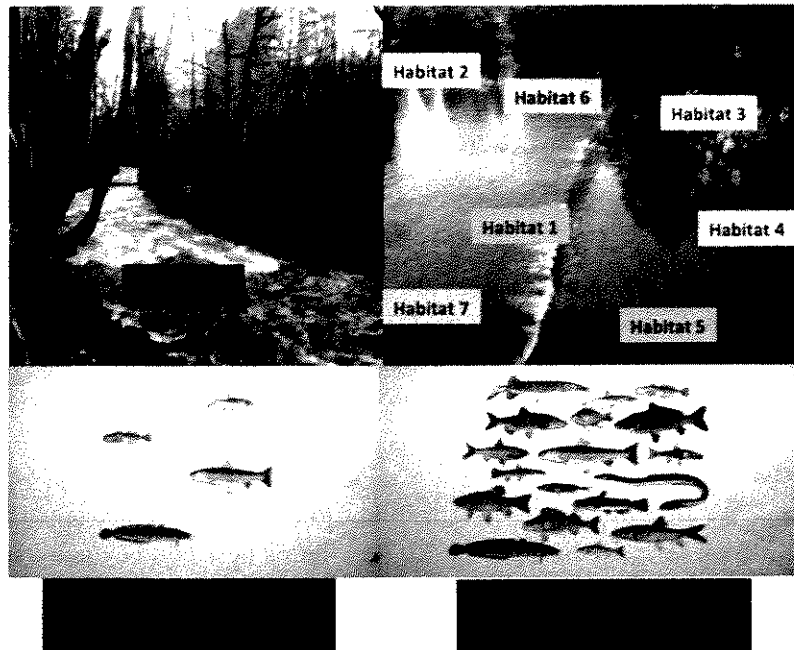


Fig.1 : Exemple d'argument fallacieux employé pour justifier la conservation de certains petits seuils en cours d'eau
(tirée de [6] : Cadet P. et al. (2017), p.33, sans titre).

1. Seule, la restauration de la continuité écologique ne suffit pas à restaurer un bon état écologique des milieux. Ceci est tout à fait vrai.

C'est pourquoi les opérations de restauration de la continuité écologique en cours d'eau ne représentent qu'une faible part du budget public alloué aux problématiques environnementales (quelques % du budget des Agences de l'Eau) et font partie d'un ensemble de mesures (ex : lutte contre les pollutions, beaucoup plus coûteuse) mises en œuvre afin de restaurer la fonctionnalité et la qualité des habitats aquatiques.

2. L'impact des petits seuils sur les milieux aquatiques est faible, voire nul. Ceci est faux.

Un seuil constitue un obstacle transversal qui impacte les cinétiques de déplacement des organismes et de transport des sédiments, plus ou moins significativement en fonction du contexte hydraulique et biologique. D'autre part, la présence d'un seuil entraîne le ralentissement de l'écoulement, la formation d'une retenue et une uniformisation des faciès d'habitat à l'amont. Ces modifications ont donc des conséquences sur les communautés faunistiques et floristiques qui trouvent, dans la zone d'influence de la retenue, des habitats aquatiques plus ou moins modifiés par rapport à leurs exigences.

3. Les seuils de petite taille ne représentent pas des obstacles infranchissables, ou sont peu impactants lors du déplacement des poissons. Ceci est faux.

La plupart des poissons ne sont pas capables de sauter pour franchir un obstacle. De plus, même si les conditions permettant le franchissement sont réunies pour les espèces sauteuses, un nombre important de petits seuils à franchir, qui peuvent sembler peu impactants à l'échelle unitaire, peut induire un effet cumulé significatif sur le retard à la migration et sur le nombre de poissons atteignant les habitats de reproduction à la bonne période [7]. Enfin, l'effet des seuils sur la diversité génétique des populations a pu être démontré, notamment pour les espèces piscicoles présentant des capacités de franchissement réduites.

4. Le nombre de moulins n'a pas augmenté depuis la fin du 19^{ème} siècle, ce n'est donc pas leur présence qui explique la diminution de certaines populations de poissons durant la même période. La 1^{ère} partie de la phrase est exacte, mais la relation de cause à effet énoncée est fausse.

Notons tout d'abord que l'effondrement du stock de saumon atlantique d'Europe de l'ouest a pu être mis en relation avec une augmentation du nombre de moulins [8], et une part importante de ce déclin est intervenue bien avant le 19^{ème} siècle. De plus, hormis leur quantité, la qualité des seuils est à prendre en compte ; par exemple, durant le 20^{ème} siècle :

- certains seuils ont été rehaussés suite à l'équipement des moulins ou des forges associés avec des turbines hydroélectriques, ce qui peut réduire la possibilité de franchissement par les poissons.
- la gestion des ouvrages hydrauliques associés à certains seuils a évolué ; les poissons qui pouvaient profiter de certaines situations favorables (ex : coutume du chômage dominical) pour franchir l'obstacle ne le peuvent plus.
- certains seuils anciens (ex : seuil rugueux avec un parement aval faiblement incliné), potentiellement franchissables pour certaines espèces dans certaines conditions de débit, ont été modernisés ou réhabilités avec des structures lisses et verticales (béton, palplanches, clapets...), plus difficiles à franchir à la montaison.
- les effets des très nombreux seuils encore présents rentrent en synergie avec d'autres nuisances, apparues dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle : pollutions diffuses, eutrophisation, prélèvements d'eau, aménagement de barrages hydroélectriques, altérations morphologiques diverses...

C'est donc bien un ensemble de causes, dont la présence des seuils, qu'il convient de prendre en compte et de hiérarchiser pour comprendre et expliquer les évolutions des communautés piscicoles au cours du dernier siècle.

5. La présence de seuils crée des habitats colonisés par certaines espèces, qui disparaîtraient avec le seuil, ce qui provoquerait une perte de biodiversité. Comme précédemment, **la première partie de la phrase est exacte, mais la conclusion est erronée.**

La zone d'influence amont du seuil présente effectivement des conditions qui ne seraient pas naturellement présentes à ce niveau du cours d'eau. Si ces conditions peuvent être utilisées par certains individus des espèces autochtones, 1) elles provoquent un déséquilibre de la structure du peuplement local en faveur des taxons les plus tolérants vis-à-vis de la température, de la désoxygénation de l'eau et de l'homogénéisation des habitats, ce qui représente une altération de la biodiversité ; 2) on voit apparaître dans certains cas de nouvelles espèces, généralement introduites et qui se développent au détriment de celles naturellement présentes. Si, arithmétiquement, cela augmente la richesse spécifique des assemblages, ces espèces ne font pas partie du cortège attendu en conditions naturelles, voire sont parfois des espèces invasives. Les objectifs de préservation/restauration de la biodiversité d'un site d'eau courante doivent reposer sur le maintien/retour du peuplement qui colonise naturellement le bassin versant et non pas sur la recherche d'un nombre maximum d'espèces.

6. La restauration de la continuité écologique s'inscrit dans une logique de restauration d'une biodiversité historique, qui serait présente en l'absence d'activités humaines. **Ceci est faux.**

L'objectif de la restauration de la continuité écologique est de restaurer certaines fonctionnalités des milieux, leur procurant une meilleure résilience face aux perturbations naturelles ou anthropiques. Par exemple, suite aux conséquences attendues du changement climatique sur le fonctionnement des écosystèmes d'eau courante, la continuité écologique permettra aux espèces concernées d'accéder à des habitats correspondant à leurs besoins et ainsi de pouvoir se maintenir en modifiant leur aire de répartition, ce qui ne correspond pas, par définition, à un retour à une situation antérieure.

7. La suppression des seuils favorise la colonisation par des espèces invasives. **Ceci peut être vrai dans certains cas.**

Dans certains contextes écologiques sensibles, par exemple en présence d'une population d'écrevisses autochtones pouvant être mise en contact avec des écrevisses américaines, c'est effectivement un point important qu'il convient d'examiner avant la suppression d'un obstacle. Notons toutefois que la présence de seuils peut retarder mais n'empêche pas la colonisation de nouvelles espèces, qualifiées d'invasives ou non (cas par exemple de la progression du hotu dans les années 1980 ou du silure plus récemment). En revanche, il est clairement avéré que les seuils et les barrages peuvent favoriser l'établissement d'espèces invasives [9, 10]. De manière générale, l'implantation d'espèces invasives sera plus difficile si un bon fonctionnement du milieu favorise le développement et la résilience des populations autochtones, limitant ainsi les risques d'invasibilité.

8. Les seuils retiennent de l'eau à l'étiage et permettent alors de créer des habitats refuges pour les poissons. **Ceci est vrai mais masque un dysfonctionnement écologique.**

Le fait de voir des poissons dans les retenues quand les rivières s'assèchent est trompeur, car il s'agit essentiellement d'espèces tolérantes ubiquistes, notamment en milieux tempérés (cf. ci-dessus). En l'absence de seuils, lorsque le lit mineur est diversifié (non modifié par des travaux antérieurs de recalibrage et/ou de reprofilage), il présente une alternance de zones plus ou moins profondes ainsi qu'une connexion avec des systèmes latéraux ou des affluents, qui peuvent accueillir la faune en cas d'étiage extrême ou d'intermittence du débit. A l'étiage, les poissons peuvent alors migrer vers des zones "refuges", qui peuvent éventuellement être alimentées par une eau provenant de la nappe d'accompagnement, plus fraîche que celle qui s'échauffe dans la retenue (conditions de survie plus favorable pour les espèces les plus sensibles aux plus fortes températures et à la désoxygénation). Bien entendu, des étiages naturels très sévères peuvent être préjudiciables aux organismes aquatiques mais, dans ce cas, les populations locales se reconstituent d'autant plus facilement que leurs habitats de reproduction sont accessibles et fonctionnels et que les noyaux de populations "sources" ne sont pas isolés par la présence de seuils.

9. La suppression des petits seuils, et donc des retenues associées, ne permettra plus de soutenir les débits d'étiage. Ceci est faux.

La plupart des retenues créées par ces seuils présentent un volume faible (voire très faible), qui ne peut apporter un supplément de débit que pendant un temps limité, de l'ordre de quelques heures. Les volumes nécessaires pour soutenir les étiages dans la durée correspondent à des ouvrages beaucoup plus importants⁴. De plus, le volume utile peut diminuer avec le temps, en raison d'une sédimentation plus importante au niveau des retenues. Enfin, les quantités évaporées dans les retenues peuvent être importantes par temps chaud, alors qu'en l'absence de seuil la largeur mouillée diminue naturellement, réduisant ainsi l'évaporation potentielle. La part d'écoulement dans les graviers est aussi plus importante en l'absence de retenues, la plupart du temps colmatées et peu perméables, ce qui contribue à refroidir les eaux et à limiter ainsi leur évaporation.

10. Les seuils protègent du risque d'inondation. Ceci est faux.

Les capacités de stockage de la retenue en amont d'un petit seuil sont quasiment inexistantes par rapport au volume d'eau transitant lors des crues. La plupart des seuils de quelques mètres de hauteur ne sont pas capables de réguler des crues de forte intensité, à l'exception des rares situations où la présence du seuil accélère la mise en charge de la zone inondable située en lit majeur à son amont immédiat. Si ses capacités de stockage sont suffisantes, le seuil pourra éventuellement retarder la crue, mais n'en modifiera pas l'ampleur car il sera déjà plein au moment de l'arrivée du pic de débit. Pour optimiser cet effet positif, il faudrait que les ouvrages concernés fassent l'objet de mesures de gestions dédiées comme par exemple la réalisation de vidanges préalables à l'arrivée d'une crue. Les barrages qui ont pour fonction d'écarter les crues sont en temps normal vides ou partiellement remplis⁵. A noter que de nombreux seuils sont actuellement démantelés dans les zones à enjeu inondation⁶.

11. Les seuils oxygènent le milieu aquatique. Ceci est faux.

Le brassage de l'eau à l'aval immédiat du seuil va bien entendu assurer une oxygénation locale, mais pas de manière plus efficace qu'un écoulement naturel qui présente une hétérogénéité de conditions hydrauliques (vitesses de courant et faciès morphologiques) suffisante pour assurer une bonne dissolution de l'oxygène atmosphérique. Inversement, la présence de seuils entraîne souvent une diminution de la concentration locale en oxygène dissous :

- en induisant un réchauffement de l'eau, en été dans la retenue, par le ralentissement des écoulements en amont des ouvrages (à pression atmosphérique constante et en l'absence de brassage, de respiration et de photosynthèse, une eau chaude contient moins d'oxygène dissous qu'une eau froide).
- en fin de nuit, suite au développement de végétaux aquatiques, favorisé par la réduction des vitesses de courant à l'amont du seuil, qui consomment de l'oxygène la nuit sans en produire. Ce processus est exacerbé en cas d'eutrophisation de la retenue du fait d'une augmentation des quantités de matière organique dont la biodégradation par les micro-organismes aérobies entraîne une consommation massive de l'oxygène dissous dans l'eau.
- Suite au non-respect des débits minima devant être délivrés en aval des obstacles, dans le cas d'une exploitation de la ressource en eau.

4 - Par exemple, 190 millions de m³ pour le barrage de Naussac dans le bassin de la Loire.

5 - Par exemple, le barrage de Villerest, sur la Loire, propose une tranche vide de 130 millions de m³ à cet effet.

6 - Par exemple, l'agglomération chambérienne a fait raser 5 seuils sur la Leyse, car les études hydrauliques ont montré qu'ils rehaussaient les lignes d'eau en crue.

Enquête publique CTMA du Thouet

- ANNEXE 3 -

Mr Bertin Gilles

Le Rouget

79200 Chatillon sur Thouet

A Madame Commissaire enquêteur Marie Garcia

Le SMVT est un cancer pour tout notre bassin versant de gâtine . En effet, à la lecture des pages de cette enquête, il ressort une réelle incompétence qui, de plus, consomme l'argent des contribuables.

Ce SMVT est à dissoudre d'urgence et les instances qui le financent doivent exiger le remboursement des sommes gaspillées.

En effet pour cette enquête,

--- dès la page 12 :

1^{er} Détruire les chaussées ancestrales, c'est détruire l'écosystème lui-même,

2 Détruire les chaussées est contraire à la dénomination de cet article : Les chaussées participe à cette protection des eaux et non pas l'inverse (un simple bon sens d'observation même infantile)

3 Les Chaussées restaurent la qualité des eaux par l'oxygénation de celles-ci lors de l'accélération et des remous créés par la chute de ces eaux ; La profusion des plantes et des poissons n'en sont-ils pas des preuves que mêmes les enfants le constate . Pas le SMVT ?

4 Idem ci-dessus (encore)

5 Oui la ressource en énergie potentielle de ces Chaussées, en tant que telle, est très importante ;

Elle est sous exploitée d'une part et serait un attrait a l'amélioration de la qualité des eaux ;

6 idem ici, les Chaussées participe à la ressource en eau de qualité pour les populations et des vies aquatiques et végétales.

7 Les Chaussées ne nuisent en aucun cas à la « continuité écologique »(sic : quel termes savant !) si elles l'étaient , il y a des millénaires que les poissons loutres etc. auraient disparus

Page 13

Il 1 Détruire ou modifier les profils des lits de ces rivières, c'est détruire la vie biologique

2 idem, la conservation le libre(?) Écoulement des eaux et la protection contre les inondations ne passent par ces chaussées entretenues

3 ici encore une affirmation qui est détruite et contredite par les destructions préconisées par les articles aval de cette même enquête ;

2.1.3 Cette directive est respectée par les chaussées et leur profil, que nos aïeux ont mis en place en des temps où des pseudos 'techniciens de rivières' n'existaient pas :

--les chaussées laissent un libre cours écoulement des eaux idem les rochers naturels, aucun prélèvement ne peut leur être directement imputable.

--les eaux n'y sont ni polluées et de plus si une pollution accidentelle survient, la concentration y est plus faible et plus facile à y être prélevée (N'est-ce pas la méthode employée par nos pompiers pour les pollutions maritimes)

--Les eaux s'y réchauffent moins par le petit filet voulu par le SMVT (encore une incompétence). Le centimètre d'eau contenu dans une casserole sur le feu (même solaire) sera plus vite chaud que si elle est pleine, comparaison simpliste mais vraie.

--La dépollution (si présente) se fait par l'oxygénation apporté par les remous de la chute (n'est pas une de ces méthodes que fonctionnent nos station d'épuration ?

--Les substrats n'y sont pas retenus. L'usage des vannages et l'effet venturi (dépression créée en amont immédiat) aspirent ceux-ci ; De plus nos aïeux ont construit ces chaussées en des lieux où, naturellement, se produisaient des ensablements naturels. Encore une incompétence (volontaire ?) du SMVT ?

En page 14

Dans ce tableau ne figure aucune valeur vraie :

--dans la colonne 'état écologique' devrait apparaître :

--le taux d'oxygène en divers endroits de prélèvement

--le taux de turbidité en fonction des périodes (+ trouble en hiver pluvieux ou après orage)

--les taux et nature des polluants éventuels

--La présence ou pas d'animaux aquatiques et ou leur densité (après les destructions faites par ailleurs, un enfant de maternel est capable de compter les poissons restant puisqu'il n'y a plus rien)

Et surtout : la colonne 'paramètre en risque' nomme ' obstacle à l'écoulement' ne précise pas les chaussées ; leur suppression ne supprime pas les polluant qui y seront plus concentrés et

--2.2.2 : Quels titres ronflants pour des objectifs floculeux. L'emploi du conditionnel dans ces textes est révélateur : exemple : Les travaux « devraient »

Les exemples de destructions montrent tous que les résultats sont à moyen et long terme contraire a ces objectifs.

SMVT a confié à Aquascop l'évaluation..... juge et partie.....donc..... !!!

Page 22 :

--3.1 Préservation du patrimoine ? Ou destruction tant des sites, des paysages, des habitations, tant des personnes des animaux aquatiques et autres, des végétaux de ces zones humides que sont le Thouet et ses affluents.

Page 23 : Les mensonges continus par ces 'concentrations' orientées a charge !

--3.2.2 : en fin de page 'Souci de bon sens' (sic). A la lecture de ces lignes, cela ne transpire pas.... --et ainsi de suite, que du bla bla pour meubler et justifier les frais de cette étude

Page 27 : aucun chiffre de valeur mesurable scientifiquementque des éléments subjectifs

Et ainsi de suiteQue d'argent gaspillée.

Page36 :

--Les clapets de Parthenay mis en place par des 'techniciens de rivières' (là aussi !), sont une catastrophe écologique ect....sans contrepartie notoires.

Les techniciens du SMVT sont bien sûr plus compétant que les précédents ? que ceux qui ont justifiés les destructions des haies lors des remembrements ? ect.... Le résultat en sera tout aussi catastrophique pour nos rivières, pour l'écologie que ceux-ci osent employer comme justificatif.

Page 37 :

De ne pas détruire, de ne pas abaisser la ligne d'eau, sont-ils des éléments qui permettent de prétendre que les chaussées (ou de leur mauvais état) présentent un quelconque danger, préjudice, a quelque personne ou biens matériels, écologiques ? La réponse est NON sans contestation possible. Pourquoi gaspillée ces sommes qui seraient plus utiles à former de vrais Experts en rivière ?

--Stop Stop à l'usage a tort et a travers du mot « écologie »

Page 38 :

5.1.2 Quelle honte a Aquascop !! Que l'auteur de ces conclusions nous montre ses vrais diplômes d'expert (bac licences ect...) La lecture de ces pages laisse planer plus d'un doute !

Pages suivantes :

La démonstration d'un gaspillage d'argent public pour des travaux écologiquement aggravant ; ce SMVT est à dissoudre tant son incompétence est ici démontré par lui-même.

Gain de 2% de la masse d'eau (sic)

au Beugnon 5000 euros qui serait un gaspillage écologique de par la destruction d'une zone humide existante crée par d'autres techniciens(?) C'est le meurtre des animaux, insectes présents dans

va en contre sens recherché : La végétation nouvelle qui poussera dans le lit sera un obstacle provocateur d'un niveau plus élevé des crues ect....

- Seules les 2 et 3me lignes de ce tableau sont à appliquer à l'ensemble de ces procédures : Cout disproportionné et inutiles d'un total non-sens tant en valeur sonnantes qu'en valeur écologique

Page 15 :

Tableau 2 : 1^{er} et 2^e lignes : Ce n'est pas en détruisant les chaussées et en modifiant les lits que cet objectif sera atteint , mais bien le contraire

3me : Ce n'est pas en détruisant les milieux aquatiques ancestraux que l'on restaure 'la continuité écologique', terme qui ne veut rien dire tel qu'énoncé. Détruire les niveaux tuent 'la continuité écologique' en tuant toute vie animale et végétale existante qui s'y réfère.

4 : Le Thouet et ses affluent ne sont '-ils pas une zone humide ? A restaurer, à protéger ; ici, encore, le SMVT démontre son incompetence la plus totale. Ces zones sont a protégées par le maintien des chaussées et de leur niveau.

5 : Communication ? oui, mais pas de la désinformation orchestrée par ce SMVT qui essaie de justifier les salaires des subventionnés employés ?

6 : SAGE ? Il faut tirer à boulets rouges car cet organisme devrait être contre les programmes du demandeur de cette couteuse enquête faite qu'a charge pour une destruction. Qui finance une telle inutile farce ? un tel programme ? de l'argent public a employer a meilleur escient ...à ne pas être gaspillé par un inutile syndicat, qui n'essaye que de justifier les salaires d'emploi inutile qui n'ont de technicien que le nom ! Du simple pêcheur, du simple riverain, du simple promeneur, du simple touriste, du simple enfant aux plus instruits sont tout autant techniciens que ceux de ce syndicat !!!!

Page 16 : encore du 'bla bla bla' pour 'endormir' le lecteur

Page 17 :

--- Est-ce que les chaussées actuelles tuent ? Les arasements, eux oui sûrement ; pendant les travaux et ensuite....plus(moins) d'eau, plus de vie.....

--2.1.9.1 ...en cas de sécheresse, la préfecture interdit l'ouverture des vannes d'ouvrage ; les arasements de chaussée et les lits réduits, sont en opposition totale avec cette précaution de conservation vitale des eaux (tant matérielle, animale, végétale, humaine),

Page 18 : l'emploi a tout va du terme 'écologique' : Qu'est-ce qu'une eau écologique ? une eau en bouteille (de verre bien sur !) !!!!

Page 19 : LE SMVT : Propriétaire d'un territoire ? ou est son titre notarial ?

Page 20 : Compétence Rivière : un titre usurpé par le SMVT . Les hydrologues, les biologistes etc..., vrais diplômés et reconnus internationaux, eux oui, pas les employés du SMVT au vu de la lecture de cette enquête très (trop) orientée.

--2.2.1 : aspirateur a subvention... Oui pour d'inutiles et graves operateurs.

les sédiments (qui ne sont que terres, feuilles ect...naturelles Une zone humide à préserver) et bien sur plus de poissonssans eau, ils deviennent quoi ? ah oui, les saumons vont remonter en taxi !!!!! SMVT supers Techniciens ?? Plus l'on avance dans la lecture de cette enquête, plus celle démontre l'inutile cout de ce SMVT.

Au Tallud : idem gain de 1.5%Pour près de 300000 euros (1/3 de million), tout cela pour une catastrophe écologique et patrimoniale.....

Et toujours de beaux termes pour enjoliver ces catastrophes...

Pages 42 :

--Ici les auteurs précisent qu'un arbre mort est un lieu de refuge écologique et se contredisent en préconisant des berges 'propres'. Détruire ces habitats c'est mieux !!!!

Page 43 :des plantations d'arbres.....qui cachent la foret des dégâts du SMVT ?

Page 44 :

Les peupliers : autrefois écologiquement bon pour les boites à fromage, a beurre ect... Aujourd'hui ils polluent.... Demain le SMVT dépensera des fortunes pour démontrer qu'il faut en planter proche des rivières car ils seront producteurs de carburant écologiques. Stop à cet incompetent SMVT

Page 45 :

Les clôtures.....que de bla bla pour une logique élevée de la compétence des techniciens de rivières du SMVT ; Dans quel états et quel dégâts sont ces beaux barbelés après une crue ? D'autres techniciens ont prétendus que les clapets en lieu et place des chassées empêcheraient les crues ? Des millions gaspillés à fonds perdus. Stop Stop.

Page46 et suivantes :

Une ligne d'eau haute est une clôture naturelle et écologique ; pas un lit de rivière asséché par un SMVT ; toujours une présentation frauduleuse d'une vision écologiquement et économiquement désastreuse. Cette clôture naturelle par ces chaussées, permet aux animaux de ne s'abreuver qu'ou sont les eaux basses. Abaisser cette ligne d'eau est contraire à une qualité de continuité écologique. Les animaux (et nous en sommes) qui se baignaient, buvaient l'eau de nos rivières en des temps forts anciens polluaient plus que ceux d'aujourd'hui ? La 'pollution prétendue de laisser l'accès naturel à l'eau pour abreuver 'nos' animaux n'est pas anti-écologique.

Pages 50 et suivantes :

Gaspillage démontré ...Apport de matériaux... c'est très écologique bien sûr ??

Un technicien compétant pourra expliquer pourquoi nos aïeux ont construit nos moulins aux endroits ou naturellement se constituaient des dépôts de granulats transportes par la rivière ?

Que d'aberrations dans ces chapitres ; le conditionnel est encore employé tant les doutes sur les résultats attendus sont grands de la part même des initiateurs !!! ici encore est démontré que l'abaissement des lignes d'eau est une atteinte mortelle aux zones humides qui doivent être protégées par une ligne haute et non pas l'inverse. Quelle incompetence ce SMVT.

Suivi thermique : encore une aberration : diminuer les hauteurs d'eau augmente la température des eaux. Et toujours que des mensonges et aucun relevé de mesures scientifiques/quantitatifs/ect.../températures/avant/après/périodes/ect...ancestrales.

Est ces ancestrales chaussées qui ont tués cette vie-là ? La pollution d'amont plus certainement ; La destruction de ces chaussées élimine-t-elle cette pollution ? Non. Le SMVT trompe encore ses lecteurs

Pages57 :

Vigitruite !! Ecotruite de belles paroles pour pommader le lecteur et pour orienter le décideur à verser quelque argent à ces beaux parleurs.

Pages suivantes :

Par ces tableaux, aucunes des conclusions ne rapprochent les résultats avec le taux de pollution amont en rapport directe avec les surfaces des bassins versants. Tout beaux qu'il soient, ces tableaux ne permettent pas d'affirmer que l'abaissement des lignes d'eau changerait les résultats : toujours trop d'embellissement pour tromper le lecteur et ne permet pas d'affirmer que de détruire ces lignes d'eau amélioreraient quoi que ce soit.

Page 61 :

Communication à sens unique, sans l'écoute des opposants ; endoctrinement unilatéral !

Pages66/67 :

6.1.1 Abreuvoir : Pourquoi faire simple quand l'on peut faire très compliqué et fort couteux ; faudra aussi mettre des couches écologiques aux canards aux grenouilles, aux carpes....

Il vaut mieux placer les bovins dans des enclos type a 1000 vaches, bien canalisées bien abreuvées, bien aseptisées plutôt qu'en petits groupes dans nos prairies, même traversée par nos rivières qui n'ont jamais été polluées par ces 'petits' groupes d'animaux ; quelle fabuleuse biodiversité règne dans ces abreuvoirs naturels. C'est une écologie a défendre et non a détruire.

Page72 :

--les franchissements de clôtures :

Ici cela n'a rien a faire dans les propos de cette enquête et noie encore le « poisson ».

Nos anciens employaient des 'échalas' pour passer une clôture (souvent naturelle haie), (détruites par les techniciens du remembrement) ; Bravo a des « techniciens de rivières » pour pondre des techniques bien savantes !!!!

--6.1.3 : encore une aberration ; le texte précise tout et son contraire :

« Les berges doivent être conservées.....naturel » ; Hors la conséquence de l'abaissement des lignes d'eau provoque la mort des arbres de ces berges, qui ne sont plus maintenues ; Quel âge ont les plus gros spécimens visibles aujourd'hui ? Le SMVT veut les tuer. Que de textes et mots enjoliveurs trop payes et inutiles.

Page74 et suivantes :

Le tableau 'd'après Boyer' montre que la peupleraie est dans la succession végétale normale. Le SMVT les décrit 'pollueurs' de par leurs feuilles. En les éloignant de la rivière, ces feuilles ne s'envoleront plus dans celle-ci ; Les feuilles écrites par le SMVT sont bien plus polluantes....

Et toujours du bla bla inutile ici pour faire passer la pilule, des cours de biologie qui n'ont rien à faire ici (jussie ect..) mais ces destructions de ligne d'eau va à l'encontre et favorise le développement de ces indésirables ; Encore un contre sens du SMVP (pourtant lourdement payé par nos impôts)

Page 88 :

Asquacop : encore juge et partie !!!!

Page 89 :

---Quelles belles photos du « ruisseau du Brignon(37) » avant et après travaux

(Et à refaire deux à trois ans après travaux , ou la nature a repris ses droits et reviendrait a refaire la photos d'avant les travaux) ; des travaux inutiles et argent public gaspillés toujours sur des appréciations philosophiques.

Page 90 : encore une méconnaissance totale de la vie réelle des rivières, mais ton et langage très enjoliveur.

Page 91 :

Encore deux photos qui montre la mort de la vie naturelle qui existait avant des travaux cités en exemple par le SMVT :

--- Les arbres qui ombrageaient les eaux et en limitait la montée en température, la voute alluvionnaire a disparue en même temps que la vie qui y régnait.

--- Résultat des travaux : peu d'eau ; échauffement de celle-ci ; concentration des polluants éventuels (la trace sombre sur la photo de droite) ; plus de vie ni aquatique ni des insectes ect....

L'écologie est où ? ; « La continuité écologique » si vantée par le SMVT, est ici bafouée et ces photos, mises en avant par eux-mêmes, le prouve !!!

Page 92 :

6.1.8 : encore une aberration. Les schémas montrent bien la diminution a ce beau « beau lit emboité (sic). Le profil obtenu obtient une capacité moindre à contenir un débit de fortes eaux.

La conséquence de ces travaux causera une aggravation des niveaux de crue

L'érosion des berges sera aggravée de part une vitesse plus élevée du courant d'eau. (Un enfant voit vite qu'en pinçant le tuyau d'arrosage, son jet obtenu est plus 'agressif')

Le débit de la rivière est donné par la formule : largeur du lit x hauteur de la lame d'eau x pente moyenne de ce lit sur une distance connue.

Les travaux préconisés aggravent les deux premiers facteurs de la formule ; Devra t'on se retourner vers le SMVT lors des conséquences aggravées des crues futures ?

Page 93 :

Encore deux photos qui démontrent l'incompétence des techniciens 'modernes' :

--- la première est le résultat des formidables techniciens de l'époque qui ont dénigrés leurs aïeux .

---la seconde est le résultat négatif de ceux d'aujourd'hui : Sans eaux permanentes dans ce lit, ces « belle » berges vont s'érodées, créés des ensablements plus en aval ect.....

Alors Stop Stop à ces apprentis sorciers, qui ne savent comment justifier leur salaire.

IL faut Reconstruire les anciennes chaussées, refaire tourner les moulins, tant pour l'énergie qu'ils peuvent produire, que pour leur pouvoir d'oxygénation (idem que le font les stations d'épuration de nos villes)

IL faut Rétablir une ligne d'eau haute pour stabiliser les berges, tant pour leur végétation que par leur structure en éponge bien moins arrachable que celle préconisée par de pseudos techniciens

Page 94 : Encore de belles théories ; il faudra penser un installer des GPS a la pluie pour ne pas endommager l'article 6.1.9 !!!!!

Page 95 : ineptie encore

Ce n'est pas des travaux « écologiques »

--- c'est la « buse » du schéma 1 qui est nocive, par le fait de l'obtention d'une vitesse rapide de l'eau (rétrécissement de la largeur de la lame) ; c'est le même mal que préconise le SMVT en abaissant les lignes d'eau et de réaliser un lit en V ; chercher l'erreur ?

Stop Stop. Le simple bon sens est ici d'élargir cette lame d'eau. La buse provoque un jet haute pression qui cause le schéma 1 du tableau.

Les solutions du SMVT ne font ici que de mettre un plâtre sur une jambe de bois !!!
Quelle compétence !

Les dernières inondations de l'Aube ne démontrent t'elles pas que les anciens ponts sont restés en place. Les romains n'ont pas fait des voutes dans le lit, eux. Le SMVT persiste dans l'erreur.

Pages suivantes :...2017

Nos grands et arrière-grands-pères n'avaient pas besoin de ces coûteuses études de pêche pour avoir une rivière poissonneuse....et ne les polluaient pas en amont (les vaches buvaient quand même dedans !)

SMVT, dépense ton énergie et notre financement de tes salariés, à traquer et à traiter cette pollution avant de payer pour analyser les conséquences qui n'ont pas pour origine, les lignes d'eau que vous pourchassés.

Traqué en amont les raisons qui provoquent l'apport des sédiments dans les rivières (Travaux urbains/ arrachage des haies/érosion des sols/ méthodes agricoles, industrielles, déforestation, climatiques ect....).

Privilégié les retenues d'eau au lieu de les traquer en nuisibles. Faites ralentir les eaux de pluie qui se chargent de tous les polluants présents sur le bassin versant, avant de prétendre que les chaussées sont sources de ces maux.

Page 9 de ces fiches annexes :

Près de deux millions d'euros . IL est temps de s'interroger pourquoi le SMVT s'évertue à justifier (cette étude et travaux) le pourcentage de cette somme qui est destinée au financement de leur inutile et double emploi.

Cette somme ne serait-elle pas plus utile pour traiter les vraies causes (pollution amont/le climat ?) d'appauvrissement de la qualité(prétendue) des eaux de rivières et de leur environnement.

Pages 111et suivantes :

La répartition des dépenses démontre, si besoin était, que cet argent est gaspillé :

Exemples : ---300000 pour le plan d'eau d'Epince

30000 pour le désenvaser et pour obliger le propriétaire du droit d'eau (fondé en titre (antérieur au 4 aout 1789)), La municipalité du Tallud, à manoeuvrer ses vannages (qui peuvent être automatisés) et rendre ce plan d'eau encore plus écologique. Même s'il n'était pas entretenu, il est aussi écologique que les chutes du Niagara le sont.

--- 60000 pour poser des clôtures qui s'envoleront et polluer en aval lors de la prochaine crue.

ABERRANT programme avec les discours étatiques « faite des économies !! »

Et qui plus est avec les sommes de la rénovation justifiée de cette chaussée faite par cette municipalité il y a peu.

Pages 114/115 :

Aides prévisionnelles pour le SMVT !!!!

Ces frais d'études et de travaux...il faut bien justifier son existence même et ses salaires.....

Encore et encore du bla bla pour endormir le lecteur et pour cacher la catastrophe écologique que ces travaux prévus par toujours ce SMVT auront sur l'environnement, la biodiversité et sur le patrimoine. Ici encore, le texte et les propos tenus ne sont que pour les

présenter bon écologiquement (l'écologie est porteuse ?), mais essaie de masquer les véritables raisons.

Pages 126 :

Les lectures de ces tableaux confirment la déraison du SMVT dans les conclusions qu'il en tire.

Les vraies conclusions confirment qu'il faut traiter, en amont de la rivière et affluents, ces afflux de pollution du bassin versant, et non pas les conséquences mesurées dans celle-ci et ceux -ci.

Le SMVT gaspille l'argent du contribuable sans traiter les vrais problèmes. Ce Smvt est à dissoudre et les pouvoirs publics ne doivent plus le subventionner.

Page 131

Conclusions : des propos qui se retournent encore contre les travaux préconisés (avant dernier chapitre de la page 131) :

--Présence de radier ect....sur l'affluent « coteau » que le SMVT veut détruire ici mais créés sur le Thouet (Empince / Beugnon) . Cherché l'erreur.....

Page 132 :

Photos 1 et 2

« L'accès au cours d'eau par le bétail ».

C'est un gain écologique de par le malaxage de la rive. Ou se baigne les éléphants, les ours ect....là où la boue leur apporte tous ses biens fait .

Ici encore le SMVT fait une interprétation philosophique dont il y a débat.

Page 133 :

Preuve encore que l'aspect écologique est dans la photo 1 : Bien des espèces vivent de cet arbre qui va doucement donner ombre et nourriture a la biodiversité qui en découle. L'écologie est la et non pas vers les choix aberrant, promus par le SMVT.

Page 134 :

Encore la preuve sur les incompétences de ces pseudos techniciens de rivières qui obéissent a l'endoctrinement nombril-stique du moment. Dans les années 70/80, il fallait profiler pour qu'il n'y ait plus de crue. Le résultat : Vaison la Romaine / l'Aube ect....

Aujourd'hui encore ces apprentis sorcier évoque 'écologie' pour rendre leurs discours plausibles... Stop Stop a ces faiseurs de mirages qui détruisent ce patrimoine que d'autre s'efforce a entretenir.

Page 138 : Passage a gués décriés ici et préconisés dans des pages antérieures (sic) encore des contradictions.

Page 139 :

Dégât du ragondin ; enfin du bon sens : engager des frais pour éradiquer ceux-ci.

138 pages pour enfin trouver un bon point... pour 200 millions d'euros !

Pages 140 à 148 :

Encore des aberrations et conclusions orientées vers le SMVT....

Pages 149 et suivantes :

Encore une analyse orientée qui démontre la liaison Aquascop/ SMVT.

Trop de philosophie, la nature n'est pas une scène d'amphithéâtre.

Page 152 et suivantes:

Que de présentations « folles » et contradictions :

--13.4.9.1 : Les Sources : faire pâturer aux abords du nouveau lit (sic).

En contradiction sur les propos sur les abreuvoirs.

---Empinçage : Propos erronés sur les hauteurs d'eau et aucunes comparaisons positives ou négatives par rapport à l'existant. Encore des termes orientés vers une conclusion favorable au SMVT. Cherché l'erreur....

---La fin de ce chapitre est ménagé : En effet les travaux de 2008 ont été réalisés en parfait accord avec les droits et devoirs de cette chaussée, fondée en titre et donc droits perpétuels.

13.4.10.1 : Toujours de fausses affirmations sur l'oxygénation ect.....

Pages 158 et suivantes : toujours de faux tableaux et fausses incidences :

Exclusivité d'incidences positives. Tient donc ?

Les incidences graves à très graves ni figurent pas. Et pourtant, d'imminents spécialistes nationaux et internationaux les dénoncent. (Voir le livre blanc de la continuité écologique, par exemple, et entre autres documents)

Le SMVT est un cancer à l'échelle des impacts paysagés, énergétiques, touristiques, de loisirs, de sécurité d'approvisionnement en eaux pour les hommes, le bétail, les animaux, pour la défense des incendies, pour la faune, la flore, pour les zones humides, et pour l'argent public disponible.

Article 13.4.12.5 et suivants :

Ici le SMVT reconnaît qu'il peut y avoir des incidences non désirées (?) Pourtant elles sont connues et notifiées. De plus il reconnaît aussi que « le repérage de terrain n'a pas été fait » ? Ils sont payés à quel emploi ? et toujours de fausses déclarations dans des tableaux édulcorés....

Pages 165 166 :

Communication : le minimum opposable

Page 167 13.5.3

Ces travaux ne présentent aucun intérêt général. Ils ne sont présentés comme l'étant que par le SMVT, mais sont attaquables en juridiction, puisque les ouvrages ne présentent aucun danger ou préjudice à qui que ce soit. Par contre les effets de la catastrophique vision du SMVT ne manquera pas à l'action judiciaire, lors des conséquences immanquables (voir plus haut dans ces pages) des prochaines crues.

Page 168 :

Et on continue a présenter ces travaux comme acquis d'avance via un calendrier (sic). Le SMVT fait fi des contestations ? Belle communication.

Page 170 :

13.5.6.4 : ici il est reconnu que les zones humides sont humides (tiens) et directement liée a la quantité d'eau retenue. Diminuer les lignes d'eau assèche celles-ci. En contradiction avec le but recherché sur la qualité des eaux (filtration par les sols- protection des nappes ect...)

Page171 et suivantes :

Toujours et encore des aberrations obstinées du SMVT ;il est Urgent de revenir a une gestion faite par de vrais ingénieurs et des connaisseurs riverains / usiniers

Page 172 13.6.1 : sage Thouet

Ici est précisé : « autoépuration » de l'eau : c'est par une ligne d'eau haute et des moulins actifs que sera restauré une autoépuration des eaux par réoxygénation et refroidissement de l'eau . Tout le contraire de ce préconise le SMVT.....

Pages 173 et suivantes :

Toujours une présentation édulcorée , partielle et fausse. (pages 185 186 187).

Il est lamentable de devoir perdre tant d'énergie pour combattre un SMVT, grassement payé par des fonds publics, incompetent, et obstiné à présenter moult arguments indéfendables. Les contribuables qui sont tout aussi écologiques peuvent se révoltés contre cet organisme et ses financeurs.

De plus la loi votée par l'assemblée nationale (article L 214-18-1) protège de la destruction ces chaussées

Fait a Chatillon le 19/10/2018

G Bertin



Madame Marie-Antoinette GARCIA
Commissaire Enquêteur

Objet : Avis d'enquête publique :
Contrat territorial des milieux aquatiques
du Thouet.

20 Octobre 2018

Tous les riverains sont très menacés par les attaques permanentes d'organismes mafieux qui se prétendent indispensables aux aménagements de nos rivières, en faisant croire à la population que de détruire les ouvrages est la seule solution pour la continuité écologique. Derrière eux après leur soit disant restauration, un désastre irréparable se forme avec tous les désagréments néfastes pour les riverains qui en payent des impôts.

A y croire, le SMVT serait propriétaire du Thouet et de ses affluents, qu'il nous montre les actes notariés?

A l'encontre du Gouvernement, ces organismes dépensent des sommes gigantesques pour des études et des travaux non justifiées, et tout cela sans aucune communication et concertation.

Nous demandons au Département des Deux-Sèvres et de la Vienne, à la Région Nouvelle Aquitaine et Pays de Loire, et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; de ne plus financer ce genre de politique désastreuse.

Le SAGE qui depuis des années est en cours d'élaboration, aujourd'hui GEMAPI, demain on ne sait pas?

Déjà on donne plus de 3 € par personne, avec un plafond GEMAPI de 40 € par personne, nous ne voulons plus payer ce genre de prélèvement. On nous prélève de l'argent sans nous demander notre avis, tout cela est fait dans notre dos. De plus, on nous prélève pour détruire notre patrimoine.

On veut embaucher un autre technicien pour aider les autres à nous détruire. Stop, nous demandons la démission des membres du SMVT, de façon à remettre les pendules à l'heure, il est plus que temps.

Les collectivités qui sous forme de complicité se donne à ce jeu pitoyable ont autre chose à faire que cela. Voir les réseaux routiers en mauvais états, la réfection du pont de Prévoireau de plus de 150 ans à Secondigny et détruit par le SMVT.

Autres remarques, l'enquête publique avancée le matin à Secondigny, et de même pour la réunion au Tallud, et sans avis. Donc pas de concertation possible avec les personnes intéressées.

Pour effacer la chaussée du Tallud, 30.000 €, la fête continue, sachant que l'on ne connaît pas les chiffres définitifs.

Allons vers le bon sens, et stop au gaspillage d'argent. Nous sommes prêts à apporter aux services des Départements et des Régions, notre aide et des compétences, pour aborder le SAGE-GEMAPI-CTMA du Thouet, et améliorer la continuité écologique (ce que demande l'Europe) sans tout détruire et à moindre coût.

La cocote chauffe, la cocote boue, ne la faite pas exploser.

~~Handwritten signatures and names, many crossed out with diagonal lines. Legible names include: Breunholtz, Haves, clissa, A. L., Babak, Baurto, gent, Blais, and others.~~

Copie à : Monsieur le Ministre de L'environnement
Monsieur le président de la région Nouvelle aquitaine
Madame le préfet
Monsieur le président du conseil Départemental
Monsieur le président du S M E G

Joyer Marie Helene Joyer

Delacour Nathalie Delacour

Joyer Isabelle Veillon Veillon

Nathalie MARCINE ~~marcine~~

~~Smit~~

~~Leclercq Maryline~~

Leclercq Helene ~~Leclercq Helene~~

M^{me} Housseau Mireille Faneau Jean Ben

M^{re} Housseau Michel ~~Tauwern~~ Michèle

Jay Marc ~~Jay Marc~~

Boche Dingu ~~Boche Dingu~~

Pedro Antonio ~~Pedro Antonio~~

Pedro Isilda ~~Pedro Isilda~~

Jany Julie

~~Julien~~

Faullit Francois

~~Large signature~~

~~Baron~~

Lejeune - J. R.

Baron Germain

ELSSASS ~~Baron Germain~~

Baron ~~Lejeune~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Paul Francis~~

~~Richard
Claude~~

~~Allen~~

~~Erison~~

~~Quinn~~

~~John~~

RESUME

Les moulins, les barrages, les canaux, les étangs... ont été construits pour promouvoir des activités industrielles. Leur disparition n'entraînerait aucun inconvénient pour notre développement puisqu'aujourd'hui des alternatives existent. Il est indéniable que durant 20 siècles, la faune aquatique a largement profité de cette artificialisation des cours d'eau qui hébergent encore maintenant une biodiversité importante.

Faute de connaissances et en niant l'histoire, certains décideurs se sont réfugiés derrière l'idée rassurante que c'étaient ces ouvrages qui étaient à l'origine du déclin récent de la biodiversité et que leur destruction allait permettre de voir réapparaître même les espèces emblématiques les plus rares. Cette stratégie s'est avérée désastreuse car la disparition des espèces intervient au niveau mondial, y compris dans des zones sanctuarisées où l'homme n'est pas présent mais où les conséquences de son existence provoquent des modifications environnementales totalement incompatibles avec le maintien de la vie animale ou végétale que l'on espérait protéger en l'isolant.

Faire table rase des ouvrages non naturels associés à l'eau provoque un bouleversement considérable d'un écosystème stabilisé depuis des siècles, qui entraîne une disparition des espèces endémiques associées sans pour autant améliorer la qualité du milieu destiné à recevoir certaines espèces en perdition. Et ceci, d'autant plus que la longue période de stabilité nécessaire à la reconquête de ce nouveau milieu auquel elles n'ont jamais été confrontées n'existe plus à cause du réchauffement climatique et de la pollution.

Paradoxalement, pour les espèces amphihalines ou d'eau douce, la France procède exactement à l'inverse de ce qui est fait pour toutes les autres espèces vivantes en voie de disparition, c'est-à-dire la protection des reliquats de l'écosystème où elles évoluent, en évitant toute perturbation physique majeure de leur habitat. Aujourd'hui, les seuils sont l'assurance qu'il y aura demain de la vie dans la rivière, au bord de la rivière et sur nos côtes.

Paradoxalement, la restauration de la continuité écologique qui a conduit à favoriser l'écoulement de l'eau dans les rivières et vers la mer a en effet empêché la création des réserves indispensables pour compenser la baisse globale prévisible des masses d'eau sous l'effet du réchauffement climatique. Les records de sécheresse et de chaleur battus année après année sonnent l'alarme sur l'urgence de la situation parce que la condition sine qua non pour préserver la biodiversité aquatique quelle qu'elle soit c'est la présence d'eau en permanence dans le cours d'eau.

Vouloir figer l'évolution naturelle de la biodiversité est totalement utopique puisqu'il n'est pas possible de stopper le développement industriel du monde, ni de limiter la croissance de la population humaine. Ce qui est proposé, c'est d'accepter que certaines espèces puissent disparaître temporairement en mettant tout en œuvre pour en retarder l'échéance, autrement dit en favorisant le développement des moyens de lutte contre la pollution et le réchauffement climatique mais aussi en multipliant les dispositifs pour conserver l'eau. Dans ce domaine, la

réhabilitation des seuils et des moulins est une option majeure car elle permettra d'amplifier les processus d'autoépuration de l'eau qui s'y déroulent et d'accroître la production d'énergie renouvelable tout en retenant l'eau indispensable au refuge de la faune endémique aquatique relictuelle. Rendre certains seuils infranchissables pour créer des réserves biologiques s'avère également indispensable pour protéger la diversité génétique qui existe encore au sein de la faune aquatique endémique lorsque par hasard elle a été préservée, grâce à des obstacles, de la pollution génétique apportée par les espèces domestiques relâchées pour favoriser la pêche commerciale. Autant de fonctions qui n'étaient ni connues, ni prévues au moment de la construction des moulins. En faisant ce choix radicalement opposé à la stratégie actuelle, il sera possible de ralentir la dégradation du milieu dulçaquicole continental, et par conséquent de ralentir la disparition de notre biodiversité.

Il est également proposé d'accepter que dans les cours d'eau coule de l'eau polluée et plus chaude qu'auparavant. Mais au lieu de considérer ce milieu comme dégradé, il faut le considérer comme un milieu différent qui, s'il n'est plus propice aux espèces que nous connaissons, est favorable à d'autres espèces qui sont actuellement considérées comme envahissantes, mais qui, dans un avenir proche, permettront de conserver une vie piscicole dans nos cours d'eau. Le choix d'accompagner la reconstruction d'une autre biodiversité aquatique en apportant volontairement de nouvelles espèces est une stratégie gagnante si on en juge par la biodiversité exceptionnellement riche qui s'est établie involontairement grâce à la construction de plus de 100 000 moulins sur les rivières de France depuis le moyen-âge. L'objectif est d'agir non pas en fonction des espèces qui se trouvaient dans les cours d'eau il y a 2 siècles, mais en fonction de ce qui pourra y survivre dans un siècle. Aujourd'hui et plus encore demain, aucune espèce animale ne pourra survivre sans l'aide de l'homme.

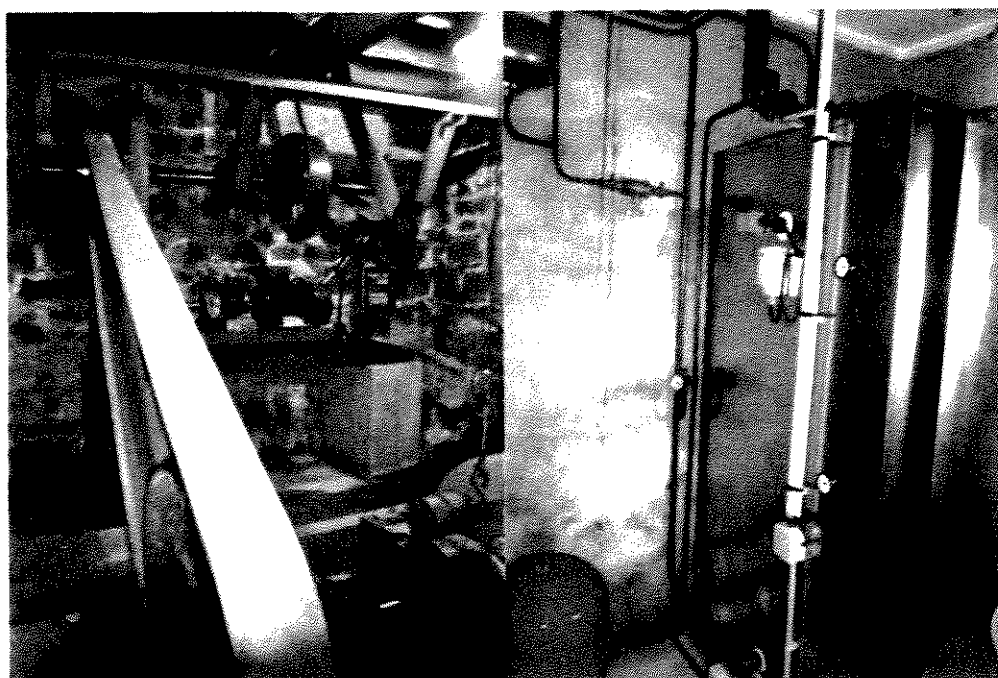
S'excuser de proposer la destruction des moulins sous prétexte qu'ils ne produisent plus de farine ou encore que les petites installations ne sont pas rentables, c'est oublier un peu vite que la 3^e révolution industrielle qui émerge attache autant d'importance à la rentabilité écologique qu'à la rentabilité économique et à la solidarité locale. L'extraordinaire longévité des turbines, qui en fait l'outil le plus durable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre comme dispositif de chauffage, associé à une production locale d'électricité ou d'hydrogène, surtout en zone rurale profonde, propulsent les moulins dans l'avenir en les transformant en stations-services du futur, parfaitement réparties sur la totalité du territoire français, et notamment le moins équipé parce que le moins peuplé. En plus, grâce à la faculté d'autoépuration, de rétention de l'eau et de refuge, indissociable du seuil, les moulins et leurs ouvrages sont les sentinelles écologiques garantes du maintien de la qualité du milieu aquatique, notamment de nos cours d'eau les mieux préservés aujourd'hui. Un potentiel qui justifie le soutien de la nation pour favoriser la remise en activité des moulins et le maintien des seuils, dont la transparence environnementale révélée par des siècles d'existence, n'est plus à prouver.

Effacer un seuil, c'est nier le passé, ruiner le présent et détruire l'avenir.

AUTOCONSOMMATION ET SERVICES A LA POPULATION

L'autoconsommation regroupe plusieurs aspects dont le plus évident concerne la production d'énergie électrique consommée dans le moulin producteur, notamment pour le chauffage. Mais ce n'est qu'un aspect de la question. La production d'électricité pourrait servir à alimenter les recharges de voitures électriques, notamment en zone rurale profonde, richement dotée en petits moulins mais peu peuplée et donc où il y a peu de chance de voir installer des bornes publiques pour recharger les batteries d'une voiture. Les moulins pourraient assurer cette fonction, sachant qu'il ne faut que 10 kWh pour faire 100 km : soit 2 h à une petite rivière avec 350 l/s de débit et 2 m seulement de chute.

En plus, les moulins pourraient servir à produire de l'hydrogène, toujours pour alimenter les voitures de demain. En excluant tous les aspects techniques non résolus pour le moment, il faudrait l'hydrogène correspondant à 21 l d'eau pour faire 100 km sur la base d'un moteur actuel consommant 7 l de carburant /100 km. Pour extraire l'hydrogène de l'eau, il est nécessaire d'avoir une production de 5 kWh, donc 1 h de fonctionnement pour le moulin alimenté par notre petite rivière. Un potentiel largement à la portée de pratiquement tous les moulins existant encore actuellement.



Alternateur et ballons (Moulin de Lespinasse, Loire)

Après avoir effacé l'insécurité alimentaire grâce à la fabrication de la farine du pain et à une distribution homogène des rivières sur notre territoire ; après avoir été le socle de la première révolution industrielle, les moulins pourraient devenir demain les futures stations-services du pays, pour le plus grand bénéfice de la population comme à chaque époque durant laquelle les moulins ont été utilisés. Les moulins et leurs seuils sont aptes à être exploités sans aucune modification physique ou perturbation paysagère, ce qui est trop souvent le cas pour les solutions alternatives, sans priver les générations futures d'un outil dont l'utilité rebondit

manifestement d'une révolution industrielle à l'autre, à l'exception de la seconde, condamnée en raison de sa nocivité environnementale. Soutenir que les moulins doivent être détruits parce qu'ils n'auraient plus d'usage est une erreur dangereuse pour notre avenir et celui de la faune et de la flore.

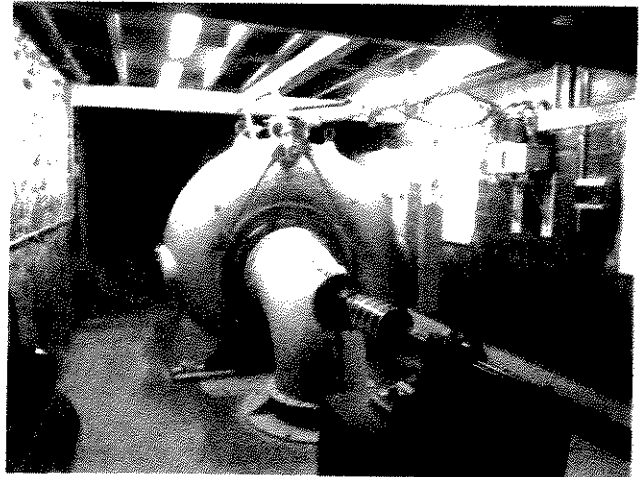
En favorisant ces petites installations, on redonne une dynamique à la rivière tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en diminuant le transport de combustible fossile et en augmentant les ressources et les emplois des territoires ruraux.

Mais avant tout, grâce à la faculté d'autoépuration, de rétention de l'eau et de refuge, indissociables du seuil, les moulins et leurs ouvrages sont les sentinelles écologiques de nos cours d'eau vivants, les mieux préservés aujourd'hui, car ils hébergent en permanence les fonctions environnementales garantes du maintien de la qualité du milieu aquatique indispensable à la conservation de la biodiversité. Un potentiel immédiatement réactif et constamment opérationnel qui justifie le soutien de la nation pour favoriser la remise en activité des moulins et le maintien des seuils, quelle que soit leur fonction, et protéger les derniers vestiges de nos cours d'eau encore en bon état, jusqu'à ce que les mesures environnementales portent leurs fruits.

LES RETOMBEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Convertir les moulins en petites usines hydrauliques en les réaménagent en usines hydro-électriques éco-responsables sera une source d'emplois extrêmement importante. En effet selon le rapport DAMBRINE (2006), la production hydro-électrique actuelle, qui atteint environ 70 TWh, aurait un potentiel développable de 28,4 TWh. Mais avec les contraintes écologiques actuelles ce potentiel tombe à 13,4 TWh et à 4 TWh si les contraintes écologiques continuent d'être appliquées avec une sévérité injustifiée. A l'échelle du pays, cela représente une perte annuelle pour l'économie rurale comprise entre 2 et 3 milliards d'€ (sur la base d'un kWh à 0,13 €).

En fonction du rapport Dambrine qui prévoit l'équipement de 30 000 seuils en France, nous pouvons retenir comme hypothèse l'équipement de 6 000 seuils par an pendant 5 ans. En matière d'emploi cela se traduit par 10 000 emplois de "petites mains" pour l'économie sociale et solidaire, et 15 000 emplois d'ingénieurs, techniciens et ouvriers hautement qualifiés. En termes de chiffre d'affaires, cette reconversion est estimée à 1,3 milliard d'€ par an pendant 5 ans. A titre de comparaison, le milliard d'€ d'investissement réclamé aux entreprises de gestion des autoroutes ne va entraîner la création que de 5 000 emplois sur une seule et unique année. Pour la transition énergétique en supposant que ces 6 000 moulins ont un potentiel moyen de 36 kW, niveau correspondant à l'appel d'offres actuellement en cours, ils ne fourniront pas moins de 1 TWh dès la 1^{ère} année.



Turbines de moulins producteurs d'électricité dans la région Rhône-Alpes et en Loire-Atlantique

Il est important de rappeler que les aspects économiques directs restent moins importants que les perspectives écologiques qui visent à stopper le réchauffement climatique. Dans ce cas, le calcul de rentabilité financière s'efface devant les bénéfices écologiques potentiels. Encourager l'équipement des petites puissances, même inférieures à 15 kW, se traduit avant tout par des économies de milliers de tonnes de CO². Ce raisonnement a été à l'origine du développement des panneaux solaires sur les toitures privées, mais avec une énorme différence par rapport à la pico-hydraulique : la durée de vie des turbines approche les 80 ans, contre une vingtaine d'années pour le solaire, le rendement s'élève à 85% contre 15% pour le solaire, et il n'y a aucun problème d'intégration dans le paysage.



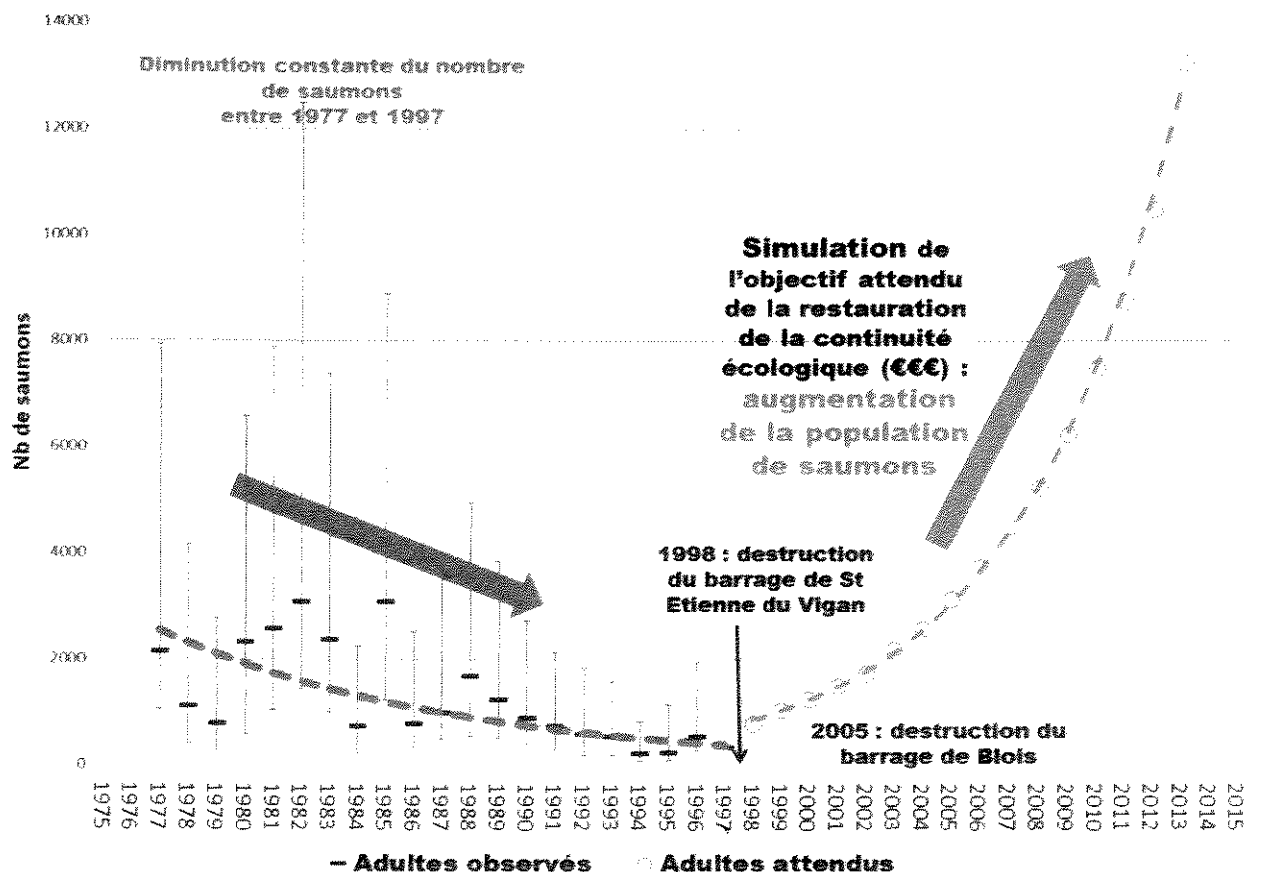
II

RESULTATS DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE : LE GASPILLAGE D'ARGENT PUBLIC

A) Quels résultats suite à la restauration de la continuité écologique ?

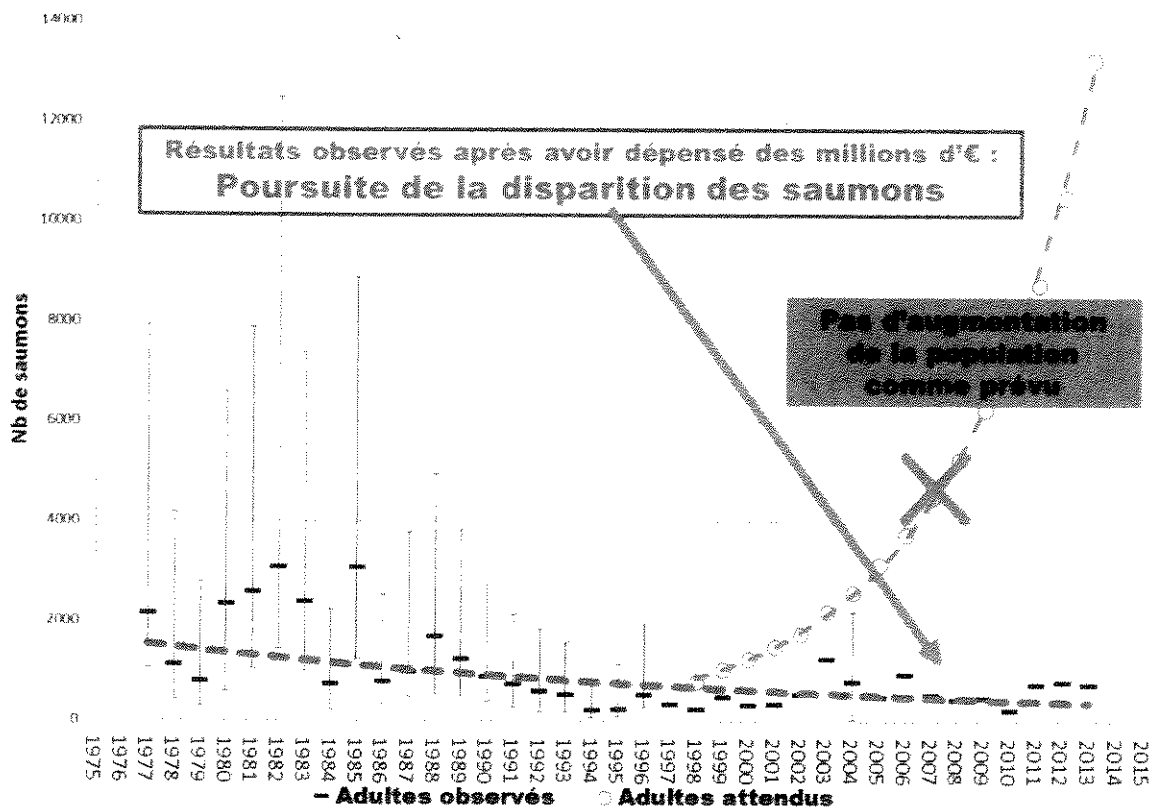
Les actions en faveur des saumons constituent un exemple parfait pour examiner la stratégie : Nous partons du constat sur le terrain, tel que nous l'avons évoqué précédemment : La construction des barrages a bloqué la migration des saumons vers les frayères, entraînant leur disparition. Le déclin des populations après 1977 illustre parfaitement cette situation. Le décret Bachelot des années 1980, réduisant considérablement la pêche de l'anguille, balise cette période historique qui ne saurait être associée à un quelconque impact des moulins puisqu'ils n'ont rien changé à leur existence pendant les 50 dernières années du 20^e siècle !

Hypothèse de travail : Détruire les obstacles pour rétablir la circulation des saumons sur l'axe Loire-Allier et permettre l'accès aux frayères devrait donc favoriser la reconstitution de la population. Ce résultat attendu a été modélisé par la courbe en rouge qui décrit l'augmentation progressive de la population de saumons qui doit nécessairement suivre les interventions sur les cours d'eau, conformément à ce qui est affirmé par l'ONEMA.



Evolution des comptages de saumons sur l'axe Loire-Allier (en bleu) (D'après Legrand et Prévost, 2015) et résultats théoriques attendus de la restauration de la continuité écologique (en rouge) si la restauration de la continuité écologique est suivie des résultats escomptés.

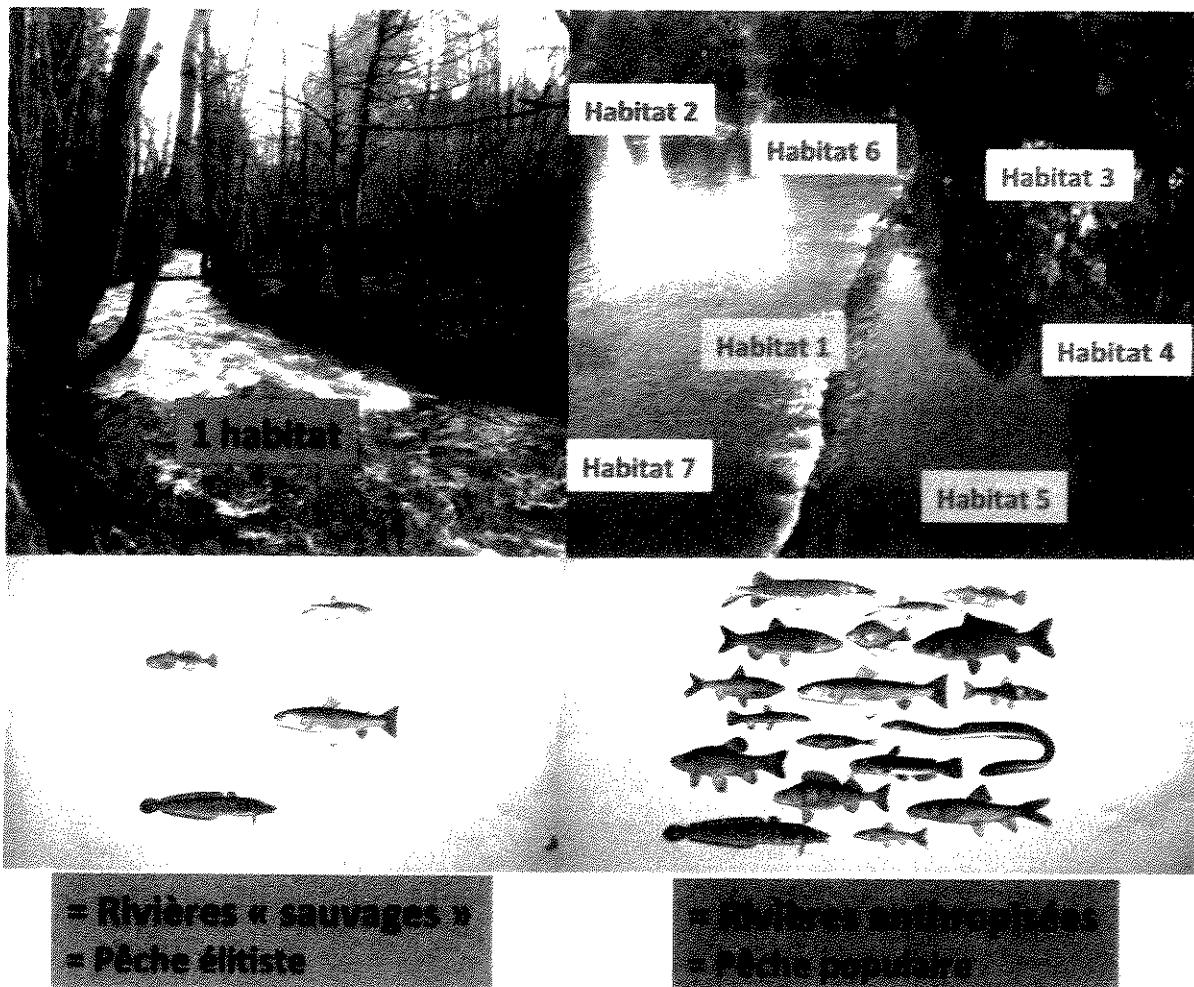
Résultats obtenus sur le terrain :



Après avoir dépensé des millions d'euros pour restaurer la continuité écologique sur l'axe Loire-Allier, il est évident que même avec l'effacement de 2 grands barrages, celui de St-Etienne du Vigan en 1998 et celui de Blois en 2005, il n'y a pas eu du tout de reconstitution de la population de saumons (ligne en bleu). Les comptages annuels de saumons n'ont pas suivi la courbe ascendante rouge, comme c'était affirmé par l'administration. Au contraire, la courbe en bleu continue de décroître, comme avant que les destructions d'ouvrages n'interviennent, prouvant que le déclin s'est accentué malgré les travaux.

Quelle conclusion objective devrait-on tirer de ce résultat : Faciliter le déplacement des saumons sur l'axe Loire-Allier vers les frayères n'a pas conduit à améliorer leur reproduction. La population a continué à décliner, atteignant un nombre d'individus tellement faible que la disparition de la souche sauvage est quasiment inévitable, à moins de la soutenir artificiellement par des lâchers d'alevins et de jeunes saumons. **L'hypothèse de départ est totalement fautive : ladite « continuité écologique » n'est pas la solution infaillible pour restaurer les populations de poissons migrateurs.**

Quelles recommandations ONEMA, Agence de l'eau et Préfecture proposent face à l'absence flagrante de résultats après plus de 20 ans d'investissement : **Poursuite aveugle du programme de restauration de ladite « continuité écologique » avec l'argent des contribuables français et des collectivités !** C'est totalement incompréhensible.



Dans son ouvrage « Informations sur la continuité écologique » publié en 2014, l'ONEMA manque volontairement d'objectivité. On peut lire par exemple que : « *Plusieurs études réalisées par bio-télémetrie ont mis en évidence que les cyprinidés rhéophiles ont peu de motivations et/ou d'aptitudes à franchir des barrières physiques. Il n'est pas rare d'observer des phénomènes d'accumulation au pied des obstacles dans des cours d'eau fragmentés* ». Ce qui signifie donc que les poissons s'accumulent au pied des seuils parce qu'ils ne peuvent pas les franchir, c'est la seule raison évoquée. Pourtant, il y en a une autre, largement développée ailleurs dans cet ouvrage, mais sous un autre angle « *des expérimentations ont montré clairement que des dommages significatifs apparaissent sur les poissons (qui dévalent un seuil) dès lors que la vitesse d'impact du poisson sur le plan d'eau dépasse 15-16 m/s et ce quelle que soit la taille* » (autrement dit, pas de dommages possibles pour un seuil de 2 m de haut car la vitesse est beaucoup plus faible !). En clair, un poisson ou n'importe quel organisme qui dévale un seuil perd forcément ses repères quand il n'est plus maître de sa direction et devient donc une proie facile pour ceux qui l'attendent au pied du seuil. Il est tout à fait évident, même si cette conclusion a été passée sous silence, que cette situation n'a pas échappé aux poissons et qu'ils en profitent naturellement. **L'accumulation des poissons au pied d'un seuil peut donc très facilement s'expliquer par cet aspect alimentaire et non par des difficultés ou « une volonté » à franchir le seuil.** Si ce n'était pas le cas, les poissons finiraient par mourir de faim au pied des seuils, ce qui n'a jamais été observé.

D) L'impact déterminant de la qualité de l'eau

Sachant que la situation est pour le moins confuse entre :

La diminution de la biodiversité lorsque les ouvrages sont détruits en rivière, et le retour, dans certains cas, de certaines espèces migratrices.

La disparition générale des poissons en France et dans le monde, y compris dans des rivières qui, comme au Canada, n'ont aucun ouvrage construit par les hommes en travers de leur cours.

L'existence d'une diversité exceptionnelle dans des cours d'eau (Dordogne) où les ouvrages sont toujours existants.

On peut se demander dans quelles conditions une certaine biodiversité pourrait se reconstituer ?

La diapositive suivante (Commission territoriale Allier-Loire amont, Clermont-Ferrand 2016), démontre qu'effectivement, **certains aménagements conduisent à la réapparition de la faune piscicole, ainsi qu'à une augmentation de la biodiversité. Il s'agit principalement d'aménagements qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau.**

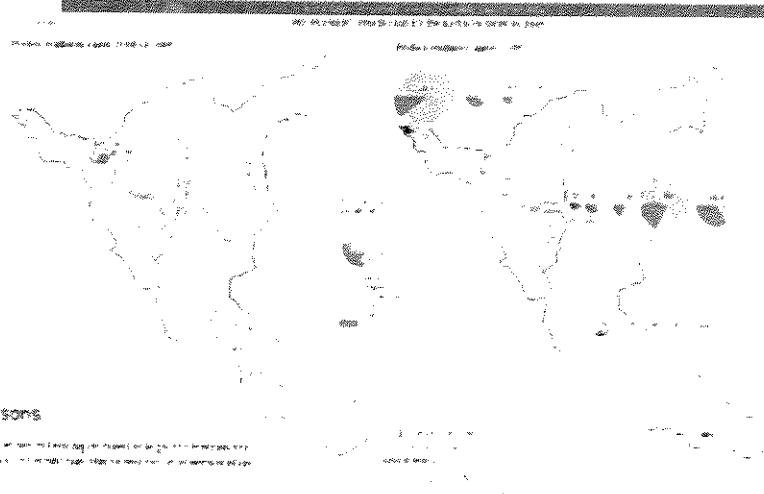
Dans le cas du Furan, la création d'une station d'épuration efficace à proximité de Saint-Etienne a entraîné cette amélioration en qualité de l'eau, qui a été suivie par la réinstallation d'une douzaine d'espèces de poissons.



3. Eléments de compréhension de la situation sur Allier-Loire amont

Des exemples d'amélioration locale de la qualité des eaux :

Reapparition de la faune piscicole à l'aval du Furan depuis la mise en route de la station d'épuration de Saint-Etienne (FURIANA) en 2010



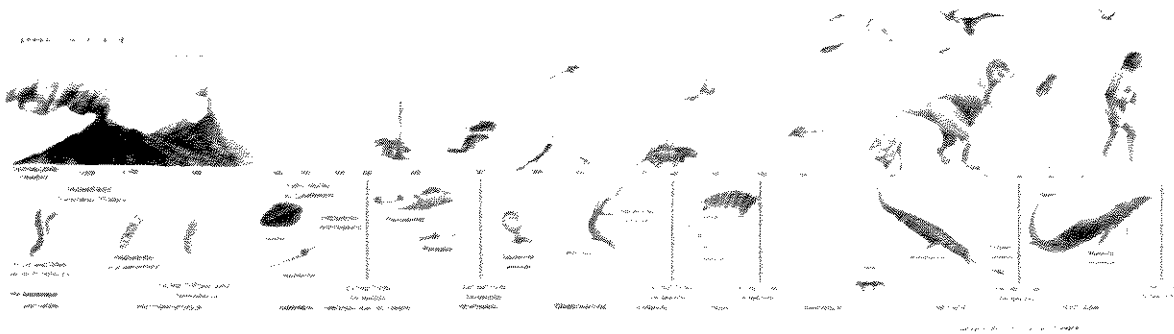
Le Progrès du 19/07/16

Dans le Furan, 12 espèces de poissons

Commission territoriale Allier-Loire amont - Clermont-Ferrand - 19 septembre 2016 14

FAUT-IL S'ATTENDRE A UNE DESERTIFICATION DE NOS COURS D'EAU AVEC LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

La réponse est non, car comme l'explique Christian Lévêque (Table ronde sur la continuité écologique du 23 novembre 2016), « *la biodiversité est dynamique et non statique... Il faut s'attendre à d'autres évolutions, notamment sous l'effet du changement climatique : rien ne nous dit que le processus de colonisation soit achevé, bien au contraire. De nouvelles espèces continuent et continueront d'arriver* ».



Autrement dit, il y aura toujours des poissons dans nos rivières, à condition cependant qu'il y ait de l'eau, mais les espèces seront différentes sauf dans les zones où le réchauffement sera le moins important. On peut donc émettre l'hypothèse selon laquelle le sud de la France, où les élévations de température seront les plus élevées (prévisions du GIEC), verra sa faune aquatique changer considérablement, alors que dans le nord les communautés de poissons pourraient rester les mêmes qu'aujourd'hui, au moins pendant un certain temps. La modélisation des changements de débit des cours d'eau publiée par Laizé et ses collègues en 2016 prouve que la France est particulièrement concernée par ces futurs changements. De la même manière, les zones de montagne seront préservées car l'élévation potentielle de température sera atténuée par l'altitude, mais de là à affirmer qu'il faut supprimer les seuils des moulins pour que les poissons puissent remonter et se réfugier en amont est une absurdité pour des raisons évidentes liées à l'absence d'habitats adéquats et des proies auxquelles ces poissons sont habitués en aval.

Il y aura extinction de la souche locale dans les zones défavorables et maintien dans les zones moins défavorables, où il y a de l'eau. Ceci justifie encore une fois la conservation des seuils dans les rivières puisqu'ils permettent également de retenir l'eau où pourront se réfugier une partie des poissons et autres organismes aquatiques durant des étiages qui seront de plus en plus sévères en raison de la baisse prévisible des masses d'eau suite au réchauffement climatique.

Encore une fois, c'est grâce à l'homme qui, avec les canaux, a créé des connexions entre les bassins fluviaux, que nos cours d'eau vont se repeupler. Le canal du Rhin-Main-Danube, va par exemple permettre à certaines espèces du premier fleuve de coloniser les autres, si elles y trouvent des conditions environnementales favorables. « *La continuité écologique, c'est donc aussi la progression des espèces invasives qui profitent des connectivités créées entre les grands bassins fluviaux par les canaux* », souligne Christian Lévêque (Table ronde sur la

continuité écologique du 23 novembre 2016). En fait, les espèces invasives ne le sont que parce qu'elles trouvent des conditions de milieu dans nos rivières qui n'existaient pas auparavant et que le réchauffement climatique a rendu favorables à leur multiplication, surtout quand elles sont, en plus, tolérantes à la pollution.

D'autre part, grâce aux lâchers effectués par les pêcheurs notamment avant l'ouverture de la pêche, il y aura toujours des poissons dans nos rivières. Guy Pustelnik (Table ronde sur la continuité écologique du 23 novembre 2016) résume parfaitement la situation : *« J'en viens aux poissons qui sont dans les affluents. Cela fait longtemps qu'ils n'ont plus rien d'historique, si je puis dire. Chacun connaît les pratiques d'alevinage. On n'a jamais été capable, dans notre pays, d'adapter les pratiques de pêche à la réalité d'une ressource naturelle. On a toujours considéré que tout le monde devait pouvoir pêcher partout, pratiquement sans limite. On lâche donc des poissons qui sont destinés à être pêchés. Si l'on veut mettre en rapport la continuité écologique avec la biodiversité et une certaine forme de naturalité, faut-il s'occuper de ces poissons qui sont déversés depuis des années et qui ont complètement modifié le peuplement des affluents ? Ces poissons-là ont-ils vraiment besoin de monter ? Monter pour aller où, se reproduire où, comment et pour donner quoi ? On ne leur laisse pas le temps de se reproduire et l'on a montré scientifiquement que les poissons déversés perturbaient le peu de poissons sauvages que l'on pouvait encore trouver.*

Il faudrait donc confronter chaque analyse sur le besoin de continuité écologique à l'analyse de l'historique des pratiques halieutiques et piscicoles. Les Québécois ont fait le choix d'adapter les usages à la ressource, c'est-à-dire qu'une fois atteint le quota de poissons qui permet de laisser les reproducteurs sur le cours d'eau, la pêche est interdite sur le cours d'eau ou le lac. En France, ce n'est pas ce qui a été choisi. On préfère remettre du poisson pour qu'il y ait du poisson. J'ajoute que l'on a déversé les poissons que l'on avait envie de voir. Par exemple, on a introduit le silure dans la Dordogne parce que les pêcheurs voulaient avoir d'énormes prises. On est bien loin d'une naturalité, d'une biodiversité naturelle qui justifierait peut-être des investissements, surtout que ceux-ci sont extrêmement lourds. »

Les propositions des pêcheurs auréolés du label « protection du milieu aquatique » sont plutôt dérangeantes. Il semble bien que la demande de retour à des rivières « sauvages » ne soit pas du tout justifiée par la reconquête de la biodiversité, mais par le souci de satisfaire le loisir de quelques privilégiés capables de s'équiper pour la pêche sportive élitiste, qui ne représentent pas plus de quelques milliers d'individus. L'eau d'une rivière sauvage ne sert à rien pour le reste des 65 000 000 d'habitants de France en dehors de la voir s'écouler vers la mer ! Les 2 autres % de pêcheurs pratiquent une pêche populaire avec du matériel ordinaire, ce qui ne sera plus possible dans des rivières sauvages. Quand on sait que la pêche est responsable de la disparition des stocks de poissons en mer, que la chasse est accusée de faire disparaître le gibier ou les oiseaux migrateurs, comment se fait-il que les pêcheurs terrestres de France soient considérés comme des protecteurs de l'environnement sans qu'aucune étude d'impact sérieuse n'ait été faite ?

l'ONEMA, mettant en avant qu'ils se déroulaient longitudinalement lorsque la rivière s'écoulait, un argument qui vient d'être exclu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en février 2017 (Note sur la continuité des cours d'eau et la qualité de l'eau, Gilles Billen, Philippe Baran, Stéphane Le Bourhis, François Lamy, Sarah Feuillette). Mais ce qui est mis en avant par l'ONEMA, ce sont des phénomènes temporaires d'eutrophisation qui se produisent dans des conditions bien particulières lorsqu'il y a accumulation de phosphore et de nitrate avec, en été, une température élevée pouvant entraîner une croissance anarchique de végétaux suivie d'une asphyxie des organismes aquatiques. Hormis ces périodes très particulières, les phénomènes d'eutrophisation sont au final peu nombreux et plutôt situés en aval des agglomérations riveraines des cours d'eau, dont les rejets sont riches en phosphore.

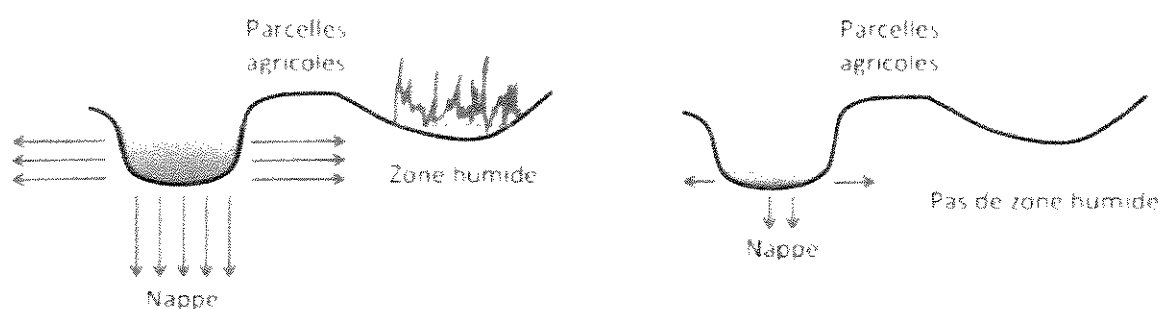
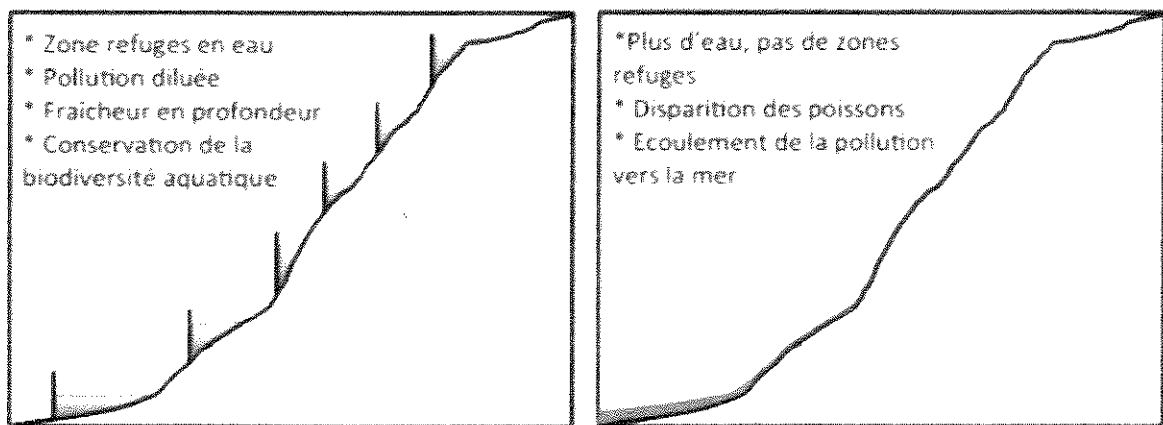
Si on ajoute à cela le processus d'oxygénation de l'eau en dévalant le seuil ou en passant à travers le moteur hydraulique, et le processus d'absorption du gaz à effet de serre on arrive à la conclusion qu'**un seuil se justifie par lui-même pour toutes les fonctions écologiques qui se déroulent dans la retenue qu'il génère, indépendamment de toute autre utilisation.** Or, ces fonctions, largement étudiées et connues, ne font jamais l'objet de la moindre reconnaissance de la part des instances administratives ou même de l'ONEMA.

LA PRISE EN COMPTE DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Quelles sont aujourd'hui les seules obligations attachées à la restauration de la continuité écologique : favoriser la concentration des masses d'eau dans les rivières et leur écoulement vers la mer. Tous les autres usages sont soumis à des contraintes pour se mettre en conformité avec cet objectif unique, en faisant table rase de l'histoire et de l'avenir, avec la conviction que ce schéma va conduire à la création d'une bulle qui isolera la rivière de l'influence du monde actuel, où va obligatoirement réapparaître la faune aquatique qui peuplait nos cours d'eau avant l'apparition de l'humanité ! C'est assurément une vision naïve autant qu'utopique.

Dans un séminaire intitulé « Changement climatique et continuités écologiques » en juin 2016, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité expose de manière caricaturale le dogme obsessionnel de l'extermination des seuils qui, selon elle, sont à l'origine de tous les maux qui accablent nos masses d'eau ! Il est écrit que la restauration de la continuité écologique des cours d'eau a pour effet de :

- Atténuer le réchauffement des eaux par suppression des retenues,
- Atténuer l'évaporation à l'étiage par suppression des retenues,
- Restaurer des habitats en supprimant les ennoiements par retenues, désendiguant, restaurant le transport sédimentaire,
- Donner un plus grand espace de liberté aux espèces pour trouver plus facilement : frayères, alimentation, refuges, échanges génétiques ... = assurer la circulation,
- Permettre aux espèces de remonter en altitude vers des eaux plus fraîches en donnant accès à l'amont des cours d'eau,



Caractéristiques	Rivières anthropisées avec taux d'étagement	Rivières sauvages sans anthropisation
Infiltration verticale (vers la nappe)	Très important	Très faible
Infiltration horizontale (vers parcelles agricoles)	Très important	Très faible
Alimentation horizontale de zones humides	Très important	Très faible
Concentration des polluants toxiques	Très faible	Très important
Capacité d'accueil des poissons	Très important	Faible
Réserve d'eau (bétail et incendie)	Très important	Inexistant
Pollution des côtes maritimes	Très faible	Très Important

En conclusion, tous les indicateurs de biodiversité ou de qualité de l'eau, mais aussi relatifs au fonctionnement spatial de l'hydrosystème sont au vert dans le cas de cours d'eau anthropisés, EN PARTICULIER EN PERIODE DE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE. Le cas de la toxicité de l'eau en étiage est particulièrement éloquent. En effet, comme la toxicité des polluants s'exprime en concentration, en unité de poids par litre d'eau, il est évident que pour une même quantité de produits polluants, la dilution sera plus élevée si la masse d'eau est plus importante, comme c'est le cas derrière les seuils. Et par

**PROPOSITIONS : PRESERVER ET RECONSTITUER
LA BIODIVERSITE DE NOS RIVIERES**

	Propositions	Justifications
1	Abroger l'article L214-17 du code de l'environnement et révoquer le classement des cours d'eau en fonction de leur situation réelle au plan biologique, comme au plan physico-chimique	Renoncer à une solution unique au profit d'une approche personnalisée par rivière.
2	Analyser l'évolution des caractéristiques physico-chimiques de la rivière et celle des masses d'eau	Déterminer le statut biologique de la rivière non pas par rapport à la faune qui s'y trouvait il y a 2 siècles, mais par rapport à ce qui pourrait y survivre dans 1 siècle compte tenu de l'évolution de la pollution et du réchauffement climatique.
3	Créer des barrages infranchissables pour isoler les souches de poissons (truites) génétiquement endémiques sur les tronçons de rivière où elles existent encore et interdire la pêche.	Prévenir toute pollution génétique des souches endémiques reconnues, par les souches commerciales domestiques de manière à conserver la plus grande diversité génétique possible.
4	Favoriser le retour des espèces amphihalines dans les rivières où les prévisions de dégradation à moyen terme des caractéristiques physico-chimiques sont modérées.	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des seuils pour maintenir un certain niveau de sélection naturelle et assurer la présence d'eau (rivières sans captages). - Sélectionner des linéaires pas trop longs dans des zones agricoles peu intensifiées pour limiter le contact avec une eau douce forcément polluée. Etudier le niveau de perturbateurs endocriniens et autres résidus médicamenteux. - Construire des frayères artificielles parfaitement calibrées pour les espèces ciblées et maîtriser autant que possible les paramètres température, profondeur, vitesse de l'eau, etc... - Recourir aux alevinages et aux lâchers de poissons raisonnés. - Suspendre temporairement la pêche pour ne pas perturber la reconstitution des populations.
5	Maintenir artificiellement l'activité économique de la pêche sportive sur les cours d'eau historiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'impossibilité de restaurer la circulation des migrateurs sur des grands axes, comme sur la Loire, en raison de la présence de barrages inamovibles et d'utilité publique. - Entretien des populations de poissons avec des empoissonnements artificiels.
6	Pour les autres rivières, dont la dégradation est prévisible, privilégier la conservation de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création de retenues d'eau collinaires pour assurer un soutien d'étiage. - Privilégier la conservation des seuils de moulin pour qu'ils remplissent les fonctions essentielles à la préservation de la faune aquatique :

De:
Envoyé:
À:

9
6

smvt@valleeduthouet.fr
mardi 18 septembre 2018 15:45
MAIRIE SAINT LOUP LAMAIRE; MAIRIE THOUARS; MAIRIE SECONDIGNY; MAIRIE DE PARTHENAY; Mairie Le Beugnon; MAIRIE DU TALLUD; MAIRIE D'AZAY SUR THOUET; Mairie Allonne chez Orange; Mairie de la Retail; Mairie de Châtillon-sur-Thouet; Mairie de la Peyratte; Mairie LHOUMOIS; Mairie de Gourgé chez Orange; MAIRIE SAINT AUBIN LE CLOUD; Mairie de POUGNE-HERISSON; MAIRIE AIRVAULT; MAIRIE AVAILLES THOUARSAIS; MAIRIE SAINT GENEROUX; MAIRIE TAIZE; MAIRIE MISSE; MAIRIE LOUIN; MAIRIE LE CHILLOU; Mairie de PRESSIGNY; Mairie d'Aubigny chez Orange; MAIRIE ASSAIS LES JUMEAUX; MAIRIE SAINTE RADEGONDE; MAIRIE SAINT JEAN DE THOUARS; MAIRIE SAINTE VERGE; MAIRIE SAINT JACQUES DE THOUARS; MAIRIE ARGENTON L'EGLISE; MAIRIE SAINT MARTIN DE SANZAY; MAIRIE LAGEON; MORIN Christophe chez Wanadoo; MAIRIE D'ADILLY; MAIRIE FENERY; Mairie de Saint Germain de Longue; MAIRIE MAISONTIERS; MAIRIE BOUSSAIS; MAIRIE AMAILLOUX
melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr; Guillaume CHARRUAUD
CTMA Thouet - Enquête publique

Cc:
Objet:

9

Mesdames et Messieurs les Maires,

Afin de mettre en œuvre son nouveau programme de travaux intitulé « Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 » le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet a sollicité la préfecture des Deux-Sèvres afin d'organiser une enquête publique unique de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre du code de l'environnement. Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 qui vous a été transmis, l'enquête se déroulera du **lundi 24 septembre au vendredi 12 octobre**. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les communes suivantes : Secondigny ; Parthenay ; Saint-Loup Lamairé (siège de l'enquête) et Thouars. Uniquement dans ces 4 communes un registre d'enquête et un dossier papier complet seront à la disposition du public.

Pour toutes les autres communes :

- le dossier soumis à l'enquête est consultable au format numérique par le lien suivant : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ST-LOUP-LAMAIRE/Enquete-publique-unique-CTMA-du-Thouet-2017-2021> que je vous invite à communiquer aux personnes se présentant en Mairie aux horaires d'ouverture au public. Vous pouvez également insérer ce lien cliquable sur votre site internet pour la durée de l'enquête.
- en l'absence de registre d'enquête les remarques peuvent être formulées par voie électronique en indiquant précisément en objet « CTMA du Thouet », à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Pour toute question relative à ce dossier je vous invite à contacter Mme Moreau (en copie de ce mail) à la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de la Coordination et du soutien interministériels Pôle de l'Environnement tél : 05.49.08.69.53

Je reste également disponible par téléphone au besoin.

Vous en souhaitant bonne réception, sincères salutations.

Bouquet GinaP en courrier du SMVT

LA
VALLÉE
DU
THOUET

REPERELEMENT

Technicien médiateur de rivière

guillaume.charruaud@valleeduthouet.fr
06 38 77 08 47 / 05 49 64 85 98
www.valleeduthouet.fr

26 RUE DE LA GRILLE - 79600 ST LOUP LAMAIRE

on nous demande de ne pas nous déplacer sauf ST Loup-Lamaire - Thouars Secondigny - parthenay les 4 communes ou le SMVT à un privilège tout cela dans un courriel non daté non signé sans objet (vraiment nul) que de manipulations

9

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 DU THOUET
COMMUNE DE SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY ET PARTHENAY

En application de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, il sera procédé du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

La demande du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet est constituée conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79 600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « CTMA du Thouet » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mme Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- enquête publique cadavérique : Horaires non respectés, acceptés par la mairie de Secondigny.*
- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé ; *4 communes*
 - Lundi 1^{er} octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Thouars ; *non adaptés à la morphologie du Thou*
 - *(9H - 12H au lieu)* Mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Secondigny ; *avec des Horaires Pomi*
 - Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Parthenay ;
 - Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé.

Personne ne peut participer champs très réduit, manipulation du SMVT

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la grille, 79 600 Saint-Loup-Lamairé (M. CHARRUAUD tél : 05 49 64 85 98).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

MILIEUX AQUATIQUES

➤ Financement des postes de technicien médiateur de rivière pour l'animation du programme de gestion des milieux aquatiques pour l'année 2019

Vu la délibération du 1^{er} juin 2005, validant l'ouverture d'un poste de technicien de rivière pour le pilotage et l'animation du programme de gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération du 05 Avril 2006, validant l'ouverture d'un poste de technicien spécialisé en hydromorphologie pour la co-animation du programme de gestion des milieux aquatiques ;

Vu le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Thouet 2017 à 2021 passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les modalités des aides financières affectées à l'animation du programme d'actions ;

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine concernant la mise en œuvre des aides à l'accompagnement des techniciens médiateurs de rivières ;

Le Président propose de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement des missions d'animation du CTMA du Thouet pour l'année 2019.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de solliciter pour l'année 2019 le soutien financier aux missions d'animation du CTMA du Thouet dans le cadre du règlement régional en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine et du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice, à signer tous documents tous documents se rapportant à la présente délibération.

SAGE THOUET

➤ Financement départemental pour l'animation, la communication et les études relatives à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019

Vu la délibération du 29 mars 2011, validant l'ouverture des postes d'animateur, de technicien et d'assistante administrative relatifs à l'animation du SAGE Thouet.

Vu le règlement de la politique rivière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres concernant la mise en œuvre des aides à l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Président propose de solliciter le Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du financement des actions nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de solliciter le soutien financier à l'animation, à la communication et aux études du SAGE Thouet dans le cadre du règlement départemental rivière pour l'année 2019.
- d'autoriser le Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Financement départemental pour l'animation, la communication et les études relatives à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019

Vu la délibération du 29 mars 2011, validant l'ouverture des postes d'animateur, de technicien et d'assistante administrative relatifs à l'animation du SAGE Thouet.

Vu le règlement de la politique rivière du Conseil Départemental de la Vienne concernant la mise en œuvre des aides à l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Président propose de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du financement des actions nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de solliciter le soutien financier à l'animation, à la communication et aux études du SAGE Thouet dans le cadre du règlement départemental rivière pour l'année 2019.
- d'autoriser le Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

➤ Financement régional pour l'animation, la communication et les études relatives à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019

Vu la délibération du 29 mars 2011, validant l'ouverture des postes d'animateur, de technicien et d'assistante administrative relatifs à l'animation du SAGE Thouet.

Vu le règlement de la politique rivière de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la mise en œuvre des aides à l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Président propose de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du financement des actions nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de solliciter le soutien financier à l'animation, à la communication et aux études du SAGE Thouet dans le cadre du règlement régional rivière pour l'année 2019.
- d'autoriser le Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

➤ Financement régional pour l'animation, la communication et les études relatives à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019

• Vu la délibération du 29 mars 2011, validant l'ouverture des postes d'animateur, de technicien et d'assistante administrative relatifs à l'animation du SAGE Thouet.

Vu le règlement de la politique rivière de la Région Pays de Loire concernant la mise en œuvre des aides à l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Président propose de solliciter la Région Pays de Loire dans le cadre du financement des actions nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet pour l'année 2019.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de solliciter le soutien financier à l'animation, à la communication et aux études du SAGE Thouet dans le cadre du règlement régional rivière pour l'année 2019.
- d'autoriser le Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

➤ SAGE Thouet – Ouverture d'un poste de chargé de mission GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que le SAGE Thouet, en cours d'élaboration, est co-porté par le SMVT et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été portée par le SAGE Thouet.

du Thouet. Toutefois, les collectivités souhaitent préciser les éléments juridiques, financiers, organisationnels, ... avant d'acter la création de cette nouvelle structure.

Afin d'apporter ces éléments, la méthodologie suivante a été proposée par le comité de pilotage GEMAPI et validée par les EPCI-fp :

- Intégration d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ;
- Lancement d'une étude juridique, financière et organisationnelle permettant de préciser les compétences, missions, rôles de la future structure unique.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'ouverture du poste de chargé de mission GEMAPI à temps plein (35h), catégorie A. Le recrutement est prévu pour janvier 2019 pour une mission de 12 mois. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 597 (indice majoré 503).

Il aura pour missions principales :

- Un rôle d'animation et de coordination pour l'ensemble des acteurs du bassin dans la mise en place de la structure unique.
- Le suivi de l'étude juridique, financière et organisationnelle permettant de préciser les modalités de mise en place de la structure unique (étude confiée à un prestataire).
- L'accompagnement des élus des collectivités dans l'appropriation des éléments afin de leur permettre les prises de décisions

En collaboration avec l'animateur du SAGE, le chargé de mission devra :

- Organiser et animer le comité de pilotage GEMAPI ainsi que les instances de travail
- Permettre le rapprochement des collectivités afin de définir les modalités de mise en place de la structure unique
- Assurer un lien avec les collectivités concernées et le prestataire de l'étude
- Suivre l'avancée de l'étude et s'assurer du respect du calendrier et de la réalisation des productions attendues
- Contribuer au recueil des éléments nécessaires à l'avancée des réflexions
- Faciliter la compréhension des élus pour permettre la prise de décision
- Gérer administrativement les dossiers traités (subventions, marché public, ...)
- Veiller à informer les services de l'État des décisions prises et de l'avancée des discussions
- Communiquer et valoriser le travail effectué

Vie administrative du SMVT :

- Interventions ponctuelles dans le cadre du fonctionnement du syndicat (Comité syndical, bureau, commissions, ...)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'ouvrir un poste de chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE
- d'autoriser le Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

➤ **SAGE Thouet / Réalisation d'une étude d'assistance organisationnelle, juridique et financière à la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour un montant prévisionnel de 30 000 € TTC**

La compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1er janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp).

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. Cette étude ayant permis, aux EPCI-fp de faire connaître leur préférence pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet. Toutefois, les collectivités souhaitent préciser les éléments juridiques, financiers, organisationnels, ... avant d'acter la création de cette nouvelle structure.

Afin d'apporter ces éléments, la méthodologie suivante a été proposée par le comité de pilotage GEMAPI et validée par les EPCI-fp :

- Intégration d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ;
- Lancement d'une étude juridique, financière et organisationnelle permettant de préciser les compétences, missions, rôles de la future structure unique.

Du l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser la consultation d'entreprises et le lancement de l'étude juridique, financière et organisationnelle pour un montant prévisionnel de 30 000 € TTC réparti selon le plan de financement suivant :

Dépense prévisionnelle	Étude « GEMAPI »		30 000 €
Recettes prévisionnelles	Agence de l'eau Loire-Bretagne*	70 % TTC	21 000 €
	EPCI-fp	18.3 % TTC	5 500 €
	SAGE (SMVT / CA Saumur Val de Loire)	11.7 % TTC	3 500 €
	Total TTC		30 000 €

* : sous réserve de la confirmation des taux d'aides du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau

- d'autoriser le Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice, à signer toutes pièces relatives au lancement de cette étude.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE

*– à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
– et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code,
pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021,
demande présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.*

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-4, L. 181-10, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36 à R. 181-38, R. 214-1 à R. 214-28 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur de bassin, le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du 19 octobre 2017 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Vu le dossier déposé par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, le 16 février 2018, au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires, relatif à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021 ;

Vu l'avis du 19 avril 2018 de l'Agence régionale de Santé ;

Vu l'avis de recevabilité du 15 juin 2018 de l'adjoint au chef du Service eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 6 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, du **lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus**, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, à la demande du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, commune principale impactée par ce projet.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné pour conduire cette enquête publique unique, Mme Marie-Antoinette GARCIA, attachée principale de préfecture en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79 600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *CTMA du Thouet* », à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, aux jours et heures suivants :

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé ;
- Lundi 1^{er} octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Thouars ;
- Mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Secondigny ;
- Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Parthenay ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé.

Article 5 : Un avis sera inséré par les soins du Préfet des Deux-Sèvres, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels en mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, mais aussi de LE BEUGNON, LE TALLUD, AZAY-SUR-THOUET, ALLONNE, LE RETAIL, CHÂTILLON-SUR-THOUET, LA PEYRATTE, LHOUMOIS, GOURGÉ, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, POUGNE-HERISSON, AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, SAINT-GÉNÉROUX, TAIZÉ, MISSÉ, LOUIN, LE CHILLOU, PRESSIGNY, AUBIGNY, ASSAIS-LES-JUMEAUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-DE-THOUARS, SAINTE-VERGE, SAINT-JACQUES-DE-THOUARS, ARGENTON L'ÉGLISE, SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, LAGEON, VIENNAY, ADILLY, FÉNÉRY, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, MAISONTIERS, BOUSSAIS et AMAILLOUX.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

En outre cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, quinze jours au moins l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 3 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées correspondant à chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale demandée pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres, accessoirement les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY et surtout les registres de l'enquête et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le Préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres et en mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : L'autorité compétente pour prendre la décision peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

Article 8 : La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Article 9 : Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la grille, 79 600 Saint-Loup-Lamairé (M. CHARRUAUD tél : 05 49 64 85 98).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres – Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Les conseils municipaux de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès l'ouverture de la présente enquête.

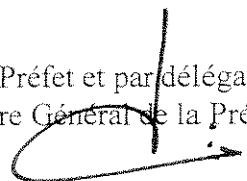
Ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au cours de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres de celle-ci.

Article 11 : Le responsable du projet prend en charge les frais liés par l'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Bressuire, le sous-préfet de Parthenay, les maires de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, le président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne en l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Didier DORÉ

automobile

www.centreautos.com

BERLINE

Cadillac



Cadillac SRX break, JL6, 5 portes, boîte Black Raven, essence, 06/2005, 195 970 km, 1^{er} main, intérieur cuir, 10 airbag, autoradio TV/GPS intégrés, tableau de bord bois, sièges avant chauffants, pneus pratiquement neufs, CT à re-faire. 06.75.69.47.13

Citroën

Xsara



Xsara Picasso, diesel, 2004, 1^{er} main, couche garage, 96 260 km, courroie distribution faite, toutes options, aucun frais à prévoir, prix à voir sur place. 06.84.21.18.20

Opel

■ Vectra

Vends Opel Vectra, 2 L2 TD, 16 v, 7 cv, berline diesel, très bon état, CT ok, année 2002, 240 000 km - 05.49.55.24.41 ou 06.72.49.72.88

Renault

■ Divers Megane

Retraités Renault, Megane 4 Intens TCE, 130 EDC, 04/2017, 16 000 km, garantie constructeur 04/2019, côte argus 19 500 €, vendu 18 800 euros. 02.47.92.45.88

■ Laguna 2

Laguna II, essence, 2004, 110 000 km, 118, 6 cylindres, 2 pneus neufs, essuis-glace neufs, vidange faite, CT OK, très bon état. 06.50.75.10.44

Volkswagen

■ Polo

Polo, 1,2 TSI, essence, 2016, 90 ch, Lounge Pack City, climatisation automatique, DS G7, 55 000 km, 3 portes, blanche, entretien Volkswagen, boîte automatique - 4 pneus hiver neufs, excellent état: 05.49.35.80.70

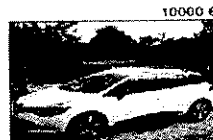
BREAK

Peugeot



Peugeot 508 SW Allure 2.0 HDI (63ch (9cv), 2014, 80 000 km, noire, boîte manuelle, JA 17, nombreuses options (phares xénon directionnels, toit pano, GPS, coffre élect...), CT vierge. Prix: 14500€. Tél. 06.80.10.16.24

Renault



Clio Estate, Graphite Energy, TCE 90, Eco 2, blanche, année 2014, 58 000 km, options, TBE, 1^{er} main, entretien, garantie 06/2019, contrat Lorange. 02.47.54.26.49

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping Car Profilé

18000 €
Camping-car Challenger Genesis 38, moteur Ducato, 5 places, 4 couchages, caméra arrière. 05.49.39.49.24

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat de toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 05.49.41.42.96

UTILITAIRES

Citroën

2950 €
Berlingo vitré, diesel, gris, 2004, bon état, 7 CV, 191 500 km, porte latérale, clim, pack électrique, 2 pneus neufs, CT OK. 05.49.22.51.29 ou 6.83.41.44.88

Ford

7500 €
A saisir Ford Transit TDCI 22 TD 110, 2007, 7 ch, 129.000 km réels, entretien Ford, Factures, révision à 120.000 km, freins batterie neuve, CT Vierge, libre rapidement, 7.500 euros, Tél. 06.74.71.58.53.

DIVERS

Accessoires automobile

■ Achete cash, au meilleur prix, tous types véhicules, utilitaires, 4x4, camping-car, voitures sans permis, camions benne + nacelle, dépanneuses, cabriolets, à partir année 2000, avec ou sans CT. -06.59.50.45.26

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habitées :

E-mail : action-communication.fr - Tél : 02 47 80 62 10
NR Communication - 28, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COMMUNES DE SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY ET PARTHENAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 DU THOUET

En application de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, il sera procédé du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

La demande du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet est constituée conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restant déposés dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Ces observations et propositions doivent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « CTMA du Thouet » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

Mme Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé ;
- Lundi 1er octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Thouars ;
- Mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Secondigny ;
- Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Parthenay ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de la Coordination et du Suivi Interministériel

- Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 9h30 à 17h00, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis-d-enquete-publiques-enquetes-publiques-environnementales-et-enquetes-autorisation>)

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05 49 06 89 53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 28, rue de la grille, 79600 Saint-Loup-Lamairé (M. CHARRAUD tél : 05 49 64 85 98)

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Commission départementale d'Aménagement Commercial

Réunie le 20 septembre 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SCI BARKO CONCEPT agissant en tant que propriétaires, représentée par M. Grégoire LEPRAGE, gérant de la société au siège social situé 21 rue Ferdinand Buisson - Parc Terriers Célestins - ensemble H - 63910 CHANGÉ, pour l'extension de 310 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial par création de 2 cellules commerciales (150 et 160 m²), situées boulevard Diepholz à THOUARS.

Le texte de l'avis émis par la C.D.A.C. est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Deux-Sèvres.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Commission départementale d'Aménagement Commercial

Réunie le 20 septembre 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SAS NIORT DISTRIBUTION agissant en tant qu'exploitant, représentée M. Thierry MICHELET, président de la société au siège social situé 5 rue Jules Ferry 79600 NIORT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 757 m², composé d'un supermarché de 2 596 m², de 2 cellules commerciales de 25 m² et d'un local commercial de 131 m², et à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie téléphonique, organisé pour l'achat en automobile, composé de 3 pistes de revêtement asphaltées au retrait des marchandises (62 50 m² d'emprise au sol), situées 5 rue Jules Ferry à NIORT.

Le texte de l'avis émis par la C.D.A.C. est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Deux-Sèvres.

GARAGE NAULEAU - NIORT

CITROEN C3 PICASSO ESS.	2011
MERCEDES CLASSE B200 CDI 52 500 Kms	2013
MERCEDES CLASSE A 180 CDI	2005
MERCEDES CLASSE B 180 CDI	2006
MERCEDES CLASSE B 180 CDI	2012
PEUGEOT EXPERT HDI	2013
BMW X3 CONFORT DIESEL	2004
VOLKSWAGEN EOS CDI	2007
MITSUBISHI PAJERO 3.2L DIESEL	2010

www.garage-nauleau.fr
05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

Besoin de passer une annonce? NE CHERCHEZ PLUS

Rendez-vous dans vos quotidiens et sites internet

La Nouvelle République Centre Presse La Nouvelle République

automobile

www.centreautos.com

légal et officielles

BERLINE

Cadillac



Cadillac SRX break, 31.6, 5 portes, noire Black Raven, essence, 0.6 / 200.5, 195 970 KM, 1^{er} main, intérieur cuir, 10 airbag, autoradio TV/GPS intégrés, tableau de bord bois, sièges avant chauffants, pneus pratiquement neufs, CT à retenir. 06.75.69.47.13

Citroën

C3

C3 diesel, année 2010, 131 864 KM, suivie par garage. 05.49.26.44.55

Opel

Corsa

Opel Corsa, diesel, année 1992, 300 000 KM, bon état mécanique. 06.42.70.15.63

Renault

Clio 4

Clio IV estate Dci 90 Energy, 05/16, 60000 kms, clim auto, régulateur, GPS, radar AR, jantes alu, 4 vitres électriques, bluetooth, 10900 euros Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

Captur Intens

Captur Dci 90 Business édition, 12 / 2016, 60000 kms, clim, régulateur, GPS, radar AR, 11490 euros. Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

Seat

Leon

Seat Leon Tci 105 Ibsch, 06/14, 90200 kms, clim auto, régulateur, jantes alu, GPS, radar AR, feux et essuie-glaces auto, 9800 euros. Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

Volkswagen

Polo

Polo, 1.2 TSI, essence, 2016, 90 ch, Lounge Pack City, climatisation automatique, DS G7, 55 000 km, 3 portes, blanche, entretien Volkswagen, boîte automatique + 4 pneus hiver neufs, excellent état. 05.49.35.80.70

BREAK

Peugeot



Peugeot 508 SW Allure 2.0 HDI 163ch (3cv), 2014, 80 000 km, noire, boîte manuelle, JA 17, nombreuses options (phares xénon directionnels, toit pano, GPS, coffre élect.,...), CT vierge. Prix : 14500€. Tél. 06.80.10.16.24

MONOSPACE

Renault

Scenic 4, DCI 110 Energy, Fap Base, 02/2016, toujours garantie constructeur, 22 200 KM, diesel, boîte manuelle, 7 CV, 5 places, noire, 15 500 euros à débattre. 06.08.33.19.19 / 02.47.56.72.43

4X4 - S.U.V

Dacia

X Duster Prestige, 04/2014, DCI, 4x2, gris anthracite, 84 000 KM, marches-pieds latéraux, pare-buflles, GPS, état neuf. 06.14.15.12.00

Nissan

Qashqai Dci 110 acontia 02/13, 92500 kms, clim auto, régulateur, jantes alu, radars AR bluetooth, 10900 euros. Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

Qashqai Dci 110 connect edition, 04/15, 63000 kms, clim auto, régulateur, GPS, jantes alu, toit panoramique, radars AV AR, caméra de recul, 15800 euros. Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

Opel

Mokka

Mokka Cdi 136 cosmo pack, 02/16, 71000 kms, clim auto, régulateur, GPS, jantes alu, caméra de recul, radars AV AR, Bluetooth, 14900 euros. Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

Autres Opel

Opel crossland X 1.6 D 120 Innovation, 06/17, 15000 kms, clim auto, régulateur, jantes alu, GPS, caméra de recul, radars AV AR, blanc toit noir, 18600 euros. Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

Peugeot

3008 hdi 112 active, 2012, 135000 kms, clim auto, régulateur, jantes alu, radar AR, Bluetooth, 7500 euros. Garage Morisset, Bressuire : 05.49.74.24.00. siret 327692414.

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping Car Profilé

Camping-Car Fiat Chausson, 2008, 80 000 km, 4 places, CT ok, distribution, embrayage récents, batteries récentes, frigo, congélateur neufs, panneau solaire parfait état, 29 000 euros -02.47.49.98.81 ou 06.79.08.86.47

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat de toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 05.49.41.42.96

UTILITAIRES

Ford

A saisir Ford Transit TDCI 22 TD 110, 2007, 7 ch, 129 000 km réels, entretien Ford, Factures, révision à 120.000 km, freins batterie neuve, CT vierge, libre rapidement, 7.500 euros, Tel. 06.74.71.58.53.

Toyota

Toyota 4 x 4 diesel, RUT3, année 1986, CT O.K., 530 000 KM, nombreuses réparations : peinture, boîte transfert, culasse, 5 pneus, visible. 06.07.84.28.42

DIVERS

Accessoires automobile

X Achaté cash, au meilleur prix, tous types véhicules, utilitaires, 4x4, camping-car, voitures sans permis, camions benne + nacelle, dépanneuses, cabriolets, à partir année 2000, avec ou sans CT. 06.59.50.45.26

Vie de sociétés

BOISLIEU TP

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : Ecluse de Saint-Mesant
75600 LA-MOTHE-SAINT-HÉRAY
432 257 814 R.C.S. Niort

Par AGO du 01/10/2018, il a été pris acte de la démission des fonctions de Président de la société MIGNINVEST et nommé en remplacement, pour une durée limitée :

EIFFAGE INFRASTRUCTURES GESTION ET DEVELOPPEMENT SNC siège social 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY immatriculée RCS Versailles n° 433 736 170
Mention en sera faite au RCS de NIORT
POUR AVIS, LE PRÉSIDENT

MIGNE TP AQUITAINE

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : Leudj Les Roses Blanches
79240 VERNOUX-EN-GATINE
822 776 678 R.C.S. Niort

Par AGO du 01/10/2018, il a été pris acte de la démission des fonctions de Président de la société MIGNINVEST et nommé en remplacement, pour une durée limitée :

EIFFAGE INFRASTRUCTURES GESTION ET DEVELOPPEMENT SNC siège social 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY immatriculée RCS Versailles n° 433 736 170
Mention en sera faite au RCS de NIORT
POUR AVIS, LE PRÉSIDENT

SELARL ABRIS & Associés

7 Rue du Palais - CS 48844
79228 NIORT CEDEX

LENOUA

Société par actions simplifiée
au capital de 5 263 euros
Siège social : 18 Rue du Bas Surnet, 79090 NIORT
791 248 198 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 12 septembre 2018, il résulte que la société AUDIT EXPERT, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 250 000 euros, domiciliée 5, rue Joseph Méliès 86000 POITIERS (92 201 656 RCS POITIERS), a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et Madame Sylvette OFFREDO, domiciliée 13 rue de l'Ouvrage à Comers 17000 LA ROCHELLE, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la suite de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour avis

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 DU THOUET, Communes de SAINT-LOUP-LAMARÉ, THOUARS, SECONDIGNY ET PARTHENAY

Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, le préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture du jury du 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMARÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, d'une enquête publique unique.

Toutefois, en application de l'article L. 121-7 du code de l'environnement :

- l'autre relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 151-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, Madame Marie-Antoinette GARCIA, commissaire enquêteur, a décidé de prolonger la durée de cette enquête de 5 jours, jusqu'au samedi 20 octobre 2018 inclus.

Elle tiendra une permanence supplémentaire à la mairie de SECONDIGNY le samedi 20 octobre 2018 de 9h30 à 12h00.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMARÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consignés éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Ces pièces peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMARÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79 620 SAINT-LOUP-LAMARÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique en joignant précieusement en objet « CTMA du Thouet » à l'adresse e-mail suivante : prefecture-enquetespubliques@deux-sevres.nis.gouv.fr

Pour rappel, Madame Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Mercredi 10 octobre 2018 de 14h à 17h, à la mairie de Parthenay ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 15h à 18h, à la mairie de Saint-Loup-Lamaré ;
- Samedi 20 octobre 2018 de 9h à 12h, à la mairie de Secodigny ;

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de la Coordination et du Soutien Interministériel - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 9h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'acte d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arrondissementales>).

À l'issue de l'état d'un mois prévu par l'article R. 123-19 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMARÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.83.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accepter ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 151-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la grille, 79 600 Saint-Loup-Lamaré (M. CHARRAUD tel : 05 49 64 85 98).

Besoin de passer une annonce?



Rendez-vous dans vos quotidiens et sites internet



PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Pouvoir adjudicateur : Vendée Habitat, OS 60045, 85002 La Roche-sur-Yon Cedex, 28, rue Benjamin-Franklin, Tél. 02 51 09 85 85.
 2. Régime de publicité : activité de logement et de développement collectif (7).
 Pouvoir adjudicateur agissant pour son compte.
 Personne habilitée à signer : Mme le Directeur général ou son représentant.
 a. Cadre international.
 b. Lieu d'exécution : Vendée.
 c. Objet du marché (quantités/nature et étendue) : réalisation des études de façades, ravaude du lot 4.
 Caractéristique principale : la procédure adaptée est divisée selon les lots suivants :
 Lot 4 : études secteur Sud Vendée.
 Forme du marché : procédure adaptée. Marché passé selon la procédure adaptée (non formalisée) de application des articles 27 et 34 du décret n° 2015-360 du 23 mars 2015 et de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-894 du 23 juillet 2015.
 Marché public de travaux.
 Division en lots (si oui) : voir les lots ci-dessus.
 Caractéristiques techniques.
 Prestations supplémentaires obligatoires ou alternatives (options ou variantes possibles) non prévues au CCTP et dans le règlement de consultation.
 Délai global d'exécution : 4 (quatre) mois, y compris période de préparation et congés payés. Le délai d'exécution de chaque lot est mentionné dans l'acte d'engagement.
 Date prévisionnelle de commencement de travaux : 1er semestre 2016.
 4. Critères d'attribution : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée sur la base des critères pondérés énoncés ci-dessous :
 - valeur technique : sur 6 points.
 5. Renseignements économique et financier et condition de participation : a. Modalités de financement, de paiement et de garantie : les marchés seront traités à prix fermes actualisables. Délai de paiement de 30 jours maximum. Financement sur emprunt bancaire. Retenue de garantie de 5 % ou garantie à première demande. Avance de 5 % avec constitution de garantie à première demande pour obtention.
 b. Formes juridiques du groupement éventuel : le marché sera conduit soit avec un entrepreneur, soit avec un groupement conjoint, soit avec un groupement associatif.
 c. Conditions de participation :
 1. Liste de candidats, le tableau synthétique «DC1» et renseignements équivalents.
 2. Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé «DC2» et renseignements équivalents.
 3. Liste des références de travaux de réhabilitation de logements exécutés au cours des cinq dernières années avec indication nominative du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du maître d'ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste peut être accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précises et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité.
 4. Déclaration indiquant les effectifs moyens affectés au chantier et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des zones de chantier et l'importance de la déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 5. attestation sur l'honneur au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 selon modèle joint.
 6. La copie du logement en cas de situation judiciaire ou de adressage judiciaire.
 Les formulaires DC1, DC2 et l'attestation sur l'honneur sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
 d. Critères de sélection des candidats : capacités financières, professionnelles et techniques.
 6. Renseignements d'ordre administratif :
 a. Référence du dossier : JUR 16539.
 b. Adresses auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus gratuitement (uniquement par téléchargement) : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
 c. Correspondant administratif : Maria Guilguy, Tél. 02 51 09 85 42, Fax 02 51 27 34 11, Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr
 d. Mode transmission des candidatures et des offres : support électronique uniquement sur profil acheteur : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
 e. Correspondant technique : Céline Foubert, 21 La Polie II, rue Jacques-Molédreau, 85310 La Chaux-le-Vicomte.
 f. Date limite de réception des offres : le mardi 30 octobre 2015 avant 11 h 00 à Vendée Habitat, adresse susmentionnée.
 g. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements concernant l'introduction du recours : Tél. 02 49 96 46 00.
 h. Autre renseignement : un avis d'information concernant la décision de signer le marché (consolidation du marché) sera consultable gratuitement sur le site Internet de Vendée Habitat à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
 La date limite des offres est fixée à cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de la publication : 5 octobre 2015.
 7. Date d'envoi à la publication : 5 octobre 2015.

Vie des sociétés

THIBAUDEAU CONSEILS
 Sigle : ARTHURIMMO.COM
 Forme : SARL
 Capital social : 110 000 euros
 Siège social : 38, rue de Poitiers
 79700 MAILLEON
 641 917 115 RCS Niort

GÉRANT
 Aux termes d'une décision en date du 5 octobre 2015, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société : M. Laurent Thibaudreau, demeurant 5, rue de la Bachelette, 79700 Mailleon (Nommation)
 Mention sera portée au ROS de Niort

LE MAESTRO
 SARL en liquidation
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : 7, rue de la Gare
 79000 NIORT
 ROS Niort 817 583 409

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ
 Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2015, les associés ont décidé à dissolution anticipée de la société à compter du 1er septembre 2015 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Brhém Abouqheir, demeurant 50, rue Paul-Bert, appartement 1, 79000 Niort et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif. Le dépôt de liquidation est fixé à 7, rue de la Gare, 79000 Niort. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Niort.

Pour avis :
 Le Liquidateur.

CB CONSULTING
 SARL, société en liquidation
 Capital social : 2 000 euros
 Siège social : 51, Mairie du Palais
 79000 BOUTEILLERIE
 821 916 433 RCS Niort

DISSOLUTION ANTICIPÉE
 Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2015, les associés ont décidé à dissolution anticipée de la société.
 M. Christian Daubert, demeurant 8, rue Armand-Lagrange, 79100 Thouars a été nommé liquidateur et lui ont confié les pouvoirs les plus étendus.
 Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
 Pour avis :
 Le Gérant.

Carrière de l'Est 10/10

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES
 communes de SAINT-LOUP-LAMARÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY
 Contrat territorial des milieux aquatiques 2017-2021 du Thouet

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE


Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2015, le préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture, du lundi 24 septembre 2015 au vendredi 12 octobre 2015 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, au sein des communes de Saint-Loup-Lamare, Thouars, Secondigny et Parthenay, d'une enquête publique unique ; l'avis préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.2117 du Code de l'environnement ; l'autre relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.1811 du même Code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.
 En application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, Mme Marie-Anne GARCIA, commissaire enquêteur, a décidé de prolonger la durée de cette enquête de 8 jours, jusqu'au samedi 20 octobre 2015 inclus.
 Elle tiendra une permanence supplémentaire à la mairie de Secondigny, le samedi 20 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
 Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de Saint-Loup-Lamare, Thouars, Secondigny et Parthenay, afin que chaque personne en prendra connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et changera éventuellement ses observations et propositions au fur et à mesure de la consultation. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Loup-Lamare, 1, place du Docteur Bouche, 79000 Saint-Loup-Lamare, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément le site «CTMA du Thouet» à l'adresse email suivante : pre-contact@deuxsevres.gouv.fr
 Pour rappel, Mme Marie-Anne GARCIA, attachée principal de préfecture agréée, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Préfet du département administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jour et heures suivants :
 - mardi 10 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Parthenay ;
 - vendredi 12 octobre 2015 de 9 h 00 à 18 h 00, à la mairie de Saint-Loup-Lamare ;
 - samedi 20 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Secondigny.
 Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture, service de la coordination et du soutien interministériel, Pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 9 h 30 à 17 h 00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.
 En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera consultable sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deuxsevres.gouv.fr/Publication/annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-etatoc-dautorisation>).
 À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article R.123-16 du Code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Saint-Loup-Lamare, Thouars, Secondigny et Parthenay, ainsi qu'au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (02 51 09 85 69) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres.
 Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.2117 du Code de l'environnement et autorisation environnementale au titre de l'article L.1811 du même Code.
 Des informations pourront être demandées auprès du syndicat mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la Gare, 79000 Saint-Loup-Lamare (Té. Chateaud, 02 51 09 84 85 86).

cherche propriétaire demeure de caractère tenu par des communs accolés à 5 000 m² terrain, 250 m² et plus, piscine, confort et prestige, budget annuel de 40 000 € à 60 000 €, Parthenay sur V. tél. 02 51 09 85 37

vue imprenable mer, école, golf, piscine, studio 25 m², 100 m², 1 ou 2 pers., 10 ans confort, état excellent, prix exceptionnel 800 000 €, voir toutes les annonces sur : tél. 02 51 09 85 37 ou 02 51 09 85 20

LE TURF AU QUOTIDIEN

Chaque jour, plus d'une demi-page tiercé, quarté, quinté et les courses régionales



Performance énergétique des bâtiments

Depuis le 1er janvier 2011, dans toutes les annonces relatives à la mise en vente ou en location d'un bien immobilier doit figurer la performance énergétique du logement sous peine d'annulation éventuelle de la vente ou de réduction du prix de la transaction.
 L'annonceur doit donc demander de faire réaliser un DPE (diagnostic de performance énergétique) par un professionnel.
 Nous remercions nos annonceurs professionnels et particuliers de se conformer à cette nouvelle disposition.

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370

370 à 380

380 à 390

390 à 400

400 à 410

410 à 420

420 à 430

430 à 440

440 à 450

450 à 460

460 à 470

470 à 480

480 à 490

490 à 500

Logement économe

≤ 50

50 à 60

60 à 70

70 à 80

80 à 90

90 à 100

100 à 110

110 à 120

120 à 130

130 à 140

140 à 150

150 à 160

160 à 170

170 à 180

180 à 190

190 à 200

200 à 210

210 à 220

220 à 230

230 à 240

240 à 250

250 à 260

260 à 270

270 à 280

280 à 290

290 à 300

300 à 310

310 à 320

320 à 330

330 à 340

340 à 350

350 à 360

360 à 370



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 DU THOUE

COMMUNE DE SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY ET PARTHENAY

En application de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, il sera procédé du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

La demande du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet est constituée conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79 600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « CTMA du Thouet » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mme Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé ;
- Lundi 1^{er} octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Thouars ;
- Mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Secondigny ;
- Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Parthenay ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la grille, 79 600 Saint-Loup-Lamairé (M. CHARRUAUD tél : 05 49 64 85 98).

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 DU THOUET**Communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY ET PARTHENAY**

Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, le préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture, du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, d'une enquête publique unique :

– l'une préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
– l'autre relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, Madame Marie-Antoinette GARCIA, commissaire enquêteur, a décidé de prolonger la durée de cette enquête de 8 jours, jusqu'au samedi 20 octobre 2018 inclus.

Elle tiendra une permanence supplémentaire à la mairie de SECONDIGNY, le samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79 600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *CTMA du Thouet* » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Pour rappel, Madame Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Parthenay ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé ;
- Samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Secondigny ;

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article R.123-18 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la grille, 79 600 Saint-Loup-Lamairé (M. CHARRUAUD tél : 05 49 64 85 98).

